



HAL
open science

L'enjeu politique de la mémoire coloniale : le débat français

Romain Bertrand

► **To cite this version:**

| Romain Bertrand. L'enjeu politique de la mémoire coloniale : le débat français. 2005. hal-01065612

HAL Id: hal-01065612

<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01065612>

Preprint submitted on 18 Sep 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Romain Bertrand

L'enjeu politique de la mémoire coloniale : le débat français

« Nous ne saurions oublier que ces soldats [de la guerre d'Algérie] furent aussi *des pionniers, des bâtisseurs*, des administrateurs de talent qui mirent leur courage, leur capacité et leur cœur à construire des routes et des villages, ouvrir des écoles, des dispensaires, des hôpitaux, faire produire à la terre ce qu'elle avait de meilleur ; en un mot, *lutter contre la maladie, la faim, la misère et la violence et, par l'introduction du progrès, favoriser pour ces peuples l'accès à de plus hauts destins*. Pacification, mise en valeur des territoires, diffusion de l'enseignement, fondation d'une médecine moderne, création d'institutions administratives et juridiques, voilà autant de traces de cette œuvre incontestable à laquelle la présence française a contribué non seulement en Afrique du Nord, mais aussi sur tous les continents » (Allocution de Jacques Chirac à l'occasion de l'inauguration à Paris d'un « monument à la mémoire des victimes civiles et militaires tombées en Afrique du Nord de 1952 à 1962 », 11 novembre 1996, souligné par nous)

L'année 2005 aura bel et bien été celle de la guerre ouverte des mémoires du fait colonial. Elle fut de fait scandée par la brusque apparition sur la scène publique du collectif militant des Indigènes de la République, qui publia en janvier son *Appel* pour la tenue des « assises de l'anticolonialisme post-colonial » et qui organisa le 8 mai à Paris une marche commémorant les massacres de Sétif ; par l'inauguration à Marignane en juillet d'une stèle à la mémoire des « combattants de l'Algérie française » ; par l'adoption de la Loi du 23 février mentionnant le « rôle positif » de la colonisation française puis par le rejet d'une proposition

de loi visant à son abrogation en novembre ; par la grave crise diplomatique ouverte par les déclarations du président algérien Abdelaziz Bouteflika à l'encontre de cette loi ; par le procès intenté par le Collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais à l'historien des traites négrières Olivier Pétré-Grenouilleau ; par la reconnaissance officielle, en février, des « massacres » de Sétif et, en juillet, des « répressions » de 1947 à Madagascar ; et, finalement, par le discours solennel du Président de la République, Jacques Chirac, qui appela en décembre à un « apaisement des esprits ». Le temps paraît donc déjà lointain où Daniel Rivet pouvait écrire – dans un article appelant, en 1992, à un renouveau de l'histoire du fait colonial :

« le temps des colonies et l'épreuve de la décolonisation s'éloignent de nous irréversiblement [et] les passions se refroidissent inéluctablement. Aux historiens d'aujourd'hui, il appartient d'en prendre leur parti et d'en tirer la conclusion qu'*on est enfin sorti de la dialectique de la célébration et de la condamnation du fait colonial* qui a si longtemps et si profondément biaisé l'écriture de son histoire. [...] Notre passé colonial s'est suffisamment éloigné pour que nous établissions enfin avec lui un rapport débarrassé du complexe d'arrogance ou du réflexe de culpabilité. »¹

Faux diagnostic ou vrai point de comparaison dans le temps ? En une quinzaine d'années, la donne du débat sur le fait colonial a bien changé du tout au tout : des espaces de controverses historiographiques et militantes, constitués dans les années 1970 et 1980, ont été réinvestis par de nouveaux acteurs politiques. Une conjoncture de « crise mémorielle » s'est enclenchée au tout début des années 2000, qui a brouillé les frontières entre ces espaces de controverses et a modifié les logiques de prises de parole et de prises de position qui leur étaient inhérentes². Fruits d'alliances tactiques ou du partage inaperçu d'enjeux et de langages de dénonciation, des fronts communs, incompréhensibles à l'aune des dynamiques polémiques antérieures, se sont ainsi dessinés. Le débat sur la concurrence entre les mémoires politiques du fait colonial s'est mué en débat sur les pédagogies de l'intégration républicaine des « enfants de colonisés » et, ce faisant, réarticulé à des arènes de mobilisation propres aux « débats sur l'immigration ». Des collectifs militants en rupture de ban avec le Parti socialiste ont mis en cause la « nature coloniale » de l'Etat français, rompant avec un discours de défense de la République propre à l'anticolonialisme historique et à l'antiracisme des années

¹ Daniel Rivet, « Le fait colonial et nous : histoire d'un éloignement », *Vingtième siècle*, n° 33, 1992, pp. 129-130, 138.

² Selon Michel Dobry, c'est le propre des « conjonctures de crise politique » que d'accélérer la « déssectorisation » des arènes politiques et militantes institutionnellement structurées, et d'autoriser de la sorte des repositionnements tactiques transversaux qui modifient à leur tour ces espaces et leur hiérarchisation (*Sociologie des crises politiques*, Paris, FNSP, 1986).

1980, tandis que les députés de la majorité ont renoué avec une rhétorique de la fierté patriotique dont l'efficace politique avait fortement décliné dans les années 1990.

Afin de mieux cerner les raisons et les modalités de cette troublante actualité politique du fait colonial, on se propose ici de décrire l'émergence d'une controverse mémorielle autour de la colonisation, c'est-à-dire d'un espace de débats idéologiques et partisans structuré par des revendications visant principalement à susciter la reconnaissance, par les autorités publiques, d'interprétations spécifiques, car sélectives, du processus de domination coloniale. L'on verra que cette dispute – au sens rhétorique du terme – n'est pas seulement une mise en concurrence d'interprétations contradictoires, c'est-à-dire de récits explicatifs partageant les mêmes prémices, mais qu'elle est le fruit de la juxtaposition de registres distincts et mutuellement exclusifs de compréhension du fait colonial. L'un de ces registres, porté par les partisans de la "cause mémorielle" anticoloniale, en appelle à la caractérisation de la domination coloniale *par son essence*, qui est la « violence ». L'autre pointe une historicité, ou plutôt une histoire clivée de la colonisation, saisie comme *processus à deux temps* (c'est-à-dire comme séquence composée d'un "moment de violence", moralement condamnable, suivi d'un "moment modernisateur", éthiquement admissible). Or, c'est cette guerre de paradigmes en matière de compréhension du fait colonial qui, en posant comme intrinsèquement problématique la mise en récit historique de la colonisation, rend possible l'essor de lectures politiques assimilant, sans égards pour les réalités sociologiques, « immigrés » d'aujourd'hui et « colonisés » d'hier, produisant ainsi un discours de dénonciation du tort républicain fondamental.

La genèse de la Loi du 23 février 2005 : l'invention d'une « politique de la mémoire »

Le fait est connu : c'est la Loi du 23 février 2005 qui, disposant en son article 4 que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outremer, notamment en Afrique du Nord »³, a mis le feu aux poudres. Pour d'aucuns, elle est l'indice de la permanence, voire du regain d'activisme, de réseaux « Algérie française » ancrés dans des communautés « pieds noirs » politiquement proches de la droite extrême et

³ Le texte intégral de l'article n° 4 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 est le suivant : « Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite. Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit. La coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée ».

attachés à la réhabilitation publique de la geste de l'OAS. Pour d'autres, elle est le produit du laisser-aller d'une classe politique déliée de son électorat populaire, et donc insensible aux désarrois identitaires et au sentiment de mise à l'écart des enfants des « seconde et troisième générations » de l'immigration en provenance des sociétés du Maghreb.

C'est de la sorte le « débat sur la guerre d'Algérie » qui constitue le principal arrière-plan des controverses autour de la Loi du 23 février 2005. Ce débat a connu son pic médiatique durant les années 2000 et 2001⁴. Ainsi, quelques jours après la visite en France du président algérien Abdelaziz Bouteflika, *Le Monde* publie, dans son édition du 20 juin 2000, le récit des tortures subies par une jeune algérienne aux mains d'officiers parachutistes français à Alger en 1957. Se trouve dès lors dramatiquement remise sur le devant de la scène médiatique la question de l'usage de la torture par l'armée française en Algérie⁵. A la fin de l'année, plus de trois cents généraux d'active ayant servi en Algérie signent un manifeste, publié l'année suivante sous forme d'une préface à un *Livre blanc de l'armée française en Algérie*, qui réaffirme la nature marginale, et non pas systématique, des actes de torture alors perpétrés⁶ – à rebours de ce que démontre au même moment la thèse de Sylvie Thénault sur *L'armée et la torture pendant la guerre d'Algérie*, soutenue à l'IEP de Paris en décembre. Le général Paul Aussaresses publie en 2001 un ouvrage dans lequel il avoue explicitement avoir lui-même commis des dizaines d'assassinats⁷ – ce qui lui vaut une mise anticipée à la retraite, une condamnation judiciaire pour « apologie de crime de guerre » et la perte de sa Légion d'honneur. L'année 2001 est en outre marquée au sceau de la « redécouverte » publique du drame du 17 octobre 1961 et des polémiques autour des modalités de sa commémoration⁸. En 2002, les films-documentaires de Patrick Rotman (*L'ennemi intime*) et de Jean-Charles

⁴ Raphaëlle Branche, *La guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?*, Paris, Seuil, 2005, part. pp. 50-54, 60-64.

⁵ Neil MacMaster, « The Torture Controversy (1998-2002) : Towards a "New History" of the Algerian War », *Modern and Contemporary France*, vol. 10, n° 4, 2002, pp. 449-459 ; William B. Cohen, « The Sudden Memory of Torture. The Algerian War in French Discourse, 2000-2001 », *French Politics, Culture and Society*, vol. 19, n° 3, automne 2001, pp. 82-94. Ainsi, il faut noter que ce « débat sur la torture en Algérie » avait déjà refait surface plusieurs fois après l'époque des dénonciations « en temps réel » des années 1950 et du début des années 1960. Ce fut notamment le cas, en 1971-1972, à l'occasion de la parution de *La vraie bataille d'Alger* du général Massu (1971), ouvrage auquel répondit bientôt *La torture dans la République : essai d'histoire et de politique contemporaine, 1954-1962* de Pierre Vidal-Naquet (1972).

⁶ *Livre blanc de l'armée française en Algérie*, Paris, Contretemps, 2001.

⁷ Paul Aussaresses, *Services spéciaux, Algérie 1955-1957*, Paris, Perrin, 2001.

⁸ Raphaëlle Branche, *La guerre d'Algérie : une histoire apaisée...*, op. cit., pp. 44-48, et Brigitte Jelen, « 17 octobre 1961-17 octobre 2001. Une commémoration ambiguë », *French Politics, Culture and Society*, vol. 20, n° 1, printemps 2002, pp. 30-43. Mais comme le souligne Sylvie Thénault, ses réappropriations militantes transformèrent le débat sur la commémoration du 17 octobre 1961 non pas en débat sur le fait colonial, mais en débat sur la question de la lutte contre le racisme : « les associations antiracistes gommèrent le contexte de la guerre d'Algérie pour ne retenir qu'un aspect de l'événement : le caractère raciste de la répression. La manifestation sort de la guerre d'Algérie pour s'inscrire dans un contexte purement français : elle n'est plus une manifestation d'Algériens revendiquant l'indépendance mais une manifestation d'immigrés pour la défense de leur droit à la dignité » (*La manifestation des Algériens à Paris le 17 octobre 1961 et sa répression*, Mémoire de maîtrise, Université Paris X, 1991, p. 110, cité dans Raphaëlle Branche, *La guerre d'Algérie : une histoire apaisée...*, op. cit., p. 45).

Deniau (*Paroles de tortionnaires*) sont diffusés sur les chaînes nationales – fermant, de façon apparemment paradoxale, l’espace du débat public sur les dimensions institutionnelles des usages de la torture. Comme le note R. Branche, « le débat sur les méthodes utilisées par la France en Algérie quitta alors la scène publique et médiatique pour retourner dans le secret des familles »⁹. Ces « grandes émotions » des années 2000 et 2001 (R. Branche) firent inévitablement le lit des activistes de la mémoire du « putsch » et de l’OAS. Elles donnèrent également un caractère d’urgence à la résolution des questions liées à la définition politique et juridique des situations et des identités mises en jeu, et souvent en concurrence, dans les débats (« amnistie », « crimes du FLN », « attentats de l’OAS », « harkis », « rapatriés d’Algérie », « porteurs de valise », etc). Or, l’article 4 de la Loi du 23 février se situe précisément sur ce terrain de la fixation juridique des terminologies employées pour évoquer, sur les modes contradictoires de l’euphémisme et de la dénonciation scandaleuse, les “événements d’Algérie”.

Article-« cheval de Troie »¹⁰, inséré dans un texte « portant reconnaissance de la Nation en faveur des Français rapatriés », cette disposition législative est plus précisément le produit d’une guerre de tranchées idéologique entamée trois ans auparavant par des représentants de circonscriptions du Sud de la France où le poids du « vote pied-noir » est considéré, à tort ou à raison, comme déterminant lors des scrutins municipaux et législatifs (Bouches-du-Rhône, Lot-et-Garonne, Hérault, Alpes-Maritimes)¹¹. Le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin signe, quelques semaines après sa nomination, un décret instituant une Mission interministérielle aux rapatriés (MIR) placée sous son autorité. En décembre 2002, un nouveau décret porte création du Haut conseil des rapatriés (HCR) : cette instance a vocation à « formuler, à la demande du président de la Mission interministérielle ou de sa propre initiative, tout avis ou proposition sur les mesures qui concernent les rapatriés, *et notamment la mémoire de l’œuvre de la France d’outre-mer* et les questions liées à l’insertion de ces populations »¹². Le Premier ministre charge en outre, le 24 février 2003, le député UMP du

⁹ Raphaëlle Branche, *La guerre d’Algérie : une histoire apaisée...*, op. cit., p. 53.

¹⁰ Guy Fischer, sénateur PCF du Rhône, est le seul, lors des débats de juin puis de décembre 2004, à s’élever contre cet article, remarquant à juste titre que « ce texte est devenu un cheval de Troie banalisant les guerres coloniales, un hymne à la présence prétendument civilisatrice de la France en Afrique ».

¹¹ L’on écrit bien : « où le poids du vote “pied-noir” est considéré comme déterminant » par les acteurs politiques. Il faudrait en effet se livrer à un travail d’enquête approfondi pour établir si : 1. des individus se définissant eux-mêmes prioritairement comme « pieds noirs », 2. fondent leurs préférences partisans et leurs choix électoraux pour tout ou partie sur cette identité, et 3. portent de ce fait une attention particulière aux propos et programmes de candidats visant à répondre à une « demande de reconnaissance » énoncée par certaines associations de « rapatriés ». Or, aucune enquête sérieuse de ce type n’a, à ce jour, été réalisée. Le « vote pied noir » reste donc de l’ordre du mythe politique, mais c’est un mythe auquel croient dur comme fer les hommes politiques du Sud-Est – et qui a donc des effets de réalité puissants.

¹² Il s’agit des décrets n° 2002-902 du 27 mai 2002 et 2002-1479 du 20 décembre 2002 (soulignés par nous).

Lot-et-Garonne Michel Diefenbacher de la rédaction d'un rapport visant à « parachever les efforts de reconnaissance matérielle et morale de la Nation à l'égard des rapatriés ». Le 5 mars 2003, une centaine de députés UMP – dont Philippe Douste-Blazy, alors député de Haute-Garonne – déposent en outre une proposition de loi relative à la « reconnaissance de *l'œuvre positive des Français en Algérie* »¹³. En septembre 2003, Michel Diefenbacher remet au Premier ministre un rapport intitulé *Parachever l'œuvre collective de la France outre-mer*¹⁴. Ce rapport liste un ensemble de propositions à caractère mémoriel – dont celle, reprise en Conseil des ministres le 17 septembre et avalisée par le texte final de la loi du 23 février 2005 (en son article 2), de « fixer au 5 décembre la date officielle de commémoration des victimes de la guerre d'Algérie » (proposition n° 8) et celle de « créer, au sein du ministère de l'Éducation nationale, un groupe de réflexion sur la place réservée à l'œuvre française outre-mer dans les manuels scolaires » (proposition n° 5). Cependant, avec la proposition n° 23, le député va bien au-delà de cette logique commémorative, abordant aux rivages escarpés de la réhabilitation officielle des condamnés de « l'Algérie française » : il y est de fait question de « reconstituer, par la voie d'une allocation forfaitaire, les droits à la retraite des salariés du secteur privé qui, s'étant exilés, ont interrompu leur activité professionnelle avant la loi d'amnistie du 31 juillet 1968 ». C'est cette proposition qui, amendée, sera reprise dans l'article 13 de la Loi du 23 février 2005. M. Diefenbacher la défendra âprement lors des débats au Parlement, au motif qu'elle constitue « une façon de délivrer enfin cette catégorie de personnes de la situation de parias dans laquelle les textes [des lois d'amnistie] les avaient jusqu'à présent confinées »¹⁵.

Le 10 mars 2004, la ministre de la Défense, Michèle Alliot-Marie, dépose à l'Assemblée nationale, au nom du gouvernement, un projet de loi « portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ». L'exposé des motifs ne laisse aucun doute sur la logique d'accréditation officielle d'une série de revendications mémorielles visant à la réhabilitation des « apports » de la colonisation française aux sociétés subjuguées :

¹³ Proposition de loi visant à la reconnaissance de l'œuvre positive de l'ensemble de nos concitoyens qui ont vécu en Algérie pendant la période de la présence française, présentée par MM. Jean Leonetti et Philippe Douste-Blazy et déposée le 5 mars 2003 à l'Assemblée nationale.

¹⁴ Rapport accessible à l'adresse www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/034000593

¹⁵ *Compte-rendu intégral de la 1^{ère} séance des débats de l'Assemblée nationale du vendredi 11 juin 2004*, accessible sur le site de l'Assemblée nationale (www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2003-2004/20040253)

« Durant sa présence en Algérie, au Maroc, en Tunisie ainsi que dans les territoires anciennement placés sous sa souveraineté, les apports de la France ont été multiples dans les domaines scientifiques, techniques, administratifs, culturels et aussi linguistiques. Des générations de femmes et d'hommes, de toutes conditions et de toutes religions, issus de ces territoires, comme de toute l'Europe, y ont construit une communauté de destin et bâti un avenir. *Grâce à leur courage, leur esprit d'entreprise et leur esprit de sacrifices, ces pays ont pu se développer socialement et économiquement [...].* Pendant trop d'années, cette œuvre collective réalisée en Afrique du Nord et sur d'autres continents *a été niée ou ignorée*, et il est temps aujourd'hui de la reconnaître. »¹⁶

Christian Kert, député UMP des Bouches-du-Rhône, est nommé rapporteur sur ce projet par la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée. Il dépose ainsi le 8 juin 2004 un rapport qui, d'après les considérants liminaires, doit servir de base à l'élaboration d'un projet de loi portant exclusivement sur l'harmonisation des droits de retraite et de pension des « rapatriés » d'Algérie. L'essentiel du rapport a de fait trait à la réforme et à la revalorisation des diverses aides versées par l'Etat aux « harkis » et à leurs enfants (allocation de reconnaissance, bourses de l'Education nationale, aides au logement). Il s'agit ainsi, pour le gouvernement, de tenter de mettre un terme au mouvement de revendication lancé depuis une dizaine d'années par les associations de la « communauté harkie »¹⁷, en affirmant publiquement la « reconnaissance » de l'Etat français envers les anciens supplétifs de l'armée française en Algérie. Que cette toute première démarche législative ait pu provoquer, un an après, un débat d'une rare virulence autour de l'interprétation du fait colonial, n'est pas étonnant. Car le rapporteur, qui s'appuie sur les travaux de M. Diefenbacher, situe d'emblée son travail sous le signe d'une « politique de la mémoire » :

« Dans les choses de la politique et de l'histoire, il y a des héritages auxquels on ne peut pas renoncer. Douze millions de kilomètres carrés – une étendue vaste comme vingt fois le territoire national actuel – répartis sur les quatre continents, près de cent trois millions d'habitants, tels étaient, à la veille de la 2^{ème} Guerre mondiale, les contours géographiques et humains de l'empire colonial français. Deuxième empire colonial au monde après celui de la Grande-Bretagne, la France est, une fois le processus de décolonisation achevé, le

¹⁶ Il s'agit du projet de loi n° 1499, dont le texte est accessible à l'adresse www.assemblee-nationale.fr/12/projets/pl1499

¹⁷ Sur le mouvement de revendication des « harkis », consulter notamment Robert Charles Ageron, « Le “drame des harkis”, mémoire ou histoire ? », *Vingtième siècle*, n° 68, 2000, pp. 3-15, et Emmanuel Brillet, « Les problématiques contemporaines du pardon au miroir du massacre des harkis », *Cultures et conflits*, n° 41, 2001, pp. 47-73. Voir aussi Raphaëlle Branche, *La guerre d'Algérie : une histoire apaisée...*, op. cit., pp. 56-58, pour une analyse des entreprises savantes de soutien à la cause « harkie », et notamment de la trajectoire du sociologue Mohand Hamoumou.

premier pays européen pour le nombre des rapatriés : 1.6 millions de personnes, parmi lesquelles 400 000 sont dépossédées de tout ou partie de leur patrimoine. Un héritage fait de chiffres, mais aussi de symboles... [...] Quarante-deux ans après l'indépendance, [les rapatriés] ont tous compris que l'histoire ne leur rendra pas totalement justice, car la loi, quelle que soit sa force, ne leur rendra ni leurs territoires perdus ni leur enfance ensoleillée, ni même ce sentiment qu'ils éprouvaient de vivre une aventure humaine parce qu'elle était partagée par des communautés aux modes d'existence si différents. [...] Nous n'avons pas assez dit aux familles des disparus que les leurs ne resteraient pas les oubliés d'une histoire aux dimensions d'un drame antique. Nous n'avons pas assez dit aux nôtres que, *quelles que soient les balles qui ont tué leurs proches, leur mémoire devait être honorée*. Le temps est venu de dire cela aux deux populations rapatriées unies dans une communauté de destin. Plus que des avantages matériels dont les rapatriés sentent bien confusément que le temps économique ne leur est pas propice, ceux-ci ont d'abord besoin de *voir inscrire leur œuvre et sa mémoire dans les tables de la loi*. [...] Le rapporteur, fidèle à la demande de nombreux parlementaires, demandera à ce que soit complétée cette première volonté. »¹⁸

La métaphore testamentaire utilisée par le rapporteur pour qualifier son travail montre que la fonction assignée à la loi est ici de répondre, en l'officialisant, à une "demande de mémoire". Autrement dit, il est bien question d'un désir de reconnaissance dont la satisfaction implique l'énonciation législative de la version subjective d'un tort subi. Ce tort est le fait d'un « oubli » : les « rapatriés », et en particulier les « harkis », se plaignent du silence de l'Etat à leur endroit. Le projet de loi n'innove pourtant pas sous cette rubrique de la mise en visibilité législative du statut, juridiquement problématique, des « harkis » : il n'est qu'un maillon supplémentaire d'une chaîne de dispositions déjà ancienne. L'article 1^{er} de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994¹⁹ disposait que « la République française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie pour les sacrifices qu'ils ont consentis ». La loi du 18 octobre 1999 avait, en outre, substitué à l'expression « opérations effectuées en Afrique du Nord » celle de « guerre d'Algérie ou combats en Tunisie et au Maroc »²⁰. Cette acceptation

¹⁸ *Rapport fait au nom de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi (n° 1499) portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés par M. Christian Kert*, Document enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 juin 2004 et mis en distribution le 10 juin 2004 [ci-après abrégé en *Rapport Kert*], pp. 3-4, souligné par nous.

¹⁹ Loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux « rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie ».

²⁰ Article 1^{er} de la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 relative « à la substitution, à l'expression "aux opérations effectuées en Afrique du Nord", de l'expression "à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc" ».

législative du caractère militaire *stricto sensu* des affrontements survenus au Maghreb entre 1954 et 1962 avait ouvert la voie au traitement (politique, judiciaire et administratif) d'un certain nombre de griefs exprimés par les « harkis ». Un décret du 31 mars 2003 avait par ailleurs pérennisé une initiative législative de la fin 2001 visant à instituer, le 25 septembre de chaque année, une « journée d'hommage national aux harkis ». Le Président de la République avait également inauguré, le 5 décembre 2002, un Mémorial national de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, quai Branly à Paris. Il faut enfin signaler l'ancienneté du répertoire de la reconnaissance de « l'œuvre modernisatrice » des « Français d'Algérie » dans les discours de commémoration des plus hautes autorités de l'Etat. Ainsi Jacques Chirac déclarait-il, dans une allocution prononcée le 11 novembre 1996 à l'occasion de l'inauguration d'un « monument à la mémoire des victimes civiles et militaires tombées en Afrique du Nord de 1952 à 1962 » :

« A cet hommage [envers les combattants] que nous dictent le respect, l'admiration et la reconnaissance, nous joindrons aussi celui que nous devons à tous ceux et toutes celles qui ont contribué à la grandeur de notre pays *en incarnant l'œuvre civilisatrice de la France*. Nous ne saurions oublier que ces soldats furent aussi *des pionniers, des bâtisseurs*, des administrateurs de talent qui mirent leur courage, leur capacité et leur cœur à construire des routes et des villages, ouvrir des écoles, des dispensaires, des hôpitaux, faire produire à la terre ce qu'elle avait de meilleur ; en un mot, *lutter contre la maladie, la faim, la misère et la violence et, par l'introduction du progrès, favoriser pour ces peuples l'accès à de plus hauts destins*. Pacification, mise en valeur des territoires, diffusion de l'enseignement, fondation d'une médecine moderne, création d'institutions administratives et juridiques, voilà autant de traces de cette œuvre incontestable à laquelle la présence française a contribué non seulement en Afrique du Nord, mais aussi sur tous les continents. Traces matérielles, certes, mais aussi apport intellectuel, spirituel, culturel [...]. Aussi, plus de trente ans après le retour en métropole de [ces Français d'Algérie], il convient de rappeler l'importance et la richesse de l'œuvre accomplie là-bas et dont elle est fière. » ²¹

²¹ « Allocution de M. Jacques Chirac, Président de la République, à l'occasion de l'inauguration à Paris d'un monument à la mémoire des victimes civiles et militaires tombées en Afrique du Nord de 1952 à 1962 », 11 novembre 1996, texte accessible sur le site officiel de l'Élysée (www.elysee.fr) [souligné par nous]. Discours mentionné également, mais cité différemment, par Olivier Lecour-Grandmaison, « Sur la réhabilitation du passé colonial de la France », dans Pascal Blanchard, Nicolas Bancel et Sandrine Lemaire (eds.), *La fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005, p. 121.

Que le rapport de Christian Kert se place bien sur le terrain d'une « politique de la mémoire » en voie d'institutionnalisation, la preuve en est encore fournie par le propos de la rubrique III du texte, intitulée « Reconnaître l'œuvre française outre-mer », et qui se conclut par la proposition d'une réaffirmation du soutien public au projet de construction du Mémorial de la France d'outre-mer à Marseille²² et de création de la « fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie ». « L'Etat, affirme M. Kert, doit favoriser par tous les moyens une meilleure connaissance de l'épopée ultramarine française »²³. Ainsi, le tort mémoriel subi par les « rapatriés » ne dérive pas seulement, dans l'esprit du législateur, d'un oubli, d'un « défaut de mémoire » : il est aussi le résultat du triomphe d'une mémoire adverse, indûment érigée en « vérité historique ». Le rapporteur se prononce alors en faveur de la rectification, par la mise en œuvre de moyens publics appropriés, d'une mise en récit inique parce qu'unilatérale²⁴. La version dominante du passé colonial – celle propagée par les « grands médias » – ferait en effet « subir des déformations » à « l'histoire que les rapatriés ont contribué à écrire » et charrierait des stéréotypes mensongers, telle « l'image du colon riche et arrogant ».

²² Sur ce Mémorial, cf. Claude Liauzu (dir.), *Colonisation : droit d'inventaire*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 309. Lancé à l'initiative de Jean-Luc Gaudin, maire de Marseille, et de l'historien Jean-Jacques Jordi en 2000, ce projet de Mémorial, qui devrait être situé en lisière du parc Chanot, a reçu en 2002 le soutien de l'Etat (« Jean-Jacques Jordi veut faire du Mémorial de Marseille la référence sur l'histoire coloniale de la France », *La Provence*, 10 décembre 2004). Dans son rapport remis au Premier ministre en septembre 2003, le député M. Diefenbacher, faisant écho aux demandes des associations de « rapatriés », souhaitait « associer étroitement les témoins à la définition du message historique qui sera diffusé par le Mémorial de la France d'outre-mer » (proposition n° 4), et faire de la sorte de la mémoire des « Français d'Algérie » l'axe directeur du projet muséographique du Mémorial. Jean-Jacques Jordi, arrivé d'Algérie à Marseille à l'âge de sept ans, a publié plusieurs travaux sur l'histoire et la sociologie des « rapatriés » – notamment *1962, l'arrivée des pieds-noirs*, Paris, Autrement, 1995, et « Les rapatriés, une histoire en chantiers », *Le Mouvement social*, n° 197, octobre-décembre 2001, pp. 3-7.

²³ Le compte-rendu des débats menés en commission autour du projet de loi défendu par Christian Kert, en juin 2004, montre bien que plusieurs députés souhaitaient aller plus loin encore dans la voie d'une institutionnalisation de cette « politique de la mémoire ». Un amendement présenté par Bruno Gilles proposait ainsi que soit « érigé à Paris, en un lieu majeur du centre de la capitale [...], un monument nominatif dédié aux victimes civiles d'Alger et d'Oran ». L'article 4, qui ne figurait pas dans le projet de loi initial, est en fait le produit de la synthèse finale, par le biais de l'amendement 20, de toute une série de projets d'amendements discutés en commission. Emmanuel Hammelin souhaitait qu'« une politique de mémoire soit engagée et développée en direction du grand public et de la jeunesse afin d'assurer la connaissance de l'histoire des rapatriés, notamment par les moyens suivants : recueil de témoignages sur l'ensemble du territoire ; poursuite de l'ouverture des archives concernant cette période ; organisation d'expositions, de colloques, de travaux de recherche universitaire [sic] ; initiation à l'histoire des rapatriés en liaison avec les acteurs de l'Education nationale ». Francis Vercamer désirait pour sa part que le texte suivant figure dans un article : « les programmes scolaires d'histoire dispensés dans les établissements d'enseignement secondaire prévoient un enseignement portant sur la guerre d'Algérie. Un chapitre spécifique est consacré à la part prise par les soldats harkis au sein de l'armée française et à l'histoire de la communauté harkie en général ». Lionnel Luca évoque dans un projet d'amendement la nécessité d'une « politique de mémoire ambitieuse ». Francis Vercamer propose la création d'une fondation « pour faire connaître au grand public l'histoire véritable des rapatriés, comme celle de la guerre d'Algérie, la pérennité de leurs traditions, et veiller à défendre leur honneur et leur dignité ». Alain Néri renchérit en synthétisant ces deux propos et en suggérant la création d'une « fondation pour l'histoire et la mémoire » qui « veillera à mener une politique de mémoire ambitieuse sur les forces supplétives, les harkis et les rapatriés » (*Rapport Kert*, pp. 53-54).

²⁴ Voir les craintes exprimées, à propos des orientations mémorielles de la « fondation » mentionnée par la Loi du 23 février, par Guy Pervillé dans sa « Réponse à Gilles Manceron », texte accessible à l'adresse www.guy.perville.free.fr

« En dernier lieu, et ce n'est pas le moindre de ses mérites, le projet de loi consacre un article à *la politique de la mémoire* dont la brièveté est inversement proportionnelle à la force du symbole qu'il représente puisque, pour la première fois, la Nation *exprime sa reconnaissance* à toutes celles et à tous ceux qui ont participé à l'œuvre accomplie par la France outre-mer. De nombreux rapatriés *se plaignent* des déformations que les grands médias font parfois subir à l'histoire qu'ils ont contribué à écrire. *Ainsi la période coloniale semble n'être envisagée que sous ses aspects les plus sombres*. La présence française en Algérie, lorsqu'elle est évoquée, se résume bien souvent à la guerre d'indépendance, elle-même réduite à n'être traitée que sous l'angle des pires atrocités et notamment de la torture. Plus largement, on peut redouter que l'image du colon riche et arrogant, *peu en accord avec les souvenirs des rapatriés*, vienne se substituer à une réalité plus prosaïque de nombreux Français vivant modestement en harmonie avec la population autochtone. Le temps semble enfin venu de porter un regard apaisé sur cette page importante – par sa durée et son retentissement – de l'histoire de France. Il n'appartient pas à l'Etat de dire l'histoire : ces travaux sont le privilège de l'historien. Responsable de la *cohésion nationale*, il lui appartient par contre de *mettre en œuvre les moyens propres à créer un climat propice à rassembler les Français autour de leur passé*, c'est-à-dire de mettre en place les éléments susceptibles de permettre une lecture sereine de l'histoire. »²⁵

Le 11 juin 2004, lors du débat autour du texte du projet de loi, Michel Diefenbacher intervient pour louer « la ferme volonté de la représentation nationale que l'histoire enseignée à nos enfants dans nos écoles garde intact le souvenir de l'épopée de la plus grande France et qu'elle dise la vérité sur ces hommes et ces femmes qui, partis les mains nues, avaient au fond du cœur la confiance et l'espérance des peuples qui n'avaient pas encore appris à douter d'eux-mêmes ». Robert Lecou, député UMP de l'Hérault, soutient lui aussi sans réserve un article de loi qui « favorise la réhabilitation de la présence française en outre-mer, en lui donnant la place qu'elle mérite dans les programmes scolaires ». Lionnel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, surenchérit : « Il nous faut écrire l'histoire et l'enseigner pour que les enfants de notre pays sachent que la France n'a pas été colonialiste mais colonisatrice ; il n'est que temps d'affirmer notre fierté de l'œuvre accomplie ». Et de conclure que « le temps de la repentance et de la mauvaise conscience à quatre sous est terminé »²⁶. Dans l'après-midi, lors de la seconde séance de débats, seuls une vingtaine de députés sont présents dans l'hémicycle.

²⁵ *Rapport Kert*, p. 11, souligné par nous.

²⁶ Citations extraites de « Genèse d'un amendement contesté », *Le Monde*, 13 décembre 2005, p. 3, et « Une loi longuement mûrie à droite », *Libération*, 30 novembre 2005, p. 4.

La gauche, représentée par trois députés, donne quitus à l'adoption du projet. Ainsi, le député communiste de Sète, François Liberti, n'émet aucune objection de fond, à l'instar de Jacques Bacou, député socialiste de l'Aude. Le député socialiste de l'Hérault, Kléber Mesquida, salue les « compatriotes provenant de ces contrées où ils ont, tout comme leurs ancêtres, contribué à l'œuvre civilisatrice de la France »²⁷. Le projet est de la sorte adopté en première lecture par l'Assemblée à la quasi-unanimité.

Lors de son examen au Sénat le 16 décembre 2004, il ne soulève pas plus de protestations, à l'exception de celle de Guy Fischer, sénateur PCF des Bouches-du-Rhône, qui exprime son « désaccord de fond »²⁸. Le sénateur UMP des Yvelines Alain Gournac, dans son rapport rendu au nom de la Commission des affaires sociales, se « félicite [quant à lui] des initiatives prises par la MIR [Mission interministérielle pour les rapatriés] pour convaincre l'éducation nationale, mais aussi les éditeurs de manuels scolaires, d'accorder une place plus importante à l'enseignement de la présence française outre-mer dans les programmes scolaires [...] ». Il ajoute en sus qu'il « convient de donner à cette partie de l'histoire de notre pays la place qui lui revient et de la présenter *de manière équilibrée, sans occulter ses parts d'ombre et de lumière* »²⁹. Le projet de loi revient ensuite à l'Assemblée nationale, où il est adopté sans modifications – ainsi que l'a réclamé Christian Kert au nom de la Commission des affaires culturelles – le 10 février 2005. En l'absence de recours par la voie d'une saisine du Conseil constitutionnel, il sera promulgué le 23 février par le Président de la République, et publié au *Journal Officiel* le jour suivant.

²⁷ Propos cités dans Ligue des droits de l'homme / Section de Toulon, « Inadvertance ou... clientélisme ? », texte accessible à l'adresse www.ldh-toulon.net

²⁸ « J'avoue avoir été profondément choqué par l'emploi des termes néocolonialistes et révisionnistes à l'Assemblée Nationale [...]. Le comble, enfin, réside dans l'article 6 [futur article 13 de la Loi du 23 février 2005] : il s'agit rien moins que de finir de réhabiliter des activistes d'extrême-droite, des tortionnaires qui avaient fui à l'étranger avant d'être amnistiés ! Voir cela après m'être battu pour la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie, je me crois revenu quarante ans en arrière. Je considère que c'est indigne de notre nation ! » (www.senat.fr/seances/s200412/s20041216/s20041216001) Consulter aussi ses déclarations à Rosa Moussaoui dans *L'Humanité* du 16 décembre 2005.

²⁹ Rapport accessible à l'adresse www.senat.fr/rap/104-104 (souligné par nous).

Un contexte politique sensible : l'activisme commémoratif des réseaux de défense de la mémoire des fusillés de l'OAS

La parfaite congruence des propos des députés UMP rend manifeste la manœuvre électoraliste qui est au principe du projet de «réhabilitation» de la mémoire des Français d'Algérie³⁰. Car il s'agit bien, dans l'esprit des députés, en se faisant l'écho des revendications d'associations de « rapatriés » actives dans leurs circonscriptions, de s'assurer de la maîtrise partisane d'un ensemble de soutiens politiques. Christian Kert a ainsi participé les 25 et 26 septembre 2004 à l'assemblée générale de l'Association nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-Mer et de leurs amis (ANFANOMA). L'ANFANOMA s'est à plusieurs reprises signalée par son activisme mémoriel. Le président de l'ANFANOMA, William Bennejean, a ainsi écrit en juin 2001 au sénateur-maire de Toulon, Hubert Falco, pour lui demander de ne pas donner suite aux demandes visant à débaptiser le carrefour « général Salan ». M. Kert a également pris part à la célébration, le 22 octobre 2005, du quarantième anniversaire de l'érection du Mémorial national des Français d'Algérie et rapatriés d'Outre-Mer, au cimetière Saint-Pierre d'Aix-en-Provence³¹. La liste des personnalités auditionnées par M. Kert lors de la préparation de son rapport est également révélatrice de l'importance politique des associations « algérianistes ». Y figurent en effet la majorité des présidents des associations de défense des intérêts de la « communauté pied-noire » française et des « harkis » – en leur qualité de membres soit du Haut conseil des rapatriés, soit du Comité de liaison des associations nationales de rapatriés (CLAN-R). L'orientation mémorielle de certaines de ces associations de « rapatriés » ressort de leur nom : Comité du souvenir français, Association mémoire de la France d'outre-mer, Association mémoire d'Afrique du Nord, Association des disparus, Centre de documentation historique sur l'Algérie, Généalogie Algérie Maroc Tunisie. Ces associations ont développé, depuis plusieurs décennies déjà, des politiques locales de commémoration – organisant des

³⁰ Nous n'utilisons pas ici l'expression « manœuvre électoraliste » dans un sens péjoratif, mais dans une acception technique. La tension entre l'identité de « représentant de la nation dans son ensemble » et la fonction de vecteur de demandes de nature particulariste est constitutive de l'exercice ordinaire – et légitime – du métier parlementaire moderne, qui s'est défini dans le cadre d'une politique de « terroirs électoraux » matérialisés administrativement par le découpage en circonscriptions. Voir sur ce point Eric Phélippeau, *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002, et Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage universel en France, 1848-2000*, Paris, Seuil, 2002. La dénonciation politique de l'électoralisme est un rappel de cette tension entre rôles constitutive de la relation politique contemporaine.

³¹ Ligue des droits de l'homme / Section de Toulon, « Christian Kert, le rapporteur complice », www.ldh-toulon.net

« journées du souvenir », des fêtes, et même des pèlerinages pour mettre en scène une vision irénique de la vie en Algérie coloniale³².

Par ailleurs, le statut d'« historien » assigné à Maurice Faivre dans la liste des personnalités auditionnées par M. Kert ne laisse pas de surprendre. Car le général Faivre, ancien officier en Algérie, avait fait montre de tout sauf d'impartialité scientifique lorsqu'il avait commis en 2000 – pour le compte du Cercle pour la défense des combattants d'Afrique Française du Nord – un ouvrage posant en conclusion que « l'armée a rempli son rôle en Algérie » et qu'ainsi « les Français peuvent reconnaître que les appelés, les soldats de métier et les fidèles harkis ont combattu avec courage et opiniâtreté pour instaurer la démocratie en Algérie »³³. La contribution de M. Faivre au *Livre blanc de l'armée française en Algérie* concernait en outre « les crimes contre l'humanité du FLN »³⁴. Il est ainsi d'autant plus surprenant, étant donnée l'apparente qualité militante des propos de M. Faivre – attestée par ses liens avec un Cercle pour la défense des combattants de l'AFN qui se donne pour vocation de « s'opposer aux calomnies à l'encontre de l'armée française dans son action en AFN » – que M. Kert n'ait pas jugé utile de faire témoigner à sa suite d'authentiques historiens de métier, susceptibles de restituer l'arrière-plan idéologique des interprétations avancées.

Les initiatives commémoratives provocatrices de l'une au moins des associations entendues par M. Kert ont, en outre, provoqué un vif débat public³⁵. C'est en effet l'Association amicale pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus politiques de l'Algérie française (ADIMAD)³⁶ – dont Christian Kert a auditionné le président, M. Philippe de Massey – qui a inauguré le 6 juillet 2005, dans l'enceinte du cimetière de Marignane, une stèle dédiée à la mémoire des figures historiques de l'OAS : Roger

³² Voir en particulier les travaux de Michèle Baussant sur le pèlerinage « pied noir » au sanctuaire de Notre-Dame de Santa Cruz à Nîmes (*Pieds Noirs, mémoires d'exil*, Paris, Stock, 2002). Pour une analyse du discours sur le passé colonial dans des publications d'associations « pieds-noires », consulter Eric Savarèse, *L'invention des pieds-noirs*, Biarritz, Séguier, 2002.

³³ Maurice Faivre, *Mémoire et vérité des combattants d'Afrique française du Nord*, Paris, L'Harmattan, 2001, pp. 85 et 125, cité dans R. Branche, *La guerre d'Algérie : une histoire apaisée...*, op. cit., p. 61.

³⁴ R. Branche, *La guerre d'Algérie : une histoire apaisée...*, op. cit., p. 65.

³⁵ Cf. Catherine Coroller, « La stèle pour l'OAS squatteuse de cimetière », *Libération*, 18 juillet 2005, Laetitia van Eeckhout, « Polémique sur l'inauguration d'une stèle à la mémoire de l'OAS à Marignane », *Le Monde*, 18 juin 2005. Cette initiative a provoqué de nombreuses réactions. La Ligue des droits de l'homme et le MRAP s'en sont indignés, et le sénateur PS du Tarn Jean-Marc Pastor a déposé une question écrite à l'attention du ministre de l'Intérieur – afin de lui demander « quelles sont ses intentions afin que cessent ces initiatives ailleurs en France dont le caractère illégitime et antirépublicain n'a pas échappé au ministre délégué aux Anciens combattants » (cf. *Journal Officiel* du Sénat du 4 août 2005, p. 2070).

³⁶ L'ADIMAD est une association Loi 1901 fondée en 1967, qui a son siège à Hyères (www.perso.wanadoo.fr/adimad). Son président, Philippe de Massey, a été membre actif de l'OAS. Consulter sur ce point l'interprétation du « lobbying mémoriel » de l'ADIMAD dans « Gilles Manceron répond à Guy Pervillé » (lettre de Gilles Manceron du 18 avril 2005), texte accessible sur le site de la Ligue des droits de l'homme / Section de Toulon (www.ldh-toulon.net)

Degueldre, dirigeant des « commandos Delta » de l'OAS à Alger³⁷, Albert Dovecar et Claude Piegts – membres du commando qui a assassiné le commissaire central d'Alger Roger Gavoury en 1961 –, et Jean-Marie Bastien-Thiry, organisateur des attentats manqués contre le général De Gaulle à Pont-de-Seine et au Petit Clamart. Cette « stèle OAS » de Marignane, réplique fidèle de celle de Perpignan érigée quelques années auparavant³⁸, représente un fusillé en train de s'écrouler, ligoté à un poteau. Elle porte en sus, sur son socle, la mention « Aux combattants tombés pour que vive l'Algérie française » et, sur le côté droit, trois dates en lettres d'or correspondant aux exécutions des fusillés de l'OAS³⁹. Le jour de l'inauguration, les « caciques du Front national » – notamment Marie-France Stirbois, Bernard Antony, Roger Holeindre et Stéphane Durbec – se tenaient au premier rang de la foule d'un millier de personnes venue assister à l'événement⁴⁰.

La plupart des commentateurs médiatiques de cette « affaire de la stèle de Marignane » ont posé de façon explicite la question d'un lien de causalité entre la Loi du 23 février et le regain d'activisme des associations et réseaux de défense de la mémoire de l'OAS. De fait, l'article 13 de la Loi du 23 février 2005 entrouvre la porte à une politique de réparation financière de l'Etat à l'égard des condamnés amnistiés de l'OAS⁴¹, puisqu'il dispose que :

« peuvent demander le bénéfice d'une indemnisation forfaitaire les personnes de nationalité française ayant fait l'objet, en relation directe avec les événements d'Algérie pendant la période du 31 octobre 1954 au 3 juillet 1962, de condamnations ou de sanctions amnistiées, de mesures administratives d'expulsion, d'internement ou d'assignation à résidence, ayant de ce fait dû cesser leur activité professionnelle ».

³⁷ Ont été imputés aux « commandos Delta » de l'OAS, parfois par les juges et souvent par les historiens, l'assassinat le 31 mai 1961 du commissaire central d'Alger Roger Gavoury, l'assassinat le 15 mars 1962 de six enseignants des centres sociaux éducatifs créés par Germaine Tillion, les 250 meurtres d'Algériens de la première semaine de mai 1962 à Alger. L'histoire de l'OAS est désormais largement écrite. On pourra se reporter à Rémi Kauffer, *OAS, histoire d'une organisation secrète*, Paris, Fayard, 1986, et Ibidem, *OAS, histoire de la guerre franco-française*, Paris, Seuil, 2002 ; Jacques Delarue, *L'OAS contre de Gaulle*, Paris, Fayard, 1981.

³⁸ Cette stèle avait été inaugurée, dans le cimetière Vernet de Perpignan, le 5 juillet 2003. L'ADIMAD y a organisé, le 7 juin 2004, une cérémonie d'« hommage aux 105 Fusillés et Combattants morts pour que vive l'Algérie française ».

³⁹ Des photographies de la stèle se trouvent sur le site de la section de Toulon de la Ligue des droits de l'homme, accessible à l'adresse www.ldh-toulon.net

⁴⁰ Boris Thiolay, « Le dernier combat de l'OAS », *L'Express*, 11 juillet 2005.

⁴¹ Cet article vise en réalité non pas seulement les condamnés amnistiés de l'OAS, mais aussi les « porteurs de valise » et les déserteurs. C'est bien toutefois le statut juridique et judiciaire des ex-activistes de l'« Algérie française » qui se trouve le plus significativement modifié par la loi.

Le décret d'application du 26 mai 2005⁴² stipule, en son article 4, que « l'indemnité forfaitaire est attribuée par le ministre en charge des Rapatriés sur proposition d'une commission présidée par un membre du Conseil d'Etat et comprenant : un représentant du ministre de l'Intérieur, un représentant du ministre de la Justice, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre en charge des Rapatriés, deux représentants des rapatriés désignés par le ministre en charge des Rapatriés ». Le secrétariat de cette commission est assuré par l'ANIFOM (Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer). Le décret précise, en son article 5, que « la période d'inactivité à prendre en compte débute à la date à laquelle l'intéressé a cessé d'exercer son activité professionnelle en raison de faits qui ont conduit à une condamnation, à une sanction, ou à une mesure administrative d'expulsion, d'internement ou d'assignation à résidence, et prend fin à la date de l'amnistie ou de la levée de la mesure administrative ». L'ambiguïté n'est donc plus de mise : c'est bien la mémoire de « l'Algérie française » (et de sa fraction d'ex-activistes de l'OAS), et non pas seulement celle des Français d'Algérie, qui se trouve juridiquement réhabilitée par l'Etat⁴³.

En outre, le langage même des députés en commission ou à la tribune parlementaires ne laisse pas d'étonner, qui se calque mot à mot sur celui du parti colonial français d'avant-guerre. « La plus grande France », n'était-ce pas, en effet, le cri de ralliement d'un Joseph Chailley-Bert, chantre de la conquête coloniale au tournant du 20^{ème} siècle ? « Ces hommes et ces femmes partis les mains nues », leur « aventure humaine » au caractère d'« épopée » : ne s'agit-il pas là d'une variation sur le thème de propagande, cher aux rédacteurs des gazettes coloniales de la fin du 19^{ème} siècle, de la colonisation comme « œuvre de mise en valeur » de territoires laissés en friche par des peuplades culturellement inaptes au développement agricole ? Ainsi, la mythologie des « pionniers » d'outre-mer se voit brusquement certifiée par la parole des députés, en des discours qui réclament le retour à une Histoire de France héroïque, à la Ernest Lavisse. On le voit : ce n'est pas par le fait d'un hasard malheureux ou d'un « malentendu » que la Loi du 23 février 2005 a rouvert un débat passionnel autour de l'interprétation du fait colonial. Car elle portait en elle, dès ses origines – c'est-à-dire dès la

⁴² Il s'agit du *Décret n° 2005-540 du 26 mai 2005 pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés*, publié au *Journal Officiel* du 27 mai 2005.

⁴³ Pour un précieux éclairage historique sur la lutte des réseaux de la mémoire OAS contre la « citadelle amnistie », consulter Raphaëlle Branche, *La guerre d'Algérie : une histoire apaisée...*, op. cit., pp. 42, 111-121.

remise du rapport de M. Diefenbacher – la marque d’un projet politique de réhabilitation de la mémoire de « l’Algérie française » et de ses “martyrs”⁴⁴.

La crise diplomatique franco-algérienne : les diplomaties de la repentance

L’émotion provoqué en France par le vote de la Loi du 23 février s’est en outre doublé rapidement d’un esclandre diplomatique. Alerté sur le risque que la promulgation de la loi faisait courir à l’amélioration, engagée dix-huit mois auparavant, des relations bilatérales franco-algériennes, le ministre des Affaires étrangères, Philippe Douste-Blazy, avait tenté de désamorcer la polémique en annonçant la nomination d’une « commission mixte d’historiens français et algériens qui puissent se réunir, travailler ensemble, en toute indépendance ». Il avait également affirmé : « il n’y a jamais eu en France d’histoire officielle, il n’y en aura jamais »⁴⁵. En outre, dans un discours prononcé le 27 février à l’Université Ferhat Abbas de Sétif à l’occasion de la signature d’une convention universitaire, l’ambassadeur de France à Alger, Hubert Colin de Verdière, avec l’accord de l’Elysée et du Quai d’Orsay, s’était efforcé de contrebalancer les effets politiques du texte en évoquant ouvertement les « massacres » et la « tragédie inexcusable » du 8 mai 1945, et en appelant à « une connaissance lucide du passé et des mémoires diverses » :

« Je ne puis manquer, lors de cette rencontre, d’évoquer la haute personnalité algérienne qui a donné son nom à votre Université, le Président Ferhat Abbas : homme de culture, homme de convictions, très tôt hanté par le sort de son peuple, fondateur de l’Association des étudiants musulmans d’Afrique du Nord. [...] Je salue ici, dans cet amphithéâtre de l’Université Ferhat Abbas de Sétif, la mémoire d’un homme d’Etat qui incarnait avec une grande dignité la rigueur intellectuelle si nécessaire dans notre monde compliqué, ainsi que l’exigence de justice et de liberté de son peuple. Il était né et a longtemps vécu à Sétif. Aussi me dois-je d’évoquer également *une tragédie qui a particulièrement endeuillé votre région. Je veux parler des massacres du 8 mai 1945, il y aura bientôt 60 ans : une tragédie inexcusable*. Fallait-il, hélas, qu’il y ait sur cette terre un abîme d’incompréhension entre les communautés, pour que se produise cet enchaînement d’un climat de peur, de manifestations et de leur répression, d’assassinats et de massacres ! Le 8 mai 1945 devait être l’occasion de célébrer l’issue tant attendue d’une guerre mondiale,

⁴⁴ Telle est également la conclusion de Pierre Boilley, historien africaniste spécialiste de l’AOF et du Soudan et du Mali, dans « Loi du 23 février 2005, colonisation, indigènes, victimisations. Evocations binaires, représentations primaires », *Politique africaine*, n° 98, juin 2005, pp. 131-140.

⁴⁵ *Le Monde*, 24 février 2005.

pendant laquelle tant des vôtres avaient donné leur vie pour notre liberté, cette liberté qui devait être celle de tous les algériens. Ce fût hélas un drame. [...] On parle souvent, entre la France et l'Algérie, d'une "mémoire commune", liée à mille faits quotidiens tissés entre les communautés juive, musulmane et chrétienne pendant la période coloniale. "Mémoire commune" certes, de voisinage et parfois d'œuvres collectives ; mais aussi "mémoire non-commune", chargée de ressentiments, d'incompréhensions, d'hostilités. Il n'y a jamais unicité des mémoires, ni d'explication catégorique ou définitive des grands événements historiques, comme il ne peut y avoir concurrence des victimes, ni négation des malheurs, quels que soient ceux-ci. Les jeunes générations d'Algérie et de France, la vôtre en l'occurrence, n'ont aucune responsabilité dans les affrontements que nous avons connus. Cela ne doit pas conduire à l'oubli ou à la négation de l'histoire. Mieux vaut se charger lucidement du poids des bruits et des fureurs, des violences des événements et des acteurs de cette histoire, en évitant si possible les certitudes mal étayées, voire les jugements réciproques. [...] C'est *la connaissance lucide du passé et des mémoires diverses*, complétée par la vision d'un avenir différent, qui conduit à la tolérance, à la construction de l'espace démocratique et aux valeurs universelles. »⁴⁶

Mais ces prises de parole n'ont aucunement permis d'enrayer les réactions algériennes. Le 2 juin 2005, le FLN a dénoncé, dans un communiqué, un texte qui « consacre une vision rétrograde de l'histoire », insistant sur le fait que sa non-abrogation pourrait « remettre en cause le processus largement entamé, sous l'impulsion des Présidents Bouteflika et Chirac, de la difficile refondation des relations entre l'Algérie et la France ». Le Président Abdelaziz Bouteflika a quant à lui déclaré, le 29 juin, que la Loi du 23 février « représente une cécité mentale confinant au négationnisme et au révisionnisme »⁴⁷. Enfin, le 7 juillet, le Parlement algérien a qualifié ce vote de « précédent grave »⁴⁸. L'un des effets immédiats de cette crise des relations entre les deux pays a été le report *sine die* de la signature du « traité d'amitié franco-algérien », dont les termes avaient été négociés à l'occasion de visites à haut niveau en 2004. Du côté des associations de la « communauté pied-noire », les propos du chef de l'Etat algérien ont été interprétés comme relevant purement et simplement du registre de l'insulte et du déni, ainsi que le montre ce discours de Thierry Rolando, président du Cercle algérieniste de Marseille, prononcé le 12 novembre 2005 :

⁴⁶ Discours prononcé par M. Hubert Colin de Verdière, Ambassadeur de France en Algérie, à l'Université de Sétif le 27 février 2005, à l'issue de la cérémonie de signature de la "Convention de partenariat entre l'Université de Clermont-Ferrand et l'Université Ferhat Abbas de Sétif", document accessible à l'adresse www.ambafrance-dz.org/article.php?id_article=755 (souligné par nous).

⁴⁷ Jean-Pierre Tuquoi, « Le président algérien accuse la France de cécité mentale », *Le Monde*, 4 juillet 2005.

⁴⁸ « Loi du 23 février 2005. Paris propose une commission mixte d'historiens », *El Watan*, 28 juillet 2005.

« La repentance française, qu'elle soit d'ailleurs unilatérale ou non, ne peut être à notre sens le prélude nécessaire à une véritable amitié avec l'Algérie, qui conditionnerait éventuellement d'ailleurs celle semblable des autorités algériennes. En effet, chacun sait que si les mauvaises consciences en France sont légion, et d'ailleurs chaque jour se développent, les mauvaises consciences algériennes se sont rarement exprimées, on peut même se demander s'il y en a quelques-unes, et que l'on sache aucune tentative de réévaluation de l'histoire officielle algérienne n'a été engagée du côté d'Alger. Alors si ces mauvaises consciences continuent de proliférer en France, celles de l'Algérie demeurent bien cachées dans l'opacité des discours du parti unique. Oui, mes chers amis, l'amitié, comme le veut la formule, ne se décrète pas. Le chemin de la réconciliation entre la France et l'Algérie, que nous appelons de nos vœux, nous ne sommes pas évidemment contre l'amitié entre les peuples, exige le respect mutuel et que chacun accomplisse sa part de vérité. C'est à cette condition que la France et l'Algérie pourront signer un traité, et qui sera gage d'une réelle et franche amitié. Et puis, si nous élargissons le champ de notre réflexion, nous pouvons légitimement nous interroger sur la nature profonde de cette amitié aujourd'hui avec le gouvernement algérien. Etait-ce celle qui consiste depuis *plus de six mois de dérapages, d'insultes, et d'outrances*, à accabler votre ami en le comparant à un occupant nazi, en le traitant de négationniste et de révisionniste ? Etait-ce celle qui consiste à réaffirmer, comme l'a récemment fait le ministre de l'Agriculture Algérien, Monsieur Barkat, que les enfants de Harkis ne seront les bienvenus en Algérie que lorsqu'ils auront dénoncé les crimes de leurs parents ? Etait-ce celle, encore, qui consiste à refuser toute réconciliation, je reprends la formule, « avec les traîtres, les harkis et les pieds-noirs » comme l'a proclamé le Secrétaire Général du FLN ? Etait-ce, enfin, celle qui consiste à exiger de la France qu'elle reconnaisse, selon les paroles du Président Bouteflika, « qu'elle a tué et exterminé de 1830 à 1962 » en faisant de la repentance unilatérale un préalable à tout acte d'amitié ? Pour nous cela est clair, l'amitié sur ces bases n'a aucun sens, et les conditions, nous l'avons déjà dit, et nous le réaffirmons aujourd'hui, ne sont à l'évidence pas remplies pour la signature d'un tel traité. Alors, s'il y a quand même traité, puisqu'il y a tout à penser qu'il y aura traité, il est non moins clair que nous serons vigilants et exigeants pour que : 1. celui-ci ne laisse pas dans l'ombre le drame vécu et les crimes subis par des dizaines de milliers de nos compatriotes harkis qui n'envisageaient d'autre avenir qu'avec la France en laquelle ils avaient confiance et [qui] ont payé un lourd tribut à cette fidélité ; 2. ce traité ne rejette pas dans l'oubli l'exode de toute une population livrée à la fureur des nouveaux conquérants et les massacres et enlèvements et disparitions de milliers de nos compatriotes. [...] Si la France doit faire un pas supplémentaire en direction de l'Algérie, elle ne saurait le faire

sans ignorer toutes les souffrances et toutes les blessures, et sans associer dans le souvenir tous les drames et toutes les victimes. »⁴⁹

Le débat autour de l'article 4 de la Loi du 23 février a de la sorte rejoint la cohorte des crises bilatérales qui ont jalonné la naissance des *diplomaties de la repentance* : celles-ci recodent dans des termes mémoriels, sous la forme de demandes contradictoires de « reconnaissance » de « torts » historiques, les relations bilatérales Nord-Sud. Elles sont, en quelque sorte, l'arme du faible de la *soft diplomacy* (la « diplomatie d'influence »)⁵⁰. Les mobilisations de collectifs mémoriels en France s'inscrivent ainsi dans un moment historique particulier des relations internationales. Ce moment a débuté en 1994 par une série d'initiatives onusiennes consacrant l'émergence des discours de la repentance comme principe d'action publique diplomatique à l'échelon multilatéral : mise en œuvre du projet « La route de l'esclave » visant à « créer un espace collectif de réflexion et d'analyse des causes profondes de la traite négrière, de ses modalités et de ses conséquences [...] » ; institution d'une « journée internationale de la traite négrière et de son abolition » le 23 août de chaque année ; proclamation dans le même temps, par l'Assemblée générale de l'ONU, de l'année 2004 comme « année de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition ». L'année 2001 aura en outre marqué l'apex de ce moment. Cette année a en effet été celle de la Conférence contre le racisme de Durban, qui a parachevé la mise en réseau des associations mémorielles anti-esclavagistes et anticoloniales (et notamment africaines à travers la création de l'Initiative de Gorée⁵¹), mais aussi celle des grandes avancées judiciaires de la repentance. Aux Etats-Unis, au terme de plusieurs années de batailles procédurières, deux Etats (Floride et Oklahoma) acceptent en effet d'indemniser les survivants noirs d'un massacre commis en 1923 et ceux d'une émeute réprimée en 1921. En Namibie, en juin, le Conseil pour les dédommagements au peuple herero, victime d'un ordre d'extermination (*Vernichtungsbefehl*) allemand en 1904-1908, poursuivent en justice le gouvernement allemand et plusieurs entreprises accusées d'en avoir soutenu la politique impériale⁵². Ces avancées judiciaires, sur fond d'une légitimation onusienne des demandes de reconnaissance

⁴⁹ Extrait de Thierry Rolando, « De l'amitié à la repentance », discours prononcé à l'occasion du 32^{ème} anniversaire du Cercle Algérieniste, Marseille, 12 novembre 2005, accessible à l'adresse nice.algerianiste.free.fr/pages/rolando

⁵⁰ Sur cette thématique des « diplomaties de la repentance », consulter Micheline Labelle, Rachad Antonius et George Leroux (dir.), *Le devoir de mémoire et les politiques du pardon*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2005.

⁵¹ L'*Initiative de Gorée sur la traite négrière transatlantique* est le nom d'un mouvement créé à Dakar les 26-28 août par une quarantaine d'ONG africaines pour faire valoir la reconnaissance de l'esclavage comme crime appelant des compensations et des commémorations lors de la Conférence de Durban.

⁵² Evénements judiciaires détaillés dans Nadja Vuckovic, « Qui demande des réparations et pour quels crimes ? », dans Marc Ferro (dir.), *Le livre noir du colonialisme. XV^{ème}–XXI^{ème} siècle, de l'extermination à la repentance*, Paris, Robert Laffont, 2003, pp. 1023-1056.

de la traite négrière comme « faute » collective des Etats occidentaux assortie d'une injonction à la commémoration, ont contribué à nourrir le débat militant français autour de la « Loi Taubira » du 21 mai 2001 [voir plus avant].

La thèse des « deux temps » de la colonisation versus celle de l'ontologie de violence de la domination coloniale : le débat du 29 novembre 2005 sur l'abrogation de l'article 4

L'affaire est désormais jugée d'autant plus grave que la récidive est constituée. De fait, l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février, réclamée par une proposition de loi du PS soutenue par le PCF et l'UDF⁵³, n'a pas eu lieu : le 29 novembre, les députés UMP ont voté d'un seul bloc pour le maintien en vigueur du texte. Au terme d'une matinée de débats, par 183 voix (dont 178 UMP et 5 UDF) contre 94 (dont 75 PS, 6 UDF, 9 PCF et 4 non-inscrits), l'Assemblée refuse tout net de clore la polémique en éliminant son objet. Le ton des débats, volontiers mâtinés d'anathèmes et de chahuts, et la présence à la tribune des ténors des partis, montrent que les parlementaires ont pris toute la mesure médiatique de la polémique déclenchée par l'article 4. Il ne sera d'ailleurs question, dans les interventions des uns et des autres, que de cet article, et jamais de l'article 13 (portant sur « l'indemnisation forfaitaire » des condamnés de « l'Algérie française »). La politisation de la controverse est achevée. Tous les groupes, à l'exception de l'UDF, imposent des consignes de vote. Les discours, polis par des assistants érudits qui les ont truffés de chiffres à forte portée symbolique, se répondent point par point, contribuant de la sorte à accuser le gouffre entre deux façons antithétiques de comprendre le fait colonial⁵⁴.

Le rapporteur de la proposition de loi, le député socialiste du Nord Bernard Derosier, défend son texte en mettant en avant, dans son propos liminaire, deux arguments. Premièrement, il n'est pas du ressort du Parlement « de s'engager dans une représentation comptable de l'histoire », et ainsi « d'organiser la concurrence des victimes et des mémoires ». En votant la Loi du 23 février, l'institution a joué un rôle qui n'est pas le sien, aussi doit-elle faire amende honorable en l'abrogeant. Deuxièmement, l'article 4 « menace l'élaboration et la signature de cet indispensables traité d'amitié franco-algérien qui devrait

⁵³ Il s'agit précisément de la *Proposition de loi n° 2667 visant à abroger l'article 4 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005*, déposée le 10 novembre 2005. La Commission de l'Assemblée, saisie au fond, avait nommé M. Bernard Derosier rapporteur le 16 novembre. Son rapport a été déposé le 23 novembre.

⁵⁴ Les citations de cette section sont toutes extraites du *Compte-rendu intégral officiel des débats de l'Assemblée nationale, 1^{ère} séance du 29 novembre 2005* [document ci-après abrégé en CR 1^{ère} Séance 29.11.05].

permettre à ces deux peuples de devenir, demain, le moteur de la construction euro-méditerranéenne » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 3-4). Autrement dit, la raison diplomatique doit l'emporter désormais sur le profit électoraliste⁵⁵. La référence aux réactions algériennes d'indignation à l'encontre de la Loi du 23 février sera mobilisée tout au long des débats, tantôt par les détracteurs de l'article 4, qui se posent de la sorte en garants de l'amélioration d'une relation bilatérale diplomatiquement stratégique, et tantôt par ses défenseurs, qui conspuent la "main de l'étranger" et théâtralissent leur refus d'une ingérence extérieure dans les délibérations de la représentation nationale⁵⁶.

Du côté des défenseurs UMP du maintien en vigueur de l'article 4, la stratégie consiste à justifier une lecture "en deux temps" du processus de colonisation. Au temps – regrettable et condamnable – de la conquête violente des territoires, aurait en effet succédé le temps de la "mise en valeur" du domaine colonial : un moment "bénéfique" de "modernisation" des sociétés colonisées. Michel Diefenbacher résume cette vision en opposant les « militaires » des premiers temps aux « bâtisseurs » civils qui leur ont très vite succédé, affirmant que « la rencontre de deux peuples, de deux cultures, de deux religions porte toujours en elle le risque d'un affrontement violent ; la colonisation n'a pas échappé à cette règle ; elle a d'abord été l'œuvre des militaires, mais *elle n'est pas restée longtemps l'œuvre des seuls militaires : elle est très vite devenue celle des bâtisseurs* » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 23). L'argument des "deux temps" de la colonisation contredit radicalement – ainsi que nous le verrons plus avant – celui d'une domination coloniale ramenée à son ontologie de violence. Le propos du député UMP George Fenech dévoile clairement cet antagonisme des principes de compréhension lorsqu'il oppose, à une conception arrimant irréversiblement le processus de colonisation aux

⁵⁵ La dénonciation du caractère électoraliste de la Loi du 23 février revient à plusieurs reprises dans les débats. Ainsi François Loncle (PS) s'emporte-t-il contre l'« absurdité » consistant à « porter par une loi la démagogie électoraliste au niveau où [les députés UMP] l'ont subrepticement hissée ! » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 39). Un autre député PS interrompt un orateur pour souligner le fait que la Loi a été votée « en cédant à des groupes de pression » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 42). Michel Charzat (PS) affirme qu'« une certaine idée de la France ne peut être subjuguée par des préoccupations électoralistes débridées et par les remugles d'une nostalgie dévoyée » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 43). La critique de l'électoralisme, d'autant plus pertinente au plan polémique qu'il y a consensus entre les parlementaires pour s'attacher à proposer une version acceptable du passé de la nation en son ensemble, permet ainsi aux députés PS de rabattre les motivations de l'UMP sur un champ de controverse pré-constitué : celui de la dénonciation de la quête de voix d'extrême-droite par la droite dans les départements du Sud-Est.

⁵⁶ Tandis qu'un orateur du PS évoque « un devoir de mémoire envers toutes les victimes, et d'abord les Algériens eux-mêmes, qu'il s'agisse de Larbi Ben M'Hidi [...], de Maurice Audin, mort sous la torture », un député UMP s'écrie : « c'est la voix du FLN ! » (CR Séance 29.11.05 : 10-11). Christian Kert brandit également l'argument de la perte de crédibilité diplomatique : « l'abrogation de l'article 4 ne donnerait-elle pas la fâcheuse impression d'une reculade de l'Etat souverain français à l'égard de l'Etat souverain algérien qui, par la voix de son Président, a maudit récemment l'aventure française de cent trente ans ? » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 15). Lionnel Luca renchérit : « ce n'est donc pas un gouvernement étranger, seul d'ailleurs parmi tous les autres de notre ancien empire à avoir protesté, qui remettra en cause les délibérations d'un parlement démocratique qui a œuvré en toute liberté et en toute conscience » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 34). Paul-Henri Cugnenc se récrie dans le même sens : « la politique de reconnaissance par la France de faits historiques avérés ne doit pas se dicter de l'étranger » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 38).

« exactions » de la « conquête », une vision qui fait succéder, au moment inaugural mais bref des spoliations et des souffrances, une « époque pacificatrice » : un temps d'enrichissement collectif et de « fraternité entre toutes les communautés ».

« Vous nous accusez de présenter la période de colonisation comme une période faste et totalement lumineuse. Nous vous répondons à nouveau : non ! La colonisation a ses parts d'ombre également – la dépossession des indigènes de leurs terres et leur soumission notamment –, mais reconnaissez, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, que, au fil des générations, *cette colonisation conquérante, qui, forcément, s'est accompagnée d'exactions, a fait des victimes et entraîné des souffrances, a laissé la place à une présence, une fraternité, une égalité entre toutes les communautés qui vivaient dans ces pays.* Ces rapports colonisés-colonisateurs se sont transformés, petit à petit, en rapports de solidarité, tendant à une même communauté de destin ; cela vous ne pouvez pas le nier, à moins, monsieur le rapporteur, *que vous ne décrétiez une fois pour toutes et ex abrupto que le péché originel de la colonisation interdit à tout jamais de parler d'une autre époque : de l'époque plus récente, pacificatrice, qui a incontestablement enrichi ces régions.* » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 45)

Lorsqu'il présente ses conclusions avant le passage au vote final, Christian Kert résume la stratégie de justification adoptée par l'UMP tout au long des débats : celle-ci consiste à affirmer, contre une « idée dominante » fautive posant une identité de substance entre colonisation et violence, l'existence de deux périodes moralement distinctes au sein du moment colonial. En effet, la « véritable aventure » de la colonisation, celle de la noble « mise en valeur » des territoires colonisés, débute « après la conquête et son cortège de violences ».

« Si notre groupe s'apprête à voter contre cette proposition, ce n'est pas parce qu'elle émane de l'opposition ou parce que nous rejetons les aspects parfois sombres de la colonisation. Non, nous nous y opposons parce qu'elle reprend *l'idée dominante selon laquelle la colonisation s'est arrêtée là où commence en fait la véritable aventure, après la conquête et son cortège de violences.* » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 55)

La violence de la conquête coloniale n'aurait donc été qu'un préalable nécessaire, quoique regrettable, de la colonisation, dès lors entendue comme processus de transfert de modernité entre la métropole et des sociétés technologiquement arriérées. Plusieurs orateurs de l'UMP s'évertuent, en conséquence, à caractériser cette « seconde période » du processus

de colonisation sous les traits d'une ère de « bienfaits ». Le « rôle positif » de la colonisation française de l'Algérie se trouve notamment illustré par le recours à trois séries d'exemples : ceux attestant la modernisation sanitaire du domaine colonial (vaccinations, lutte contre les épidémies), ceux témoignant des succès de la politique scolaire à l'égard des Indigènes, et ceux démontrant l'investissement des « rapatriés » en matière de défrichage et de mise en culture de « terres incultes » (ou « ingrates »).

« [Michèle Tabarot, UMP] Notre passé se compose de multiples facettes. Pour sa part, la France coloniale a permis d'éradiquer des épidémies dévastatrices, grâce aux traitements dispensés par les médecins militaires. Les Français d'outre-mer ont permis la fertilisation de *terres incultes* et marécageuses, la réalisation d'infrastructures que les Algériens utilisent encore aujourd'hui. *La France a posé les jalons de la modernité en Algérie*, en lui donnant les moyens d'exploiter les richesses naturelles de son sous-sol. » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 20, souligné par nous)

« [Michel Diefenbacher, UMP] S'il est un domaine dans lequel la colonisation a apporté, non pas au colonisateur mais à l'humanité tout entière, des avancées majeures, c'est assurément la santé. Lorsque les grands empires se sont stabilisés entre 1880 et 1914, la "révolution pastoriennne" atteignait son apogée en médecine. Les médecins allemands, anglais, français rivalisaient d'ardeur et de créativité pour faire reculer les maladies tropicales. [...] Dans ce *combat contre la souffrance*, les médecins français n'étaient pas en retard. Et l'Algérie fut souvent le lieu de leurs victoires. C'est à Bône qu'en 1835 le médecin-major François-Clément Maillot mit au point le premier traitement contre le paludisme. [Interjection d'un député PS : "Certains étaient anticolonialistes, l'avez-vous oublié ?"] Ces médecins, ces chercheurs, ces *humanistes* portaient sous leur blouse blanche un uniforme : celui de l'armée française. Si leur mission originelle était de soigner ceux qui servaient le même drapeau qu'eux, ils se sont très vite *penchés sur le sort des populations locales*. » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 23-24, souligné par nous)

« [Christian Vanneste, UMP] Comment ne pas vouloir donner comme exemple aux enfants d'aujourd'hui ces premiers médecins français que citait Michel Diefenbacher, ces *french doctors* de l'époque qui libéraient Madagascar de la variole et de la rage avec André Thiroux, l'Indochine de la peste avec Alexandre Yersin, et l'Algérie de la malaria avec François-Clément Maillot ? » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 31, souligné par nous)

« [Jean-Pierre Grand, UMP] [Avec le vote de la Loi du 23 février] la République a reconnu *l'œuvre humaniste des Français d'outre-mer* [...]. Dans son article 1^{er}, le plus important, la Loi du 23 février 2005 fixe l'expression de la reconnaissance nationale envers l'œuvre accomplie par ces femmes et ces hommes durant plus d'un siècle, *sur ces terres qu'ils ont aimées, travaillées et défendues*, dans des domaines aussi divers que l'agriculture, la santé, l'éducation et les infrastructures. » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 40, souligné par nous)

« [Thierry Mariani, UMP] [Supprimer l'article 4 de la Loi du 23 février] serait supprimer aussi la reconnaissance du rôle positif de la France outre-mer, notamment en Afrique du Nord. La France a participé au développement de ces pays aujourd'hui indépendants. *Les Français n'ont pas à rougir des aménagements qu'ils ont réalisés, ni de l'action sociale et sanitaire qu'ils y ont menée*. En Algérie, sous la présence française, le nombre d'enfants scolarisés a été multiplié par quarante, les médecins ont mené des campagnes de vaccination contre la rage et la variole, ont systématisé la lutte contre le paludisme et ont formé du personnel médical sur place. Les ressortissants français ont aménagé les territoires colonisés : en Algérie, vingt-trois ports, quatre aéroports, 54 000 kilomètres de route ont été construits, *le rendement des terres agricoles a été multiplié par deux*, la modernisation des méthodes de culture a permis au pays d'être auto-suffisant sur le plan alimentaire. *Les Français ont valorisé les terres d'Algérie en y introduisant la vigne, les agrumes et les céréales*. Ces aspects de la présence française ne doivent pas être oubliés, ni pour l'Algérie, ni pour l'ensemble de l'ancien empire colonial français. [...] Oui, il y a eu, en Afrique noire, en Algérie, en Indochine, pendant l'époque de la colonisation, des actes inadmissibles qu'il convient de ne pas passer sous silence. Mais il y a eu aussi des actions admirables, un vrai travail pour développer ces pays. Cela aussi, il convient de ne pas l'oublier. » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 41-42, souligné par nous)

« [Jacques Remiller, UMP] La France peut et doit être fière des actions accomplies par ses enfants outre-mer. Messieurs les socialistes, *vous laissez penser que la France est un pays de tortionnaires ou d'esclavagistes*. C'est faire insulte à la mémoire de nos anciens que de le laisser penser à nos enfants via les manuels scolaires, dont certains n'ont pas plus d'objectivité que ceux de la III^{ème} République. [Interjection : "Très bien !"] Je ne prendrai qu'un exemple : *en matière d'instruction, la France a joué un rôle très positif dans les territoires et les départements qu'elle a administrés*. J'y ai personnellement contribué puisque j'ai enseigné dans les écoles de Rouached et de Fedj M'Zala dans le Constantinois. Qui sait, pour l'avoir appris à l'école par exemple, que ce sont les religieuses et les frères enseignants qui, les premiers, ont formé des écoliers par milliers ?

[...] En 1959, on recensait 16 000 instructeurs, dont un tiers de musulmans et un tiers d'institutrices européennes. L'enseignement secondaire doit aussi beaucoup à la France. [...] En 1959, les effectifs du secondaire atteignaient 40 695 élèves, parmi lesquels plus de 10 000 musulmans. [...] Voilà, mes chers collègues, un exemple de ce qui, grâce à l'amendement de notre collègue Vanneste, pourra désormais être enseigné à notre jeunesse. Il ne s'agit pas de nier l'histoire des crimes commis, mais de rappeler que *nombreux sont ceux qui ont œuvré toute leur vie pour la « Plus grande France » en ayant à cœur de respecter les coutumes et les religions des populations qui les ont accueillis.* » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 43-44, souligné par nous)

« [George Fenech, UMP] D'ailleurs, personne ne prétend que l'œuvre de la France d'outre-mer ait été entièrement positive. Nous demandons seulement que toute la vérité soit faite, y compris dans *ses aspects largement positifs*. Je termine, monsieur le ministre, en insistant sur le fait que la IV^{ème} République a beaucoup apporté à ces pays d'Afrique sur le plan des institutions comme sur celui de l'éducation : 36 % d'africains étaient scolarisés en 1960 et leur nombre a progressé de 20 % par an ensuite. Comment, enfin, ne pas évoquer l'apport de nos valeurs fondées sur la démocratie, les droits de l'homme et la méritocratie ? C'est cela, monsieur le rapporteur, l'œuvre positive de la France outre-mer. [Interjection : "Franchement !"] Monsieur le ministre, mes chers collègues, *nous n'avons pas du tout à rougir de notre passé colonial*. ["Eh bien si !"] Surtout, nous n'avons pas le droit de laisser inculquer aux futurs citoyens de notre pays *une histoire tronquée et partielle, l'histoire d'un demi-mensonge ou d'une demi-vérité*. ["Honte à la République !"] » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 45-46, souligné par nous)

« [Jean Leonetti, UMP] Il ne s'agissait pas en effet de dédouaner les erreurs des divers gouvernements qui ont représenté la France à l'époque où l'Algérie était française, ni d'excuser les crimes commis par quelques-uns *de part et d'autre*. Il ne s'agissait pas non plus de magnifier le colonialisme, mais de *reconnaître pour la première fois l'action positive de ces milliers d'hommes et de femmes venus de tous les pays d'Europe et aux religions diverses et souvent de condition extrêmement modeste*. Vous le savez tous et les faits sont là : *ils ont construit des routes, des ponts et des villes, cultivé la terre, bâti des hôpitaux et des écoles, ils ont soigné et organisé le pays et valorisé cette terre qu'ils considéraient comme la leur*, parce que leur livre d'histoire le leur enseignait et que les dirigeants politiques de l'époque le leur affirmaient [...]. Ce sont sans doute même les instituteurs, comme mon père ou comme Monnerot, qui ont donné aux enfants d'Algérie le goût de la liberté, peut-être même le goût de l'indépendance et de la révolte. [...] *La passion et la caricature polluent encore les débats* et nous feraient presque oublier que

nous nous étions battus ensemble contre l’opresseur nazi. Mais *l’histoire officielle n’était-elle pas déjà en train de s’inscrire dans nos manuels, et de s’écrire, présentant les Français comme des riches colons, les soldats français comme des tortionnaires, les harkis comme des collabos et les troupes françaises comme des forces d’occupation*, dans un silence français qui pouvait être alors interprété comme une approbation passive. Ne fallait-il pas trouver un équilibre dans cette vision partielle et partielle de l’histoire écrite par les responsables algériens à des fins de politique intérieure et par une partie de Français ? *Une histoire trop simple, où, d’un côté, se trouvaient les bourreaux et, de l’autre, toutes les victimes*. Ne fallait-il pas faire émerger cette *part de vérité populaire et simple* en affirmant que *l’infirmier, l’instituteur, le commerçant et tant d’autres n’étaient pas des colons, que le comportement des soldats français, dont certains sont morts pour une terre de France qu’ils ne connaissaient même pas, n’étaient pas des tortionnaires et qu’ils ne devaient pas être assimilés aux fautes reconnues de quelques-uns*. Dans les quartiers populaires, ceux qui ont vécu là-bas savaient et savent encore que *les enfants mêlaient leurs jeux, que les hommes mêlaient leurs fêtes dans une fraternité bien réelle et bien éloignée de l’image de violence et de guerre véhiculée de manière caricaturale aujourd’hui*. » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 46-47, souligné par nous)

Sur l’autre versant de la controverse, la stratégie adoptée n’est pas monolithique. Il y a d’une part ceux qui acceptent en son principe même la mise en débat d’interprétations contrastées de l’action coloniale française. Ceux, autrement dit, qui jouent – à rebours de leurs adversaires politiques mais en acceptant de se plier aux mêmes règles qu’eux – le jeu des chiffres et des dates “symboliques”. Leur propos est d’opposer à la “légende rose” de la colonisation fabriquée par les députés de la majorité, une histoire républicaine entachée par les massacres et les violences de la période coloniale – mais aussi, parfois, une histoire nationale marquée au sceau de mixités et de “métissages”, afin d’affirmer la légitimité de “demandes de mémoire” portées par les descendants des « sujets » de l’empire et contredisant celles, relayées par les députés UMP, des associations de la « communauté pied-noire ». C’est à une querelle autour du choix des personnages et des épisodes-clefs du récit patriotique que l’on assiste alors – avec, en guise de répartie au renouveau public de la “geste de l’OAS”, la mise en avant de figures de proue des mouvances anticoloniales. Surgit ainsi, face à une histoire nationale « de droite » axée sur les faits d’armes civilisateurs des apôtres de la « plus grande France »⁵⁷, une mémoire politique de luttes sociales dont la « gauche »

⁵⁷ On peut se reporter utilement, pour des éléments d’analyse de la place de la guerre d’Algérie dans la construction du récit patriotique de la droite française, à Guy Pervillé, « L’Algérie dans la mémoire des droites » dans Jean-François Sirinelli (dir), *Histoire des droites en France*, Paris, Gallimard, 1992, vol. 2, pp. 621-656.

revendique l'héritage. « La sociale » prend ici le contrepied de « la coloniale », en un affrontement oratoire qui rejoue, en puisant sciemment à leur source, les joutes parlementaires de la III^{ème} République.

« [Jean-Marc Ayrault, PS] Le problème n'est pas de battre notre coulepe, de jeter notre histoire par-dessus bord ou de lui substituer une histoire de chaque communauté. C'est de *construire un nouveau récit national* et de porter une mémoire partagée dans laquelle chaque enfant de la République puisse se reconnaître. [...] *Au Chemin des Dames, il y avait des artilleurs ch'timis et des tirailleurs sénégalais. A Monte Cassino, il y avait des fantassins bretons et des tabors marocains.* Et la France industrielle s'est construite avec des ouvriers de Gennevilliers, de Tlemcen ou de Wroclaw. C'est cela aussi notre gloire commune [...]. » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 6-8, souligné par nous)

« [Jean-Pierre Brard, PCF] Que n'aurait-on entendu si, d'aventure, sur les bancs de gauche de cet hémicycle, nous avons eu l'imprudence de proposer, par exemple, que "les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la Commune de Paris la place qu'elle mérite ; les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la Commune de Paris et accordent à l'histoire et aux sacrifices des Communards la place éminente à laquelle ils ont droit" ? [Jean Leonetti : "C'est déjà fait !"] Ce n'est pas vrai, monsieur Leonetti, et vous le savez parfaitement. On valorise toujours le rôle des Versaillais, jamais celui des Communards, qui pourtant furent les seuls à faire preuve de patriotisme face aux Prussiens. [...] Monsieur le ministre, il faudra qu'un jour nous fassions enfin la clarté sur *notre histoire coloniale, qui a conduit des Français à tuer d'autres Français.* Et je ne peux achever ce propos sans évoquer Henri Alleg, Maurice Audin ou Fernand Yveton. » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 18-19, souligné par nous)

« [Christiane Taubira, PS] Ce qui est en jeu, ce sont des visions inconciliables du passé et du présent. [...] Vous prétendez dicter aux historiens la façon de faire leur travail. Mais il y a longtemps qu'ils savent transmettre ce qu'ils ont appris et il n'est nul besoin d'une sommation idéologique pour enseigner et dire *les 450 000 hectares de terres confisquées, les 35 millions de francs réclamés en compensation des dommages de guerre, le sixième de la population algérienne disparu durant les vingt-cinq premières années d'occupation*, mais aussi le rôle émancipateur des instituteurs français – il est vrai que les enfants scolarisés étaient peu nombreux –, le courage et le dévouement des militaires français lors de l'épidémie de choléra de 1949. Entre la loi de 2001 [loi portant

reconnaissance du caractère de « crime contre l'humanité » de l'esclavage et des traites négrières, dont C. Taubira avait été l'initiatrice – NdA] et celle de 2005, les visions paraissent inconciliables. Pour ceux qui l'ignorent ou qui l'ont oublié, je rappellerai que, en 2001, l'ambiance était à l'honneur, à la dignité et au courage. *Nulle repentance, nulle mise en accusation, parce qu'il était impensable, pour nous, de meurtrir la France, celle de la Déclaration universelle des droits de l'homme, celle d'Olympe de Gouges, celle de la Commune, celle de Louise Michel, celle de la Résistance, celle de Louise Weiss, la France des grandes voix.* » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 28-29, souligné par nous)

Il y a d'autre part, parmi ces orateurs socialistes et communistes qui pourfendent l'article 4 de la Loi du 23 février, ceux qui optent non plus pour la querelle interprétative, mais pour la rupture brusque de paradigme. Il ne s'agit plus de « négociier », dans la dispute, une histoire nationale au sein de laquelle les hérauts des mémoires partisans de « gauche » auraient une place supérieure ou équivalente à celle que la Loi du 23 février concède aux « héros modestes » de la colonisation modernisatrice, ainsi que s'y emploie Christiane Taubira lorsqu'elle loue d'un seul tenant « le rôle émancipateur des instituteurs français [en Algérie] » et la vaillance d'Olympe de Gouges. Il n'est plus question ici de tergiverser sur la réalité ou sur la durée de l'âge d'or de la colonisation bienveillante réinventé par les députés UMP, ni même de lui substituer une « légende noire » – comme s'y efforce par exemple Jean-Pierre Brard en convoquant les grandes figures tutélaires de l'anticolonialisme persécuté. Il s'agit au contraire de *refuser une vision historicisante de la colonisation*, afin de rapporter celle-ci à son ontologie de violence⁵⁸. La domination coloniale n'est plus pensée comme un processus susceptible d'avoir connu des phases distinctes (répressive et libérale-bienveillante), mais comme *un fait situé hors-histoire* – autrement dit comme la manifestation paroxystique d'un programme de violence pure, d'un projet a-historique et *sui generis* de brutalité, irréductible à telle ou telle de ses actualisations. Le drame des colonies et celui de la Françafrique, la « chicote » d'hier et l'« extorsion de pétrole » d'aujourd'hui peuvent, dès lors, se trouver conjoints en une seule et même dénonciation, tandis que le discours vise à établir non plus la contingence (« positive » ou « négative ») de la colonisation, mais son *essence*. Dès lors que, rapportée à une essence, la colonisation n'a plus d'histoire, le jugement négatif sur le drame colonial en vient à être dilué dans la dénonciation englobante des discriminations sociales et

⁵⁸ Cette posture analytique a aussi été adoptée dans le débat intellectuel par certains historiens. Ainsi Claude Liauzu pose-t-il que « la colonisation est violence : elle l'est parce qu'elle est conquête, destruction ou soumission d'une autre population » (« Violence et colonisation », *Histoire et patrimoine*, n° 3, été 2005).

juridiques qui constituent le tort républicain par excellence. Le propos s'inscrit alors dans l'orbite d'une critique des promesses non-tenues, ou des mensonges, de la République.

« [Victorin Lurel, PS] Aussi désireux que l'on soit de conserver aux débats de cette auguste assemblée leur sérénité, on ne peut pas, même sans acte de contrition, sans repentance et sans exiger je ne sais quel sanglot de l'homme blanc, passer sous silence les 10 000 morts de Guadeloupe en 1802, lors du rétablissement de l'esclavage. [...] On ne saurait oublier les 90 000 morts de Madagascar en 1947, les 45 000 morts de Sétif et les carnages commis pendant la conquête du Congo ! [...] On ne peut oublier les morts, les mutilés, les estropiés d'Indochine et d'Afrique. On ne peut oublier, même en faisant un effort d'amnésie, la chicote, la rigoise et le carcan, le fouet, les travaux forcés, l'exploitation, le hachoir des plantations, et aujourd'hui encore l'aliénation, la réification, le larbinisme inoculé, les maladies, les famines, l'analphabétisme – en 1962, 80 % de jeunes Algériens ne sont pas scolarisés – puis les coups d'Etat fomentés, les élections opportunément arrangées, l'extorsion du pétrole et des matières premières [Interjection : "Eh oui !"], les élites décérébrées et stipendiées dans les néo-colonies qui forment le pré carré de la Françafrique. » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 21)

« [Hélène Mignon, PS] Evoquer la présence française outre-mer, c'est faire référence à la colonisation, n'ayons pas peur des mots et ne soyons pas faussement naïfs [Exclamation sur les bancs du groupe socialiste : "Très bien !"]. Le but de la colonisation a clairement été énoncé dans cette enceinte en 1885, comme l'a rappelé notre rapporteur : il s'agissait alors de trouver de nouveaux marchés à nos produits industriels et d'assurer la présence française sur toutes les mers du globe. Coloniser, c'est annexer des territoires et leurs richesses par la violence, souvent par la ruse, ce qui est tout aussi contestable et cruel. C'est imposer la volonté du colonisateur à tous, en ignorant volontairement les coutumes, les habitudes, l'environnement social et économique, bref les règles qui régissaient le "vivre ensemble" des populations autochtones. C'est d'avoir méconnu les ethnies, tracé des frontières artificielles pour créer des entités administratives nouvelles, que surgirent bien des problèmes. *Il est permis de penser que l'instabilité politique actuelle de certains pays d'Afrique y trouve sa source.* » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 16, souligné par nous)

Ce choix d'une rupture de paradigme en matière de compréhension du fait colonial emporte toute une série de conséquences dans l'ordre du discours politique. La plus importante de ces conséquences est, sans nul doute, l'affirmation de l'équivalence entre « colonisés » d'hier et « immigrés » d'aujourd'hui – une opération rendue possible par la mise

en suspens volontaire de la question de l'historicité réelle des processus de colonisation. Un député de l'UMP énonce cette mise en équivalence, que favorise la prise en compte de l'actualité politique (les débats suscités, au sein de la majorité et entre la majorité et l'opposition, par la gestion des "émeutes de banlieue"⁵⁹) : « au moment où l'opinion est interpellée sur le traitement social de l'immigration et qu'elle découvre avec angoisse les difficultés de vivre dans nos banlieues sans âmes des *petits-enfants d'immigrés qui n'étaient autres que d'anciens colonisés*, aucun d'entre nous ne doit agiter le chiffon rouge [...] » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 5, souligné par nous). Le débat autour de l'abrogation de l'article 4 de la Loi du 23 février devient, au terme de cette opération de mise en équivalence sémantique des notions de « colonisés » et d'« immigrés » (et donc de « jeunes issus de l'immigration » et d'« enfants de colonisés »), une controverse autour de la meilleure façon de rallier la jeunesse « issue de l'immigration » aux valeurs républicaines. Quelle histoire du fait colonial doit-on, pour ce faire, lui enseigner ? Une histoire qui, insistant sur les « aspects positifs » de l'œuvre de colonisation, leur redonne « la fierté d'être français » ? Ou bien une histoire qui, ne « cachant rien » des violences de la période coloniale et refusant ainsi le « déni de mémoire », fasse une place à « tous les vécus » ? Faut-il dire entièrement la colonisation ou bien ne la dire que d'une certaine façon pour que la République regagne la confiance des « enfants d'immigrés » ? Le débat autour de la "réalité historique" du fait colonial se transforme alors, insensiblement, en débat autour des pédagogies de l'intégration républicaine.

⁵⁹ Un autre exemple d'accréditation politique de la logique d'interpolation entre ces événements d'actualité et le débat sur la Loi du 23 février est fourni par le maire de Bègles et député vert de Gironde Noël Mamère lorsqu'il écrit, dans une tribune de *Libération* du 22 décembre 2005 : « De la "racaille" au refus de la "repentance permanente" envers ceux dont les ancêtres furent soumis à l'esclavage et autres barbaries, le gouvernement Villepin-Sarkozy banalise l'humiliation, la ségrégation et pratique une forme d'apartheid qui n'ose pas dire son nom ». Même posture interprétative chez Edwy Plénel qui remarque que « ce passé-là est plein d'à-présent, et c'est pourquoi il faut le regarder en face : non par culpabilité rétrospective mais par souci du monde actuel » (Editorial, *Le Monde* 2, 23 avril 2005). Noël Bouttier parachève cette logique d'interpolation entre tentative d'explication du présent politique et débats sur le passé colonial lorsqu'il écrit, sans s'appuyer sur des témoignages de « jeunes » susceptibles d'étayer un tant soit peu son propos, que « la révolte populaire de novembre a été "polluée" par des visions coloniales. Le ministre de l'Intérieur se voyait en pacificateur alors que *certaines jeunes entendaient laver l'affront subi par leurs ancêtres* » (Editorial, *Témoignage Chrétien*, 15 décembre 2005, souligné par nous). Se trouve ainsi avancée, au fil des prises de position médiatiques, une interprétation de la "crise des banlieues" qui ramène un "sentiment de révolte" à des causes mémorielles, et non plus sociales. C'est afin de « laver l'affront [de la colonisation, de l'esclavage] subi par leurs ancêtres », et non par suite de processus conjoncturels et / ou en réaction à des réalités sociologiques (pauvreté, fermeture du marché de l'emploi, etc) que les "jeunes des banlieues" (ici présupposés "issus de l'immigration") se seraient affrontés aux forces de l'ordre et livrés à des déprédations. Cette lecture a-sociologique est refusée, notamment, par Claude Liauzu, Gilbert Meynier et Pierre Vidal-Naquet, qui écrivent : « selon certains, [la proclamation de l'état d'urgence] serait la preuve de la "fracture coloniale", formule aussi creuse et raccrocheuse que la "fracture sociale" [...], la preuve que la République traite ses "indigènes" comme autrefois. Pas pour nous ! Le spectre du conflit ethnique, de l'islam, qui hante beaucoup d'esprits, agité de manière cyclique, cache la réalité de conflits sociaux et de mouvements qu'il faut analyser et auxquels il faut apporter des réponses » (« Où va la République ? », *Libération*, 16 novembre 2005).

*De la colonie aux banlieues : la naissance d'un regard politique partagé
sur le tort républicain*

Pour les députés de l'opposition, l'article 4 de la Loi du 23 février va à l'encontre du projet républicain d'intégration en ce qu'il consacre comme histoire officielle un récit de gloriole colonialiste dans lequel ne peuvent se reconnaître les "enfants d'immigrés" : si l'école de la République ne dit pas la "vérité" sur le fait colonial, les enfants des ex-colonisés la renieront.

« [Huguette Bello, PS] Faut-il, après les événements que nous venons de vivre, aggraver encore pour nos compatriotes issus de l'immigration la difficulté de vivre français ? Faut-il vraiment infecter les plaies qu'ils portent encore en eux et que leurs conditions d'existence, l'accueil détestable qu'on fait à leurs noms et à leurs prénoms eux-mêmes ne cessent de rouvrir ? Préférons-nous au renforcement de l'amitié avec eux la jouissance solitaire du ressentiment ? Voulons-nous que nos refus les fassent se replier, pour leur malheur et le malheur de tous, dans les ghettos des communautés ? » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 26)

« [Michel Charzat, PS] Il faut rendre les archives accessibles et encourager la recherche en vue de restituer le passé de notre pays dans son intégralité. Le récit historique doit prendre en compte la pluralité des vécus de nos concitoyens, *notamment ceux des familles issues de l'immigration, qui ne peuvent ressentir que douloureusement toute négation de leur héritage*. En cela l'article 4 traduit un déni de mémoire [...]. » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 43, souligné par nous)

Pour les députés de la majorité qui défendent bec et ongles leur texte, l'article 4 de la Loi du 23 février pave au contraire la voie à une acceptation renouvelée du projet républicain d'intégration. De fait, pour que tous les « jeunes français » se reconnaissent pleinement dans les valeurs républicaines, rien ne doit flétrir ces dernières, et surtout pas le récit des entorses que la colonisation leur a fait subir.

« [Christian Kert, UMP] N'est-ce pas faire œuvre utile que de rappeler le rôle positif de la France à nombre de ces jeunes français issus de l'immigration qui reçoivent au premier degré les messages soulignant les aspects négatifs de la période coloniale ? *Comment ceux-ci pourraient-ils ressentir une quelconque fierté d'être français dès lors que les*

historiens ne leur présentent la France que comme un Etat qui a exploité leur pays d'origine et martyrisé leurs ancêtres ? » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 15)

« [Jean-Claude Guibal, UMP] Si nous voulons intégrer vraiment les jeunes gens qui n'ont que depuis peu la nationalité française, ne nous contentons pas de leur assurer, à supposer que nous y parvenions, un emploi et un logement, faisons aussi en sorte qu'ils soient fiers d'être Français, ce qui implique que nous le soyons d'abord nous-mêmes. [...] Du reste, *comment ces jeunes gens se sentiraient-ils solidaires d'un peuple qui n'a de cesse de s'accuser d'avoir maltraité leurs pères ? » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 37, souligné par nous)*

« [Jean Leonetti, UMP] A ces jeunes français issus de l'immigration, ne faut-il pas donner l'égalité des chances qu'ils méritent au lieu de les confiner dans un statut de victimes héréditaires ? Ne faut-il pas leur ouvrir le chemin de l'espoir plutôt que celui du repli, celui de la fierté plutôt que celui de la rancœur ? » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 48)

L'équivalence posée entre « immigrés » et « ex-colonisés » est bien de l'ordre du discours politique et non de la vérité scientifique : elle n'est à aucun moment étayée par une objectivation statistique ou les résultats d'enquêtes sociologiques de terrain. Cette équivalence construit, à partir de visions purement intuitives du monde social, un statut unique d'« immigré » qui nie une double diversité subjective et objective : celle, d'une part, des modes individuels d'élaboration de la référence identitaire ; celle, de l'autre, des provenances géographiques. Il est en effet rien moins que sûr que toutes les personnes qui ont immigré en France métropolitaine soient issues des territoires de l'ex-empire colonial français. Et il est rien moins que certain qu'elles se perçoivent toutes à travers le prisme d'une vision commune du statut d'« immigré », ou qu'elles rapportent prioritairement les discriminations dont elles sont ou estiment être l'objet à la qualité de « sujets » coloniaux de leurs parents ou de leurs aïeux. Il faut, par ailleurs, noter que la mise en relation de la problématique de l'intégration républicaine et du débat sur les « mémoires coloniales » avait déjà été accomplie, sous forme savante, par deux historiens, Nicolas Bancel et Pascal Blanchard. Dans une tribune du *Monde* en forme de commentaire critique sur le texte de l'*Appel des Indigènes de la République* [voir plus avant], ceux-ci pointaient, en mars 2005, les dangers d'une « négation de la fracture coloniale » en termes de « révolte » et de « haine », à l'encontre de l'Etat républicain, des « représentants de la troisième génération [issue de l'immigration] » :

« Sans retour historique sur la situation coloniale, on ne peut comprendre l'échec de l'antiracisme, pourtant le plus souvent sincère et généreux. Comprendre, malgré les campagnes de sensibilisation, la persistance flagrante des discriminations raciales, ni les ratés de la politique d'intégration et ce que plusieurs enquêtes sociologiques pointent comme une inquiétante "ethnisation des rapports sociaux", au point que nombre de jeunes des "quartiers", Français de naissance (nommés significativement "d'origine immigrée"), se disent "arabes", "noirs" ou "indigènes". Il ne s'agit pas d'en appeler à la "repentance", à un "fardeau" que la génération actuelle devrait porter, ni de céder au piège de la "concurrence des victimes". Mais de reconnaître que, sans un regard critique et serein, partagé par tous, sur l'histoire coloniale de la France, nous sommes condamnés à entretenir le mythe du "choc des civilisations", né avec l'entreprise coloniale. Pour sortir de cette infernale fracture, il faut prendre le temps, calmement et sans anathèmes, de se retourner sur un "passé qui ne passe pas". Un passé colonial au cours duquel s'est construit un univers mental fondé sur la différence, et plus souvent encore la discrimination, entre "eux", les colonisés, et "nous", les colonisateurs. Pour toutes ces raisons, *la négation de la fracture coloniale ne peut qu'accroître la révolte, le sentiment de relégation et, finalement, la "haine" des représentants de la troisième génération sur le sol français.* Privés de leurs origines, niés dans leur histoire, ils se retrouvent aux marges d'une société qui ne veut pas se retourner sur les raisons pour lesquelles ces immigrés sont ici : les liens coloniaux et postcoloniaux que la France a entretenus avec une partie du monde. »⁶⁰

Le débat parlementaire autour de l'abrogation de la Loi du 23 février 2005 concernant les « rapatriés » de l'Algérie française correspond en réalité à un moment fort de politisation d'un jeu de controverses constituées antérieurement hors du champ politique proprement dit. Aucun des arguments avancés par l'un ou l'autre camp politique lors de ce débat n'est inédit. Au moment où les députés s'emparent de la question du "bilan de la colonisation", plus de quarante ans après les Accords d'Evian, presque tout a été dit ou écrit, par les historiens, sur

⁶⁰ Pascal Blanchard et Nicolas Bancel, « Comment en finir avec la fracture coloniale », *Le Monde*, 17 mars 2005 (souligné par nous). Voir aussi P. Blanchard et N. Bancel, « La fracture coloniale, une crise française », dans Pascal Blanchard, Nicolas Bancel et Sandrine Lemaire (eds.), *La fracture coloniale...*, op. cit., pp. 9-30. Voir aussi le débat entre François Gèze et Alain Finkielkraut (« La France est-elle un Etat colonial ? ») dans *Le Point*, n° 1704, 12 mai 2005, p. 40. Au cours de ce débat, François Gèze, préfigurant la position des orateurs PS de la séance du 29 novembre 2005, soutient, à propos des opposants à la Loi du 23 février et de l'*Appel des Indigènes de la République*, qu'il est en faveur d'« un appel à rééquilibrer l'histoire de la nation, pour qu'elle soit enfin celle de tous. Ne me dites pas qu'à l'école on apprend, par exemple, que la conquête de l'Algérie a abouti en quinze ans à l'extermination du tiers de sa population, plus de 700 000 personnes [...] ! ». Ce à quoi Alain Finkielkraut rétorque, préfigurant l'argumentaire des députés UMP : « Croyez-vous pour autant que, si on expose dans nos banlieues le visage le plus cruel de la France esclavagiste et coloniale, les élèves se sentiront plus français et consentiront à travailler ? Non. Tout ce discours sur la colonisation aboutit à les placer en posture de créanciers ». Le débat parlementaire se trouve ainsi pour partie préformaté par l'expression médiatique de prises de position intellectuelles dont il accrédite en retour la pertinence et la résonance politiques.

les méfaits du Code de l'Indigénat, sur les massacres de Sétif, sur la guerre d'Indochine, sur les événements d'octobre 1961. La connaissance des faits, quand bien même elle reste (comme toujours) imparfaite, est de l'ordre du domaine public. Quiconque souhaite savoir ce qui s'est passé en AEF ou en AOF au début du 20^{ème} siècle, à Madagascar en 1947⁶¹ ou à Saïgon dans les années 1950⁶², peut se reporter à une ample littérature, et même, désormais, à des films documentaires⁶³. Le savoir scientifique sur le fait de colonisation, en 2005, n'est donc plus un savoir embryonnaire, quoiqu'il n'ait pas encore achevé sa migration vers les manuels scolaires et ne soit pas encore devenu un sens commun. De même, les stratégies de justification de leurs prises de position déployées par les acteurs politiques du débat sur la Loi du 23 février ne sont pas nouvelles : elles sont au principe de tout un ensemble de demandes, savantes ou associatives, formulées dès le début des années 1990 et visant à la définition d'une "politique de repentance" officielle. Surtout, elles réactualisent des clivages plus anciens, liés à la genèse, dans les années 1950 et 1960, des mouvances anticolonialistes⁶⁴. Autrement dit, l'originalité du débat parlementaire de février et de novembre 2005 n'est pas de porter des éléments nouveaux à la connaissance du grand public, mais de faire accéder à l'existence politique officielle un débat pré-existant – donc de rendre susceptibles d'une demande légitime de prise en charge publique des questions jusque-lors "dépolitisées" parce que maintenues par les partis politiques en-dehors de leurs discours programmatiques. Le débat sur le « bilan de la colonisation » n'a pas émergé en 2005, mais c'est bien à la faveur de sa transformation en objet de controverse législative qu'il est devenu, au sens propre, un enjeu politique. Les barils de poudre étaient là : seule manquait l'allumette.

⁶¹ Par la voix de Jacques Chirac, l'Etat français a pour la première fois reconnu officiellement sa responsabilité directe dans les massacres de 1947. Lors d'un discours à Madagascar, le 21 juillet 2005, le chef de l'Etat a notamment déclaré : « Il faut [...] aussi évoquer les pages sombres de notre histoire commune – il y en a eu – et donc il faut avoir conscience du caractère inacceptable des répressions engendrées par les dérives du système colonial. En 1947, le sentiment national montait sur la Grande Ile où s'enchaînèrent des événements tragiques. Rien ni personne ne peut effacer le souvenir de toutes celles et de tous ceux qui perdirent injustement la vie, et je m'associe avec respect à l'hommage qu'ils méritent » (Antoine Guiral, « Le chef de l'Etat, en visite dans la Grande Ile, rend hommage aux victimes de 1947 », *Libération*, 22 juillet 2005).

⁶² On pense notamment à Yves Bénot, *Massacres coloniaux, 1944-1950. La IV^{ème} République et la mise au pas des colonies françaises*, Paris, La Découverte, 1994, et à Janine Harovelo, *La SFIO et Madagascar, 1947*, Paris, L'Harmattan, 1995. Voir aussi les actes du colloque « Madagascar 1947 », organisé par l'Association française d'amitié et de solidarité avec les peuples d'Afrique (AFASPA), qui s'est tenu à l'université Paris VIII-Saint-Denis en octobre 1997. Dans les termes des organisateurs, ce colloque avait bien « pour objectif de remettre en lumière cinquante ans après les faits, le soulèvement populaire de 1947 à Madagascar, colonie française, et la répression sanglante qui suivit ; il ne [voulait] pas s'ériger en tribunal militant, mais aider à écrire l'histoire largement occultée de ce drame, combattre l'oubli ». Pour ce qui concerne les documentaires historiques, on pense en particulier à *Algérie : paroles de tortionnaires* de Jean-Charles Deniau, diffusé en 2002 sur la Cinquième.

⁶³ Raphaëlle Branche souligne également l'importance, en termes de vulgarisation des résultats de la recherche universitaire sur le fait colonial, de la création de la revue *L'Histoire* en 1978 : cette revue consacrera en effet plusieurs dossiers spéciaux et des dizaines d'articles à la guerre d'Algérie, en particulier à l'initiative de Guy Pervillé (*La guerre d'Algérie : une histoire apaisée...*, op. cit., pp. 80-83).

⁶⁴ Pour une histoire de l'anticolonialisme français, consulter Robert Charles Ageron, *L'anticolonialisme en France de 1871 à 1914*, Paris, PUF, 1973 ; Eric Agrikoliansky, *La Ligue française des droits de l'homme et du citoyen depuis 1945. Sociologie d'un engagement civique*, Paris, L'Harmattan, 2002 ; Marcel Merle, « L'anticolonialisme », dans Marc Ferro (dir.), *Le livre noir du colonialisme...*, op. cit., pp. 815-862.

Ne souhaitant pas s'exposer aux attaques de collectifs militants locaux réclamant la reconnaissance du caractère de « crime contre l'humanité » de la colonisation au sortir de la crise violente des « émeutes de banlieue », le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, reporte au tout dernier moment et *sine die* son voyage aux Antilles prévu pour les 8 et 9 décembre. C'est que la tension politique, en Martinique notamment, est devenue médiatiquement palpable. Le 5 décembre, Aimé Césaire, conscience morale de l'anticolonialisme, a annoncé son refus de rencontrer le ministre de l'Intérieur pour protester contre la non-abrogation de la Loi du 23 février⁶⁵. Le 7 décembre, une manifestation rassemblant un millier de personnes a eu lieu dans les rues de Fort-de-France : des banderoles aux slogans explicites (« La loi de la honte », « Les bienfaits de la colonisation ») flottaient au-dessus de la foule, réunie à l'initiative du Comité devoir de mémoire Martinique⁶⁶. Or, le souvenir des prises à partie violentes de Jean-Marie Le Pen lors de ses tentatives de déplacement en Martinique, en 1987 et 1997, est encore dans toutes les mémoires⁶⁷. La situation politique martiniquaise est explosive : le ministre de l'Intérieur ne souhaite en aucune façon courir le risque d'un chahut anticolonialiste, qui ne manquerait pas de le marquer un peu plus encore comme le héraut d'un républicanisme sécuritaire étriqué.

Ce même vendredi 9 décembre, le Président de la République, Jacques Chirac, enregistre l'allocution dans laquelle il annonce qu'il a décidé de confier au président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, une « mission pluraliste pour évaluer l'action du Parlement dans les domaines de la mémoire et de l'histoire ». Le propos du chef de l'Etat se veut limpide : il s'agit d'« apaiser les esprits », et surtout d'éviter que l'histoire, empêtrée dans une querelle de mémoires, ne devienne finalement « un ferment de division » de la Nation. Il faut donc réaffirmer crûment l'illégitimité de l'immixtion intempestive de l'Assemblée dans le domaine de la production et de l'enseignement du savoir historique sur le fait colonial : « Dans la République, il n'y a pas d'histoire officielle. Ce n'est pas à la loi

⁶⁵ Aimé Césaire s'en explique comme suit dans un communiqué : « Je n'accepte pas de recevoir le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy. Pour deux raisons : 1) des raisons personnelles, 2) parce que, auteur du *Discours sur le colonialisme*, je reste fidèle à ma doctrine et anticolonialiste résolu. Et ne saurais paraître me rallier à l'esprit et à la lettre de la loi du 23 février 2005 » (« La mémoire blessée de la Martinique », *Le Monde*, 16 décembre 2005, p. 20).

⁶⁶ « Mémoire coloniale : le scénario de sortie de crise » ; « M. Sarkozy, les Antilles et une histoire à fleur de peau », *Le Monde*, 9 décembre 2005, p. 10. Le Comité devoir de mémoire Martinique a publié en 2000, chez Karthaka, *De l'esclavage aux réparations*, ouvrage qui pose explicitement la question des stratégies de réparation judiciaire en matière d'esclavagisme en évoquant nominalement les grandes familles (nantaises ou bordelaises) de la traite négrière.

⁶⁷ Le 6 décembre 1987, J.M. Le Pen se rend à une réunion des Droites européennes en Martinique : l'aéroport du Lamentin où son avion doit atterrir est envahi par 3500 manifestants et il doit finalement regagner Paris à l'issue d'une halte sur le tarmac de Pointe-à-Pitre. Le 26 décembre 1997, faisant escale au Lamentin au cours d'un voyage à destination de Porto Rico, J. M. Le Pen est pris à partie par une cinquantaine de manifestants indépendantistes et antiracistes.

d'écrire l'histoire. L'écriture de l'histoire, c'est l'affaire des historiens »⁶⁸. La répartie de Nicolas Sarkozy ne se fait guère attendre : le voilà qui fustige, dans une tribune du *Journal du dimanche* du 11 décembre, la « tendance irrépessible à la repentance systématique » : « Finira-t-on, un jour prochain, s'interroge le ministre de l'Intérieur, par s'excuser d'être français ? [...] notre société est menacée d'une funeste inclination au reniement de soi »⁶⁹. Se posant alors en défenseur des parlementaires UMP contre le désaveu que le chef de l'Etat leur inflige, Nicolas Sarkozy annonce à son tour la création, sous tutelle de son ministère⁷⁰, d'une « mission sur la loi, l'Histoire et le devoir de mémoire » dont il confie la responsabilité à l'avocat Arno Klarsfeld. Ce dernier explicite comme suit sa « position » personnelle :

« Pour la colonisation, il faut en rappeler les méfaits, la torture, les massacres, les injustices, mais aussi les aspects positifs. Une solution par amendement peut vite se dégager. - *Libération* : quels sont les « bienfaits » de la colonisation ? La France a construit des routes, des dispensaires, apporté la culture, l'administration... [...]. Toutes les nations se sont bâties dans la violence, il faut replacer les choses dans leur contexte global. »⁷¹

La polémique se joue donc désormais au plus haut niveau des états-majors partisans. Les médias se sont emparés du débat en montant en épingle sa dimension partisane : le 30 novembre, *Libération* a ainsi tiré à boulets rouges en titrant « Droite, y'a bon colonies ! » et en reproduisant en pleine page une photographie de classe d'une école des Pères blancs (avec en regard la mention « Algérie, vers 1940 »). Le Premier secrétaire du PS, François Hollande, cosigne alors le 13 décembre, avec le député PS de la Guadeloupe Victorin Lurel, une tribune libre dans *Le Monde*, intitulée « Une loi inutile et blessante ». Le propre de cet article, qui suit en cela fidèlement le sillon tracé par l'intervention anti-sarkozyste du chef de l'Etat (et qui

⁶⁸ Allocution du Président de la République, Palais de l'Élysée, vendredi 9 décembre 2005, 13 h. Commentaires politiques in « Mémoire coloniale : Jacques Chirac temporise », *Le Monde*, 11-12 décembre 2005, p. 9 ; « Colonisation : Chirac lance un appel au calme », *Le Figaro*, 10-11 décembre 2005, p. 7.

⁶⁹ « Mémoire et histoire, examen critique ou repentance : le débat fait désormais rage », *Le Monde*, 13 décembre 2005, p. 4. Cet argument du manque de « fierté d'être Français », attesté par une « tendance à la repentance permanente », a fait l'objet d'une surenchère oratoire entre Nicolas Sarkozy et Dominique de Villepin. Ce dernier a ainsi déclaré, au cours d'une séance de questions à l'Assemblée Nationale le 14 décembre 2005 : « il est normal que nous nous posions des questions sur notre identité commune mais, oui, je suis fier d'être Français, et j'assume toute l'histoire de France » (Reuters, 14 décembre 2005). De fait, l'argument semble faire mouche auprès des parlementaires UMP du Var et des Alpes Maritimes. Jean-Michel Couve se demande ainsi « pourquoi battre notre coulpe ? », tandis que George Ginesta déclare : « l'important, c'est que l'on cesse de faire des génuflexions permanentes, qu'on arrête avec cette propension à célébrer nos défaites plutôt que nos victoires ». De même, Jean-Sébastien Vialatte affirme que « cette repentance permanente, ça commence à bien faire ; on ne peut pas espérer que les jeunes des cités aient envie de respecter la France si les autorités politiques passent leur temps à leur demander pardon » (« Les députés du Var et des Alpes Maritimes devant la colonisation », *Var Matin*, 11 décembre 2005).

⁷⁰ Jean-Baptiste de Montvalon, « M. Sarkozy prend date sur le terrain de la mémoire », *Le Monde*, 25-26 décembre 2005, p. 8.

⁷¹ « Arno Klarsfeld : "Pour une solution d'apaisement" », *Libération*, 30 décembre 2005, p. 10. Voir aussi ses déclarations dans « Le législateur doit tenir compte de ceux qui souffrent », *Le Monde*, 25-26 décembre 2005, p. 8, à propos d'un énoncé rectificatif de compromis évoquant « les méfaits de la colonisation ainsi que ses aspects positifs ».

pour cela cite à profusion le *Discours sur le colonialisme* de Césaire) est de relier directement le débat sur la « mémoire coloniale » à la critique des errements du gouvernement lors de la gestion, jugée purement sécuritaire, de la « crise de Clichy-sous-Bois ». La Loi du 23 février, notent Hollande et Lurel :

« est plus qu'une maladresse, c'est une faute, parce que l'on n'a pas évalué l'impact que l'introduction sournoise et subreptice de cette petite phrase au bout d'une banale et terne après-midi pouvait avoir sur les anciennes possessions françaises, souveraines depuis peu et très sourcilleuses lorsqu'il s'agit de leur indépendance, et sur les Français, nombreux, issus de l'immigration, trop souvent ostracisés, discriminés, ghettoïsés ».

Ménageant la chèvre de la tradition anticolonialiste et le chou de la sensibilité « pied noire », le texte en appelle ensuite à l'élaboration d'une « mémoire partagée » du fait colonial :

« Nous sommes convaincus que, par une mémoire partagée par l'ensemble de la nation et adossée aux valeurs fondamentales de la République et de l'humanisme, l'on peut reconnaître les actions engagées sous le régime colonial en matière d'équipements, d'éducation, de santé, persuadés qu'il y a nécessité de réparer les blessures encore palpantes et béantes infligées aux harkis et aux rapatriés d'Afrique du Nord et qu'il convient, cinquante ans plus tard, de leur accorder cette réparation. Mais cette nécessaire objectivité ne saurait oblitérer l'indispensable lucidité sur les horreurs de la longue nuit coloniale. »

Cette « mémoire partagée » – dont il est présupposé, sinon qu'elle puisse spontanément exister, du moins qu'elle puisse résulter d'un raccordement volontaire à des valeurs reconnues comme supérieures aux atrocités qui se sont commises en leur nom – déborde cependant très largement le champ de la meilleure compréhension du passé colonial, car elle doit aussi servir une mise en accusation des dérives contemporaines de la « Françafrique ». Se trouvent ainsi conjoints, en un même mouvement de dénonciation, un « avant-hier » de la pure violence coloniale, un « hier » du colonialisme réformé (ou « routinisé ») et un « aujourd'hui encore » des exactions françaises dans le sous-continent africain :

« On ne peut oublier, même lorsque l'on fait effort d'amnésie, la chicote, la rigoise et le carcan avant-hier, le fouet, les travaux forcés, l'exploitation, le hachoir des plantations hier, et aujourd'hui encore, l'aliénation, la réification, les maladies, les famines, l'analphabétisme, les coups d'Etat fomentés, les élections arrangées opportunément, le pétrole et les matières premières extorquées, les élites perdues dans ce qui reste du pré carré de la "Françafrique" »⁷².

Transformé en une arène de débat partisan où s'affrontent simultanément le PS et l'UMP, les partisans et les adversaires de la "police des banlieues" de Nicolas Sarkozy, les tenants de la vérité éternelle de l'universalisme républicain et les dénonciateurs obstinés de ses mensonges, l'espace de la controverse sur le passé colonial français se trouve ainsi réarticulé à une gamme d'enjeux politiques contemporains. Cette mise en relation du passé colonial et du présent politique s'effectue par le biais d'une équation historiquement problématique, mais transformée en évidence indiscutable par sa répétition : celle qui établit une stricte équivalence, au regard de la constitution d'un tort républicain primordial, entre les colonisés d'hier et "l'immigration discriminée" d'aujourd'hui. L'argument peut s'énoncer ainsi : la République a trahi hier aux colonies, et trahit aujourd'hui dans les banlieues miséreuses, sa promesse d'universalité citoyenne. Elle promet des droits politiques égaux pour tous, et voilà qu'elle relègue les enfants d'immigrants, faute d'une « politique d'intégration » véritablement digne de ce nom, dans une catégorie infâmante de « citoyens de seconde zone » exclus du marché national de la compétence électorale, reproduisant par là-même la distinction scélérate entre « sujets » et « citoyens » sur laquelle s'était appuyée sa domination coloniale. Elle promet une égalité devant la loi à tous ses ressortissants, et voilà, législation antiterroriste aidant, qu'elle s'accommode d'une « justice à deux vitesses », tolère le « contrôle au faciès » et réinstaure l'état d'urgence pour « pacifier » ses périphéries urbaines – de la même manière que le Code de l'Indigénat avait rendu caduques, aux colonies, toutes les provisions de la loi métropolitaine en matière de droit à un procès équitable. Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste de l'Assemblée, rappelle sentencieusement, prenant appui sur la critique socialiste classique de la mémoire républicaine, que « [la colonisation] a été un système de domination d'un peuple sur d'autres qui a contredit toutes les grandes valeurs démocratiques et humanistes de la République »⁷³. De la même façon, la

⁷² François Hollande et Victorin Lurel, « Une loi inutile et blessante », *Le Monde*, 13 décembre 2005, p. 24.

⁷³ « L'UMP retient le "rôle positif" de la colonisation », *La Croix*, 30 novembre 2005, p. 17.

députée Divers gauche de Guyane, Christiane Taubira, affirme, dans un entretien accordé au journal *Libération* :

« Pour cette Loi de février 2005, j'ai donné des dizaines de conférences [...]. Il y a une interrogation, des inquiétudes : qu'est-ce que l'identité nationale ? On met des couvercles sur des marmites. Comment reconnaît-on des populations qui appartiennent à la nation française et sont traitées comme si elles ne l'étaient pas (insultes, contrôles et tutoiement [par les forces de police]) ? On leur dit, la colonisation, c'était une promenade de santé. Et le Code de l'indigénat ? Et le travail forcé ? Dans les années 60 les massacres n'étaient pas cachés. On est en train de dire, vous venez de l'empire colonial français et ce qui s'est passé, c'était un film en Technicolor. L'autre message adressé aux gens des quartiers, c'est : "Vous n'êtes pas français". On nie leur appartenance. On leur dit qu'ils viennent d'une histoire où on mettait le feu à leurs fermes et que c'était positif, alors que cette population était reléguée. [...] Les gens des quartiers subissent du mépris et de la provocation au quotidien, ces phrases sur les bienfaits de la colonisation leur manquent de respect, aggravent la situation. »⁷⁴

On le voit : une fois mis en branle, le rouleau compresseur de la comparaison anachronique devient un puissant répertoire de mise en cause – ou plus exactement de mise en forme de « causes » appelant un débat et une intervention publics. Les points de passage entre ce débat politico-idéologique et le débat historiographique sur le fait colonial sont – on le verra ci-après – d'autant plus nombreux que certains historiens ne se sont pas privés de jouer de l'équivalence entre « colonisés » et « immigration » pour établir une généalogie strictement coloniale de la discrimination républicaine. Ce dont il est désormais question, pour les associations comme le collectif des *Indigènes de la République* ou le Comité devoir de mémoire Martinique, c'est du vote d'une contre-loi, autrement dit d'une loi de repentance – ce que l'historien Pierre Nora appelle une « loi mémorielle »⁷⁵ – portant reconnaissance du rôle de l'Etat dans la perpétration des violences coloniales. Le modèle, en matière de « lois mémorielles », existe déjà : c'est celui de la loi du 21 mai 2001, qui assimile l'esclavage et la traite des Noirs à des « crimes contre l'humanité ». La loi, ici, ne fait pas qu'affirmer publiquement l'existence d'une culpabilité – donc d'une série de "fautes" assimilées à des délits. Elle rend également la négation du caractère de « crime contre l'humanité » de ces exactions passible de poursuites judiciaires. Dès lors que l'histoire ne coïncide plus avec les

⁷⁴ « Christiane Taubira : "Cette loi envoie un message désastreux" », *Libération*, 30 novembre 2005, p.3.

⁷⁵ « Pierre Nora : "La mémoire est de plus en plus tyrannique" », *Le Figaro Littéraire*, 22 décembre 2005, p. 3.

exigences du « devoir de mémoire », tel du moins que le législateur l'a défini et juridiquement sanctuarisé, elle se trouve donc « hors-la-loi ».

Le rôle des « associations mémorielles » anticoloniales

Le débat politique au sommet s'est trouvé nourri et même attisé, en amont, par une nouvelle catégorie d'acteurs du débat public : les « associations mémorielles ». Il s'agit ici de collectifs militants créés *ad hoc*, mais non pas *ex nihilo*, afin de faire entendre, dans le débat public, des « demandes de mémoire » appelant la reconnaissance en forme d'excuse, par l'Etat français, de son rôle-clef dans la perpétration de divers types de violence coloniale (les massacres, les tortures, les déportations, mais également des violences symboliques comme la dénégation des noms indigènes). *Les Indigènes de la République* est le plus connu de ces collectifs. Fondé à l'initiative de plusieurs mouvements de lutte contre les discriminations et de réseaux « anti-Françafrique »⁷⁶ – notamment du Groupe de recherches activistes sur l'Afrique⁷⁷, du Collectif des musulmans de France⁷⁸ et du Mouvement autonome de l'immigration du Nord⁷⁹ – ce collectif a rendu public, le 17 janvier 2005, un *Appel pour les assises de l'anticolonialisme postcolonial* et organisé à Paris, le 8 mai – jour anniversaire du soulèvement algérien de 1945 à Sétif – une marche dénonçant l'oubli des massacres coloniaux français et les discriminations subies par les « populations issues de la colonisation ». Le texte de l'*Appel des Indigènes de la République* établit clairement la nature de la demande d'intervention adressée aux pouvoirs publics français : il ne s'agit pas seulement, pour l'Etat, de faire amende honorable en matière d'amnésie volontaire en commémorant les exactions de son passé colonial, mais aussi de remédier *hic et nunc* aux discriminations dont sont toujours victimes les descendants des populations colonisées.

⁷⁶ Parmi les « initiateurs-trices » figurent, dans la rubrique « associations » : Mouvement autonome de l'immigration du Nord, Collectif des musulmans de France, Oumma.com, Groupe de recherches activistes sur l'Afrique, Fédération des travailleurs d'Afrique en France, Droits des femmes musulmanes de France, Les Mots sont importants, Festival permanent contre les lois racistes, collectif féministe Les Blédardes, DiverCité (Lyon), Association des travailleurs maghrébins de France, groupe de rap La Rumeur.

⁷⁷ Mouvement de lutte contre les discriminations anti-africaines en France, qui dénonce notamment les « contrôles au faciès » dans les quartiers du nord de Paris.

⁷⁸ Ce Collectif est composé d'associations dites proches de l'intellectuel Tariq Ramadan. L'une de ses représentantes, Siham Andalouci, avait vivement pris à partie Loubna Méliane, représentante de *SOS Racisme*, durant l'émission *Ripostes* consacrée à la laïcité. Ce mouvement participe ainsi de la critique de l'antiracisme socialiste des années 1980.

⁷⁹ Le Mouvement autonome de l'immigration du Nord est animé par le sociologue Saïd Bouamama, l'un des auteurs du texte de l'*Appel des Indigènes de la République*.

« Discriminés à l'embauche, au logement, à la santé, à l'école et aux loisirs, les personnes issues des colonies, anciennes ou actuelles, et de l'immigration post-coloniale sont les premières victimes de l'exclusion sociale et de la précarisation. Indépendamment de leurs origines effectives, les populations des "quartiers" sont "indigénisées", reléguées aux marges de la société. Les "banlieues" sont dites "zones de non-droit" que la République est appelée à "reconquérir". Contrôles au faciès, provocations diverses, persécutions de toutes sortes se multiplient tandis que les brutalités policières, parfois extrêmes, ne sont que rarement sanctionnées par une justice qui fonctionne à deux vitesses. [...] Les mécanismes coloniaux de la gestion de l'islam sont remis à l'ordre du jour avec la constitution du Conseil français du culte musulman sous l'égide du ministère de l'Intérieur. Discriminatoire, sexiste, raciste, la loi anti-foulard est une loi d'exception aux relents coloniaux. Tout aussi colonial, le parcage des harkis et enfants de harkis. [...] **La France a été un Etat colonial...** Pendant plus de quatre siècles, elle a participé activement à la traite négrière et à la déportation des populations de l'Afrique subsaharienne. Au prix de terribles massacres, les forces coloniales ont imposé leur joug sur des dizaines de peuples dont elles ont spolié les richesses, détruit les cultures, ruiné les traditions, nié l'histoire, effacé la mémoire. [...] **La France reste un Etat colonial !** En Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Polynésie régnent répression et mépris du suffrage universel. Les enfants de ces colonies sont, en France, relégués au statut d'immigrés, de Français de seconde zone sans l'intégralité des droits. **Dans certaines de ses anciennes colonies, la France continue de mener une politique de domination.** Une part énorme des richesses locales est aspirée par l'ancienne métropole et le capital international. Son armée se conduit en Côte d'Ivoire comme en pays conquis. **Le traitement des populations issues de la colonisation prolonge, sans s'y réduire, la politique coloniale.** Non seulement le principe de l'égalité devant la loi n'est pas respecté, mais la loi elle-même n'est pas toujours égale (double peine, application du statut personnel aux femmes d'origine maghrébine, sub-saharienne...). *La figure de l'« indigène » continue à hanter l'action politique, administrative et judiciaire : elle innerve et s'imbrique à d'autres logiques d'oppression, de discrimination et d'exploitation sociales.* La gangrène coloniale s'empare des esprits. [...] Les intérêts de l'impérialisme américain, le néo-conservatisme de l'administration Bush rencontrent l'héritage colonial français. [...] L'idéologie coloniale perdure, transversale aux grands courants d'idées qui composent le champ politique français. **La décolonisation de la République reste à l'ordre du jour !** La République de l'Egalité est un mythe. L'Etat et la société doivent opérer un retour critique radical sur leur passé-présent colonial. [...] Il est urgent de promouvoir des mesures radicales de justice et d'égalité qui mettent un terme aux discriminations racistes dans l'accès au travail, au logement, à la culture et à la

citoyenneté. Il faut en finir avec les institutions qui ramènent les populations issues de la colonisation à un statut de sous-humanité. [...] **NOUS, descendants d'esclaves et de déportés africains, filles et fils de colonisés et d'immigrés, NOUS, Français et non-Français vivant en France** [...] lançons un appel à celles et ceux qui sont parties prenantes de ces combats à se réunir en *Assises de l'anticolonialisme* [...]. »⁸⁰

Ce n'est pas le passé mais bien le *présent* colonial de l'Etat français, lié à la permanence du racisme comme idéologie sociale et comme référentiel implicite des politiques publiques de gestion de l'immigration, qui suscite l'indignation et motive la demande de réparation(s)⁸¹. Comme le souligne le sociologue Saïd Bouamama, l'un des auteurs du texte de l'*Appel*, il est question de « montrer comment des stéréotypes hérités du passé dictent les pratiques d'aujourd'hui »⁸². La résilience de « l'idéologie coloniale » n'est ainsi pas uniquement visible, pour *Les Indigènes de la République*, dans les vexations administratives et policières endurées au quotidien par ceux qui sont accusés de « délit de faciès » : elle commande aussi la stratégie de mise en place, sous l'égide du ministère de l'Intérieur, du Conseil français du culte musulman – une pratique qualifiée de « reconfessionnalisation » du dialogue entre l'Etat et les « communautés issues de l'immigration » qui renouerait avec la « politique musulmane » expérimentée en Algérie dans les années 1920. De fait, dans l'*Appel des Indigènes de la République*, l'hypothèse guidant toute l'analyse des discriminations contemporaines est celle de leur surdétermination coloniale, comme l'indique bien la phrase-clef suivante : « la figure de l'« indigène » continue à hanter l'action politique, administrative et judiciaire : elle innerve et s'imbrique à d'autres logiques d'oppression, de discrimination et d'exploitation sociales ». Le racisme s'en trouve réduit à sa formulation colonialiste : ses élaborations précoloniales et ses redéfinitions fasciste ou nazie ne sont pas même évoquées (puisqu'il est postulé qu'elles ne sont que des variations sur un même imaginaire, propre au moment colonial des sociétés européennes). Il ne s'agit donc pas seulement, pour les initiateurs de l'*Appel*, de mettre en exergue la généalogie coloniale des pratiques discriminatoires contemporaines, mais

⁸⁰ « Nous sommes les indigènes de la République ! Appel pour les *Assises de l'anticolonialisme post-colonial* », 19 janvier 2005 (les italiques sont de nous). Les *Assises* elles-mêmes se sont tenues le 7 juillet 2005.

⁸¹ Caroline Oudin-Bastide note, à propos des demandes antillaises contemporaines de reconnaissance du crime esclavagiste : « en cherchant à réaffirmer la permanence et le caractère inextinguible de la douleur, cette « mémoire littéraire » [expression empruntée à Tzvetan Todorov] tend, paradoxalement, à nier la spécificité de la période traumatique, tous les conflits sociaux et politiques présents étant alors appréhendés comme les signes de la persistance du crime, les manifestations de la répétition du même [...] » (*Travail, capitalisme et société esclavagiste. Guadeloupe, Martinique (XVII^{ème}–XIX^{ème} siècles)*, Paris, La Découverte, 2005, p. 10). De fait, l'historicisation de l'exercice de la violence coloniale s'accorde très mal à des stratégies de reconnaissance qui visent non pas seulement à la condamnation d'un tort passé et à la reconnaissance d'une douleur autrefois subie, mais aussi à la dénonciation d'un tort perpétué et à l'affirmation d'une douleur aujourd'hui ressentie.

⁸² Propos cité dans Coralie Febvre, « Le nouveau combat des « Indigènes » », *L'Histoire*, n° 302, octobre 2005, pp. 86-89.

également de ramener tous les échecs ou les dysfonctionnements de l'Etat social républicain à sa *nature* coloniale.

L'équivalence est donc affirmée entre citoyens discriminés d'aujourd'hui et « sujets » coloniaux d'hier, en sorte que le domaine de la lutte contre les discriminations, qui s'était constitué dans les années 1980 sous la tutelle de *SOS Racisme* au nom d'un discours axé sur la dénonciation du discours de l'extrême-droite, et donc sur la défense d'un « idéal républicain » mis en péril par un acteur « anti-système », se trouve à présent investi par une critique de la République. Telle est la raison pour laquelle l'*Appel des Indigènes de la République* a été catégoriquement rejeté par la LCR, au motif qu'il « rejoint une quête des origines qui, pour être à la mode, n'en tend pas moins à ethniciser ou à confessionnaliser les conflits politiques »⁸³. La critique radicale du projet républicain, *id est* de ses prémices idéologiques mensongères autant que de son hypocrisie perpétuée, place le collectif des *Indigènes de la République* en porte-à-faux par rapport au discours antiraciste de la gauche socialiste (et révolutionnaire). Il ne se situe donc pas dans la continuité des mouvances anti-impérialistes et anticolonialistes des années 1960 et 1970, qui prenaient la défense de la République contre ceux qui la trahissaient, mais bien en rupture avec elles. Il est à ce titre le produit de mouvements axés sur la critique de l'antiracisme socialiste des années 1980. Parmi les soutiens de l'*Appel des Indigènes de la République*, figure ainsi le Mouvement de l'immigration et des banlieues (MIB) qui, dans un texte résumant l'histoire des mobilisations ayant mené à sa fondation, fustige *SOS Racisme* :

« L'exocet SOS Racisme dirigé depuis l'Elysée (voir *Verbatim 2* de Jacques Attali) crée la confusion dans les esprits et marginalise pour quelques années les velléités d'auto-organisation des jeunes de l'immigration et des cités. Toute la gauche s'y met [...] Le PS se servira du Front national pour embrouiller la droite et de SOS Racisme pour la bonne conscience. La fronde des beurs contre l'hégémonie de la petite main et la manipulation du PS n'y change rien. C'est le règne de l'antiracisme folklorique où l'apparence est plus importante que la réalité. »⁸⁴

⁸³ Communiqué de la Ligue communiste révolutionnaire, 3 mars 2005.

⁸⁴ *Mémoire. La région parisienne, 1982-1992*, Mouvement de l'immigration et des banlieues, www.mib.ouvaton.org Le MIB est pour partie une émanation du Comité national contre la double peine, qui s'était fait connaître du grand public en 1991 et 1992 par des actions visant à réclamer la suppression des « doubles peines » (« prison + expulsion »).

Au niveau de ses initiateurs comme de ses soutiens, le collectif des *Indigènes de la République* s’ancre dans des espaces militants en rupture de ban avec le PS : ceux de la “gauche associative” (comme le collectif toulousain des *Motivés*) et ceux de la fraction du mouvement de l’immigration qui a refusé, au sortir des années 1980, que ses revendications soient portées par des associations-satellites du PS telle *SOS Racisme* (comme le MIB ou le Mouvement autonome de l’immigration du Nord). Son propos, qui est de dénoncer l’essence coloniale des modes publics de gestion de l’immigration, s’inscrit aussi dans la droite ligne de celui de certains historiens de l’iconographie colonialiste qui, tels P. Blanchard et N. Bancel, avaient eux-mêmes émis l’hypothèse d’une permanence des « imaginaires coloniaux »⁸⁵. L’on ne peut en effet qu’être frappé, à la lecture du texte de l’*Appel*, par la prégnance du vocabulaire propre à l’analyse sociologique déconstructionniste : il est question d’« images » et de « figures » structurant, et donc déformant, la perception de la réalité sociale. On pressent ici l’influence des *cultural studies* – ce courant de recherche militant qui, aux Etats-Unis, a contribué, souvent en rupture avec la « nouvelle gauche » (*New Left*), à l’institutionnalisation universitaire des *gay and lesbian studies* ou des *Black studies*.

L’« affaire Pétré-Grenouilleau », ou la mise en concurrence des identités victimaires

Dès lors que la loi se saisit des demandes mémorielles qu’adressent à l’Etat des collectifs spécifiques, et ce afin de sanctuariser juridiquement et judiciairement certains faits historiques sous la rubrique des « crimes contre l’humanité », le risque est grand de voir les résultats de la recherche historique déniés et qualifiés de “révisionnisme” pour peu qu’ils ne confortent pas la vision désormais officiellement admise du passé. Le risque est rien moins que théorique. L’historien Olivier Pétré-Grenouilleau, auteur d’un ouvrage de synthèse scientifiquement irréprochable sur la question des traites négrières⁸⁶, s’est vu assigné en septembre 2005 devant le Tribunal de grande instance de Paris par le Collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais au motif que son interprétation des faits historiques aurait été à l’encontre de leur qualification comme « crimes contre l’humanité » aux termes de la loi du 21 mai 2001 « tendant à la reconnaissance de la traite et de l’esclavage en tant que crimes contre l’humanité ». Cette loi, votée à l’initiative de la députée Christiane Taubira, dispose en effet, dans son article 1^{er}, que :

⁸⁵ Pascal Blanchard et Nicolas Bancel, *De l’indigène à l’immigré*, Paris, La Découverte, 1998.

⁸⁶ Olivier Pétré-Grenouilleau, *Les traites négrières, essai d’histoire globale*, Paris, Gallimard, 2005.

« la République Française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l’océan Indien d’une part, et l’esclavage d’autre part, perpétrés à partir du 15^{ème} siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l’océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes, constituent un crime contre l’humanité. »⁸⁷

Cette loi a eu pour effet de modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en modifiant l’article 48-1 pour ouvrir aux « associations [...] se proposant, par leur statut, de défendre la mémoire des esclaves et l’honneur de leurs descendants [...] » le droit de se porter parties civiles lors de procès intentés à l’encontre de publications niant le caractère de « crimes contre l’humanité » de l’esclavage ou de la traite négrière⁸⁸. C’est en faisant usage de cette possibilité juridique nouvelle que le Collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais a assigné en justice O. Pétré-Grenouilleau pour ses déclarations lors d’un entretien accordé au *Journal du dimanche* et publié le 12 juin 2005. Les propos incriminés sont les suivants :

« JDD - Les premiers à pratiquer la traite étaient les Africains ?

OPG – Je crois qu’il faut se débarrasser des clichés même s’ils sont rassurants. On sait que l’Afrique noire a été victime et acteur de la traite. Les historiens, quelles que soient leurs convictions politiques, sont d’accord là-dessus.

JDD – Votre livre paraît éclairant dans le débat actuel sur « les peuples indigènes » et l’antisémitisme véhiculé par Dieudonné.

OPG – Cette accusation contre les juifs est née dans la communauté noire américaine des années 1970. Elle rebondit aujourd’hui en France. Cela dépasse le cas Dieudonné. C’est aussi le problème de la loi Taubira qui considère la traite des Noirs par les Européens comme un “crime contre l’humanité”, incluant de ce fait une comparaison avec la Shoah. Les traites négrières ne sont pas des génocides. La traite n’avait pas pour but d’exterminer un peuple. L’esclave était un bien qui avait une valeur marchande qu’on voulait faire travailler le plus possible. Le génocide juif et la traite négrière sont des processus différents. Il n’y a pas d’échelle de Richter des souffrances.

⁸⁷ Loi n° 2001-434 du 23 mai 2001. Loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l’esclavage en tant que crime contre l’humanité, publiée au *Journal Officiel* du 23 mai 2001. Cette loi a aussi donné lieu à la création en janvier 2004, par voie de décrets du ministère de l’Outre-Mer, d’un Comité pour la mémoire de l’esclavage – présidé par Maryse Condé et qui a rendu compte de son inventaire des enseignements et des recherches actuels sur la traite négrière et les systèmes esclavagistes dans *Mémoires de la traite négrière, de l’esclavage et de leurs abolitions*, Paris, La Découverte, 2005.

⁸⁸ Article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 (loi sur la liberté de la presse) modifié par la loi 2001-434 du 21 mai 2001 (chapitre V, paragraphe 2).

JDD – Beaucoup d’artistes, d’intellectuels d’origine africaine se disent ‘descendants d’esclaves’.

OPG – Cela renvoie à un choix identitaire, pas à la réalité. Les Antillais, par exemple, ont été libérés en 1848. Mais si l’on remonte en amont, vers l’Afrique, on peut aussi dire que les ancêtres de leurs ancêtres ont été soit des hommes libres, soit des esclaves, soit des négriers. Se présenter comme descendant d’esclaves, c’est choisir parmi ses ancêtres. C’est aussi créer une immédiateté entre le passé et le présent. Descendant d’esclaves est une expression à manier avec prudence. »⁸⁹

Pour le Collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais, le délit est constitué : « dans cette déclaration, Olivier Pétré-Grenouilleau dérape ; non seulement il regrette ouvertement l’adoption de la loi Taubira, mais rend cette même loi responsable de l’antisémitisme en France ; et pour que son message soit plus clair, il assène que les traites négrières ne sont pas des génocides en mélangeant volontairement les deux notions : le crime contre l’humanité et le génocide ». Il s’agit donc, en l’espèce, d’« un historien qui a tenu des propos révisionnistes au nom de la liberté de parole »⁹⁰. Il faut noter que le Collectif des Antillais n’en est pas, avec cette action judiciaire, à sa première incursion dans l’espace public. De fait, son objectif proclamé est bien de « constituer un lobby au service de la communauté guadeloupéenne, guyanaise, martiniquaise et réunionnaise pour lutter contre les discriminations et les différences de traitements envers les Français d’outre-mer et les départements et régions d’outre-mer »⁹¹. A cette fin, le Collectif multiplie les démarches « discrètes » auprès des élus, mais aussi les actions protestataires. Il s’est associé au Comité marche du 23 mai qui, en 1998, a rassemblé près de 40 000 personnes pour protester contre le « mythe réducteur » de l’abolition de l’esclavage en 1848 et « dénoncer la politique d’oubli de l’esclavage pratiquée par tous les gouvernements de la République depuis 1848 »⁹². A titre individuel, il s’agissait aussi, pour les participants, de « s’affirmer filles et fils d’esclaves ». C’est en effet autour de la construction de l’identité de ses membres comme « descendants d’esclaves » que le Collectif des Antillais structure certaines de ses prises de position. Ce choix tactique de la qualité de « descendant d’esclaves » comme registre de définition d’une identité victimaire porte le Collectif des Antillais à se démarquer vigoureusement de mouvements qui optent,

⁸⁹ « Un prix pour *Les Traités négrières* », *Le Journal du dimanche*, n° 3049, 12 juin 2005.

⁹⁰ « Olivier Pétré-Grenouilleau assigné en justice pour contestation de crimes contre l’humanité », éditorial de Patrick Karam, président et porte-parole, sur le site du Collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais, www.collectifdom.com

⁹¹ « Notre objectif », site du Collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais, www.collectifdom.com

⁹² « Non à la racialisation des conflits politiques. Déclaration du Comité marche du 23 mai », www.collectifdom.com

eux, pour la mise en avant d'une identité de souffrance « noire » – tel le CRAN, Fédération des associations noires de France, fondé le 27 novembre 2005⁹³.

« La guerre des mémoires, les théories racistes et les définitions identitaires sur la base de la couleur de peau vont inévitablement conduire à des affrontements ethniques. Nous avons assisté le samedi 27 novembre à la création d'une Fédération des associations noires de France, le CRAN. D'autres naîtront. Suivront inéluctablement les "réactions blanches". Voilà où nous mèneront la myopie, l'indigence intellectuelle et / ou le manque de courage politique de nos gouvernants et des intellectuels bien-pensants du slogan "Tous nés en 1848" [slogan des cérémonies de commémoration de l'abolition de l'esclavage de mai 1998]. Nous refusons avec vigueur tout classement de populations établi en fonction d'une couleur de peau. Nous souffrons trop jusqu'à ce jour du préjugé de couleur imposé violemment à nos aïeux esclaves et qui structure notre identité pour ne pas savoir combien il faut refuser toute définition raciale d'un groupe humain. En ce sens, nous nous démarquons de la Fédération des associations noires de France (CRAN). Le racisme anti-noir ne saurait constituer le noyau fondateur d'un groupe. *Ainsi nous, Antillais et Guyanais, n'appartenons pas à une communauté noire, mais à une communauté de Français descendants d'esclaves, ni blancs, ni noirs.* »⁹⁴

Le Collectif des Antillais et le Comité marche du 23 mai s'efforcent de la sorte de constituer, pour en devenir les porte-parole, une « communauté de Français descendants d'esclaves, ni blancs, ni noirs ». Il s'agit dès lors de demander à l'Etat républicain la réparation d'un tort lié à l'imposition d'un statut – celui d'« esclave » – qui n'est pas supposé réductible à la seule catégorisation raciale. Le Collectif des Antillais utilise aussi, pour circonscrire le groupe des victimes dont il entend assurer la prise en charge, la notion de « domiens » (habitants des DOM). On le voit : c'est un positionnement tactique juridique, qui lui permet de s'attaquer au non-respect de l'universalité des droits attachés à la citoyenneté. De fait, le Collectif des Antillais se révèle actif surtout dans le domaine de la lutte contre les discriminations dont sont ou dont se sentent victimes les « domiens ». Il a ainsi publié, en novembre 2004, un rapport d'enquête sur « toutes les discriminations que subissent les

⁹³ Le CRAN (Conseil représentatif des associations noires de France) est présidé par Patrick Lozès – pharmacien membre de l'UDF – et « conseillé » par l'universitaire Louis-George Tin, « spécialiste des minorités » et président du CAPDIV (Cercle d'action pour la promotion de la diversité en France). Le CRAN fédère une soixantaine d'associations et vise à « exprimer un besoin de reconnaissance et de mémoire ». Il a reçu, à son lancement, le soutien médiatique de Christiane Taubira, de Manu Dibango et de Basile Boli (Blandine Grosjean, « Les Noirs de France se fédèrent », *Libération*, 28 novembre 2005 ; Laetitia Van Eeckhout, « Des associations noires créent une fédération », *Le Monde*, 26 novembre 2005 ; entretien de Didier Arnaud avec Louis-Georges Tin, *Libération*, 27 novembre 2005).

⁹⁴ « Notre objectif », site du Collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais, www.collectifdom.com

originaires d’Outre-Mer en métropole » et s’est investi, depuis 2003, dans la défense du principe de la « continuité territoriale » en réclamant la création d’un « prix-plafond » pour les déplacements aériens entre les DOM et la métropole. Il a aussi, en juin 2004, interpellé le gouvernement, via le député Philippe Edmond-Mariette, sur les « violences policières qui touchent les originaires d’Outre-Mer ». Son objet ou son espace d’intervention se trouve délimité par une catégorie territoriale de victimes qui ne remet pas en cause l’idéal républicain, mais le dévoiement de son principe d’universalité. Cependant, les notions de « domiens », d’« originaires de l’Outre-Mer » et de « descendants d’esclaves » auxquelles recourt tour à tour le Collectif des Antillais ne se recoupent pas, introduisant un jeu (au sens mécanique du terme) dans ses logiques d’intervention dans l’espace public.

Mais c’est bien en tout cas la notion de « descendants d’esclaves » qu’Olivier Pétré-Grenouilleau avait assimilée à une « expression à manier avec prudence » dans l’entretien accordé au *Journal du dimanche*. Le tort de Pétré-Grenouilleau ne serait donc pas, d’après l’historien Pap N’Diaye⁹⁵, d’avoir bafoué la loi du 21 mai 2001, mais plutôt d’avoir rappelé ce que deux décennies de recherche africaniste ont démontré⁹⁶, à savoir la participation de royaumes et de réseaux africains et musulmans aux systèmes de la mise en esclavage. L’histoire des historiens va ici complètement à l’encontre des simplifications qu’appellent, pour des raisons d’efficace politique, les revendications mémorielles. Le fait de pointer la contribution africaine à la formation des réseaux de la traite atlantique – manière pour les historiens non pas de stigmatiser les Africains, mais au contraire de restituer aux sociétés politiques africaines une capacité propre d’action lors de leurs interactions avec les Européens – se heurte de front à une lecture idéologique qui postule une seule « culpabilité » : celle de l’Occident. A l’heure de l’Initiative de Gorée, il est de fait de plus en plus difficile d’évoquer une composante ou une dimension proprement africaines de la traite négrière, quand bien même celles-ci ont été très largement documentées par la recherche historique, tant africaine qu’européenne.

⁹⁵ *Le Monde* 2, 20 août 2005, et D. Arnaud et H. Nathan, « Colonisation : un historien poursuivi », *Libération*, 30 novembre 2005. Pap N’Diaye avait publié dans le dossier « La colonisation en procès » de la revue *L’Histoire* d’octobre 2005 un article sur Félix Eboué, qui soulignait « l’ambivalence de ces Noirs ardemment Français ».

⁹⁶ Concernant Zanzibar et la côte orientale africaine, voir Frederick Cooper, *From Slaves to Squatters. Plantation Labour and Agriculture in Zanzibar and Coastal Kenya, 1890-1925*, New Haven, Yale University Press, 1980 ; Catherine Coquery-Vidrovitch, « La colonisation arabe à Zanzibar », dans Marc Ferro (dir.), *Le livre noir du colonialisme...*, op. cit., pp. 603-621, et Abdul Sheriff, *Slaves, Spices and Ivory in Zanzibar*, Athens, Ohio University Press, 1991. Concernant le commerce des esclaves dans l’empire ottoman, consulter Hakan Erdem, *Slavery in the Ottoman Empire and its Demise 1800-1909*, Londres, Macmillan Press, 1996, et Ehud Toledano, *The Ottoman Slave Trade and its Suppression, 1840-1890*, Princeton, Princeton University Press, 1982. Pour un exemple de l’insertion de royaumes côtiers dans le système de la traite atlantique aux dépens de sociétés politiques des hinterlands (en pays Kabre, dans l’actuel Togo), lire Charles Piot, *Remotely Global*, Chicago, Chicago University Press, 2001, chap. 2 et 3.

L'histoire de la colonisation au banc des accusés

Le vote de la Loi du 23 février a provoqué l'ire des historiens spécialistes de la période coloniale, et ce principalement parce qu'elle accréditait, selon eux, la renaissance d'une « histoire officielle » prescrite par le législateur en violation de l'indépendance de la recherche historique. De fait, c'est bien sous le signe d'une critique agressive du contenu des manuels scolaires en vigueur que les députés UMP ont, d'emblée, placé le débat⁹⁷. Lionnel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, déclarait ainsi :

« Ce qui est vrai, c'est qu'on pointe la façon dont les manuels scolaires ont tendance à raconter l'histoire de façon partielle et partiale. Les livres en circulation ont une vision trop négative sur ce sujet. Les pieds-noirs n'y sont pas considérés. Citez-moi un manuel où l'on parle d'eux ! Quand je vois que dans un livre d'histoire utilisé dans ma région, on résume le retour des rapatriés à une phrase : « *des centaines de milliers de Français rapatriés rentrent alors en France* » ! Cela fait vacances, Bison Futé. Cent trente-deux ans de vacances ! Je reconnais que la colonisation a eu des aspects insoutenables. Mais j'observe que beaucoup de petites gens vivaient modestement dans ces territoires d'outre-mer, et qu'on les exécute comme des tortionnaires. Soyons plus neutres. »⁹⁸

Lors des débats parlementaires du 29 novembre, ce thème d'une histoire unilatérale, fruit du monopole acquis par une « vulgate » anticolonialiste sur le monde académique et médiatique, a été mis en avant par plusieurs députés de l'UMP. Michel Diefenbacher a ainsi affirmé, pour défendre le droit des élus à s'immiscer dans le domaine de la controverse historiographique : « [...] qu'on ne nous accuse pas de vouloir réécrire cette histoire ; nous savons bien que c'est aux historiens de le faire ; mais lorsqu'ils ne le font pas, faut-il alors que la représentation nationale se taise ? » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 25). Pour Christian Vanneste, c'est la nature même de « science objective » de la discipline historique qui pose question : « l'histoire n'enseigne pas des faits, elle en donne une interprétation. [...] il faut veiller à ce que ce dangereux produit de l'intellect qu'est l'histoire soit le plus équilibré possible, pour favoriser à la fois la lucidité et la cohésion » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 30). En

⁹⁷ Pour un aperçu de la réalité du propos sur la colonisation contenu dans les manuels scolaires en vigueur, consulter Philippe Bernard et Catherine Rollot, « Les points d'interrogation des manuels », *Le Monde*, 25-26 décembre 2005, p. 3. S'il est certes « évoqué » en classe de 4^{ème}, le fait colonial est surtout enseigné en classes de 1^{ère} et de terminale. En classe de 1^{ère}, c'est sous le titre « L'Europe et le monde dominé : échanges, colonisations, confrontations », qu'il est demandé aux élèves de s'attacher à comprendre « les causes de l'expansion européenne et la diversité de ses formes ». Consulter également Sandrine Lemaire, « Colonisation et immigration : des « points aveugles » de l'histoire à l'école ? », dans Pascal Blanchard, Nicolas Bancel et Sandrine Lemaire (eds.), *La fracture coloniale...*, op. cit., pp. 93-104.

⁹⁸ Lionnel Luca, « Citez-moi un manuel où l'on parle des pieds-noirs », *Libération*, 30 novembre 2005, p. 3.

matière de compréhension du fait colonial, il y a donc soit démission intellectuelle des historiens, soit consensus ou complot médiatique. « L'article 4 de la loi, affirme Lionel Luca, vise à rétablir un équilibre qui n'existe pas aujourd'hui, une honnêteté intellectuelle qui fait trop souvent défaut et qui entretient une *vision partielle et partielle de l'histoire de la colonisation* » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 25, souligné par nous). L'apothéose de la dénonciation est atteinte avec les propos de Jean-Claude Guibal, qui fustige une « pensée unique » sur le fait colonial :

« L'histoire, dit-on, est écrite par les vainqueurs. En ce qui concerne la guerre d'Algérie, cela relève de l'évidence, les vainqueurs furent les partisans de l'indépendance algérienne et, en France, son histoire, ou plutôt sa vulgate, fut écrite par leurs compagnons de route. Ils réussirent si bien à imposer leur interprétation de la colonisation, de la présence française en Afrique du Nord, et, plus récemment, des exactions dont se serait rendue coupable l'armée française [allusion aux travaux universitaires de Raphaëlle Branche et de Sylvie Thénault⁹⁹], qu'elle fit office de pensée unique. [Interjection : « Pas elle toute seule ! »] Alors, bien sûr, lorsque des élus du peuple, en réaction aux excès d'une thèse qui n'avait pas besoin d'être officialisée pour être dominante, rappelèrent au détour d'une loi que, pour eux, la présence française outre-mer avait eu un rôle positif, notamment en Afrique du Nord, *nos professeurs en objectivité* eurent un haut-le-cœur. [Interjections : « Et Aussaresses ? », « Et Boudarel ? », « Boudarel, ce n'est pas mal non plus ! »] Le procès qu'ils nous font de vouloir instaurer une histoire officielle relève avant tout de *la défense de leur fonds de commerce*. Ce qui les gêne, c'est moins le risque, pourtant improbable, qu'une histoire officielle s'impose, que de voir s'affirmer un autre point de vue que le leur. Le débat n'est pas historique, il est politique. » (CR 1^{ère} Séance 29.11.05 : 36, souligné par nous)

La stratégie de défense de l'article 4 de la Loi du 23 février adoptée par les députés UMP ne pouvait pas ne pas se traduire par la mise en cause d'une « vulgate dominante » en matière de compréhension du fait colonial. Il leur fallait en effet, d'une part justifier la légitimité de l'institution parlementaire à pénétrer dans le domaine de la controverse historiographique, et, de l'autre, affirmer la possibilité et la nécessité d'une autre mise en récit de la colonisation. Il fallait tout bonnement affirmer que l'histoire de la colonisation avait été mal écrite et mal enseignée pour pouvoir se donner pour mission d'aider à l'écrire et à

⁹⁹ Sylvie Thénault, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2001, et Raphaëlle Branche, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Gallimard, 2001.

l'enseigner mieux. Les partisans de l'article 4 déniaient par le fait toute validité scientifique à une « histoire des vainqueurs algériens et de leurs compagnons de route français » et se placent du côté de l'histoire des « vaincus » : les « rapatriés ». Ces derniers ne sont donc plus perçus tels les « bourreaux » de la colonisation, mais comme les victimes de la décolonisation.

La réaction corporatiste des historiens

L'assignation d'Olivier Pétré-Grenouilleau devant la justice a bien été, dans les termes de Pierre Nora, « la goutte d'eau qui a fait déborder le vase », et qui a provoqué la réaction corporatiste, au sens propre du terme, des historiens¹⁰⁰. Dix-neuf des plus célèbres de ces derniers¹⁰¹ ont rendu public, le 12 décembre, un manifeste intitulé *Liberté pour l'histoire !* Leur propos est de réclamer l'abrogation de dispositions législatives « indignes d'un régime démocratique », qui ont « restreint la liberté de l'historien, lui ont dit, sous peine de sanctions, ce qu'il doit chercher et ce qu'il doit trouver, lui ont prescrit des méthodes et posé des limites »¹⁰². Les textes visés sont les lois du 13 juillet 1990 (dite Loi Gayssot, qui réprime la négation des crimes contre l'humanité), du 29 janvier 2001 (reconnaissance du génocide arménien), du 21 mai 2001 (reconnaissance de l'esclavage et de la traite des Noirs comme crimes contre l'humanité) et du 23 février 2005 (sur le « rôle positif » de la colonisation). La position des signataires est résumée par Pierre Nora lorsque celui explique que :

« Il faut bien à un moment ou un autre tirer la sonnette d'alarme pour donner un coup d'arrêt à cette dérive pernicieuse du législateur français. [...] Entendons-nous bien : [ces « lois mémorielles »] ne sont pas moralement condamnables, [elles] visent à reconnaître

¹⁰⁰ Ce n'était cependant pas la première fois qu'un historien (légitime académiquement) faisait l'objet de poursuites judiciaires pour des écrits ou des propos contrevenant à des interprétations juridiquement sanctuarisées. Le Tribunal de grande instance de Paris avait notamment condamné le 21 juin 1995 Bernard Lewis – historien spécialiste de l'histoire turco-ottomane – pour avoir affirmé, dans un article publié dans *Le Monde*, qu'il « n'exist[ait] aucune preuve sérieuse d'une décision et d'un plan du gouvernement ottoman visant à exterminer la nation arménienne ». La procédure avait été initiée au civil par le Forum des associations arméniennes de France. Les juges notent dans leurs attendus de jugement que « même s'il n'est nullement établi qu'il ait poursuivi un but étranger à sa mission d'historien, et s'il n'est pas contestable qu'il puisse soutenir sur cette question une opinion différente de celles des associations demanderesse, il demeure que c'est en occultant les éléments contraires à sa thèse, que le défendeur a pu affirmer qu'il n'y avait pas de "preuve sérieuse" du génocide arménien ; qu'il a ainsi manqué à ses devoirs d'objectivité et de prudence, en s'exprimant sans nuance, sur un sujet aussi sensible ; que ses propos sont susceptibles de raviver injustement la douleur de la communauté arménienne » (*Tribunal de grande instance de Paris, 1^{ère} Chambre, 1^{ère} section, RP 1 860 RG 4 767/94 ASS/14.02.94. Dommages et intérêts n°12. Jugement rendu le 21 juin 1995*). B. Lewis a été condamné à verser 10 000 FF au Forum des associations arméniennes et 4 000 FF à la LICRA. La notion de « sujet sensible » est donc invoquée par les juges pour établir les « devoirs d'objectivité et de prudence » de l'historien. Voir les remarques de Madeleine Rebérioux, « Les Arméniens, le juge et l'histoire », *L'Histoire*, n° 192, octobre 1995.

¹⁰¹ Jean-Pierre Azéma, Elisabeth Badinter, Jean-Jacques Becker, Françoise Chandernagor, Alain Decaux, Marc Ferro, Jacques Julliard, Jean Leclant, Pierre Milza, Pierre Nora, Mona Ozouf, Jean-Claude Perrot, Antoine Prost, René Rémond, Maurice Vaïsse, Jean-Pierre Vernant, Paul Veyne, Pierre Vidal-Naquet et Michel Winock.

¹⁰² « Dix-neuf historiens réclament l'abrogation de lois "indignes" », *Le Monde*, 14 décembre 2005.

des génocides, à rappeler des souffrances, à combattre l'oubli. Une communauté qui refuse son passé n'a pas d'avenir. Mais il ne faut pas confondre justice et histoire. C'est aux historiens de travailler sur ces questions. L'intervention du Parlement n'est pas intellectuellement acceptable, car le législateur, en édictant des vérités officielles, opère une sanctuarisation juridique de certains pans entiers de l'histoire et condamne le travail des historiens. [...] Il n'est pas du rôle du législateur de favoriser un compartimentage de l'histoire, ni d'arbitrer la compétition victimaire qui se fait jour. [...] Aujourd'hui, certains défenseurs de la mémoire ont une tendance à se montrer agressifs. Ils imposent une mémoire tyrannique, parfois terroriste, notamment vis-à-vis de la communauté scientifique. Des historiens très sérieux sont jetés en pâture à des groupes de pression qui utilisent de plus en plus la menace de la loi pour occulter des vérités qui ne leur conviennent pas [allusion à l'affaire Pétré-Grenouilleau]. »¹⁰³

La réaction corporatiste des historiens ne vise donc pas seulement la Loi du 23 février 2005, mais plus largement l'ensemble des dispositifs de transformation d'une "demande de mémoire", enracinée dans la constitution d'une identité victimaire et l'exigence d'une certification repentante de celle-ci, en une « vérité officielle », c'est-à-dire en une parole législative entérinant la conversion de sa dénonciation et de sa mise en doute en délits, passibles d'une sanction judiciaire¹⁰⁴. Le législateur, en énonçant ce que le passé a été, criminalise le propos qui conteste sa version de l'histoire. Le débat sur la Loi du 23 février 2005 se trouve ainsi raccordé à celui sur la Loi Gayssot, qui visait à faciliter la poursuite en justice des historiens révisionnistes niant la Shoah, mais que de nombreux historiens ont dénoncé dès son vote en pointant les risques d'atteinte à la liberté intellectuelle qui naîtraient immanquablement de certains de ses usages incontrôlés. Le débat sur le « rôle positif » de la colonisation pose de manière plus critique encore que celui sur la « négation de la Shoah » la question de « l'histoire dans le prétoire »¹⁰⁵. Car les pseudo-historiens qui niaient l'existence même des chambres à gaz étaient ultra-minoritaires dans les enceintes académiques, et défendaient des thèses aisément réfutables preuves (c'est-à-dire documents) à l'appui. La "demande de mémoire" coïncidait avec l'état des travaux scientifiques faisant consensus parmi la communauté académique légitime.

¹⁰³ « Pierre Nora : "La mémoire est de plus en plus tyrannique" », art. cit.

¹⁰⁴ Voir aussi « Pierre Vidal-Naquet : "L'Etat n'a pas à dire comment enseigner l'histoire" », *Libération*, 14 avril 2005

¹⁰⁵ Madeleine Rebérioux, « Faut-il des lois contre les négationnistes ? », *Les collections de L'Histoire*, n° 3, pp. 102-103.

En revanche, dans le cadre de la polémique sur la Loi du 23 février 2005, la “demande de mémoire” va souvent à l’encontre du consensus académique. Les catégories d’interprétation mobilisées de part et d’autre (celles, morales et juridiques, de la faute et du délit d’un côté, celles de l’entendement historien de l’autre) ne se recoupent plus. Cela tient probablement au fait que la notion de « Shoah » – à la différence notable de celle de « colonisation » – était déjà, au moment de sa mise en forme juridique, le produit d’une élaboration herméneutique, autrement dit un “fait au second degré”, indissociable de sa qualification morale : ce qui se trouvait sanctuarisé était une norme émergente du discours public (« Shoah »), pas un champ d’investigations historiques (« l’extermination nazie des populations juives d’Europe »). Or, pour ce qui concerne les études du fait colonial, cet argument de la norme de discours reste de l’ordre de la pomme de discorde.

Le renouveau de l’histoire du fait colonial a, en effet, été porté par des chercheurs souhaitant dépasser la vision simpliste d’une colonisation qui n’aurait perduré que par le recours permanent à la violence – une hypothèse invalidée par la prise en considération des très faibles effectifs militaires et policiers européens présents dans les territoires coloniaux, en particulier rapportés à la population indigène. Afin d’explicitier les modalités quotidiennes concrètes du gouvernement colonial, et afin également de ne plus minimiser la capacité des Indigènes à se réappropriier la contrainte coloniale ou à en jouer, ces historiens ont mis en évidence les concours locaux à la mise en dépendance, voire en esclavage, des sociétés d’Afrique et d’Asie. Ils ont insisté, à ce titre, sur la façon dont les élites indigènes ont, le plus souvent sciemment, pris place au sein, ou tiré parti du système d’exploitation colonial. L’enfer étant pavé de bonnes intentions, ces contributions qui visaient originellement à réhabiliter le sens politique et la liberté morale des colonisés sont désormais jugées susceptibles d’étayer les interprétations dites « révisionnistes » du fait colonial, en ce qu’elles brouillent la ligne de partage politiquement opératoire, au chapitre de la formation et de la politisation des identités victimaires, entre les sociétés européennes colonisatrices et les sociétés indigènes opprimées. Les historiens et les “défenseurs de la mémoire” ne sont donc plus du même côté de la barrière. Les premiers, comme Claude Liauzu, refusent « toute utilisation publique instrumentalisée de la connaissance historique » et s’inquiètent en conséquence du regard moral déformant qu’instituteurs et professeurs seraient tentés de projeter sur le fait colonial par manque de familiarité avec le débat historiographique, au risque de « réduire l’histoire des colonisés à celle de victimes » et de « contribuer ainsi à

flatter les communautarismes »¹⁰⁶. Les seconds réclament, précisément, une *histoire morale* assignant aux uns une culpabilité et aux autres une identité victimaire appelant reconnaissance et, en certains cas, réparations et compensations.

L'état des lieux de la recherche sur le « moment colonial » en sciences sociales : de la problématique de la dérogation républicaine à celle de l'hégémonie impériale

Le débat politique français sur le fait colonial est un débat qui porte en réalité moins sur les pratiques de colonisation que sur l'histoire du colonialisme européen. Ce dont il est question, c'est de savoir si la domination coloniale exercée par la France sur les sociétés africaines, océaniques ou asiatiques à compter du milieu du 19^{ème} siècle a ou non connu un « moment modernisateur » distinct du moment militaire de la conquête et susceptible d'avoir provoqué l'entrée en « modernité », technologique et idéologique, de ces sociétés. Nous voilà donc au cœur politique du débat sur le « legs colonial ».

De fait, selon que l'on accepte ou pas l'hypothèse des « deux temps de la colonisation », l'on se forgera des images distinctes, et pour partie exclusives, de ce legs. Les partisans de la thèse du « moment modernisateur » du colonialisme européen (c. 1880-1930) attribueront ainsi à la domination dite « bienveillante » et / ou « rationnelle » de l'Europe le processus d'entrée de sociétés « agraires et holistes » dans l'âge du développement capitaliste et de l'individualisme créatif. Se trouveront alors portés au crédit de la colonisation tardive la fin des « archaïsmes » sociaux et religieux, l'essor corrélatif des arts et sciences contemporains, la construction des équipements publics, l'inculcation des normes sanitaires et médicales, etc. A l'inverse, les tenants de la thèse de l'ontologie de violence de la domination coloniale, niant la réalité ou soulignant l'hypocrisie intéressée des agendas réformistes du colonialisme du premier tiers du 20^{ème} siècle, mettront en avant un héritage fait de ruines et de malédictions : exploitation irraisonnée des ressources naturelles locales ayant conduit à des déprédations irréversibles de l'environnement, stratégies de cooptation de notables locaux ayant favorisé la constitution d'élites prédatrices déliées de tout cens populaire, diffusion sociale d'imaginaires racistes et ethnistes ayant formé la matrice criminelle des discriminations contemporaines, imposition administrative de « frontières artificielles » ayant mené *in fine* au déclenchement de conflits sanglants, etc.

¹⁰⁶ « «Non à la loi scélérate». Entretien avec Claude Liauzu », *L'Histoire*, n° 302, octobre 2005, pp. 52-53.

Au regard de ce que les sciences sociales nous permettent aujourd'hui de comprendre du fait colonial, la question soulevée par ces formulations politiques du débat sur le « legs colonial » apparaît double. Il y a, en premier lieu, la question de *l'historicité du colonialisme européen* : l'âge d'or de la « colonisation modernisatrice » a-t-il vraiment existé et, si oui, la pratique coloniale s'est-elle alors dissociée, dans les faits, de l'exercice arbitraire de la violence ? Il y a, ensuite, la question, laissée en suspens par le débat politique, de *l'historicité indigène du moment colonial* : la période coloniale a-t-elle représenté l'alpha et l'oméga des entrées en « modernité » – étatique, capitaliste, individualiste, etc – des sociétés d'Océanie, d'Asie et d'Afrique ? Autrement dit, doit-on penser leur histoire politique moderne et contemporaine à la seule aune de leur « rencontre » malheureuse avec l'Europe coloniale ? N'existe-t-il donc aucun en-dehors, aucun hors-champ indigènes du fait colonial ? On le pressent : cette seconde question risque, à terme, d'être la plus épineuse. Car c'est celle qui implique la périlleuse mise en exergue non seulement des limites – sociales, idéologiques, spatiales, temporelles – de la domination coloniale, mais aussi des concours indigènes à la mise en dépendance des sociétés africaines, asiatiques et océaniques. Reste à voir comment les recherches sur le fait colonial permettent, dès à présent, de poser ces questions, voire d'y apporter des débuts de réponses.

Une nouvelle génération d'historiens se sont attachés depuis près d'une dizaine d'années à la compréhension renouvelée des dynamiques politiques, économiques et juridiques de ce que George Balandier, dans un article resté célèbre, avait baptisé en 1951 du nom de « situation coloniale »¹⁰⁷. Champ d'études laissé en friche – ou plutôt en jachère – durant près de deux décennies¹⁰⁸, l'histoire du fait colonial est redevenue un lieu central des débats de sciences sociales. Se détournant des apories d'un « grand récit » d'affrontements binaires entre Colonisés et Colonisateurs, et tenant ainsi à distance tant les hagiographies colonialistes que les martyrologes nationalistes, de nombreux auteurs ont insisté sur le caractère « dialectique » de la « rencontre coloniale », montrant, si besoin en était, que celle-ci n'avait laissé indemne aucun des acteurs en présence¹⁰⁹. Ainsi, que ce soit dans le domaine du droit, des arts ou des sciences, les sociétés impériales métropolitaines ont été aussi profondément transformées par leurs « expériences coloniales » que les sociétés dites

¹⁰⁷ George Balandier, « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 51, 1951.

¹⁰⁸ Frederick Cooper, « Grandeur, décadence... et nouvelle grandeur des études du fait colonial depuis le début des années 1950 », *Politix*, vol. 17, n° 66, 2004, pp. 17-48 ; Daniel Rivet, « Le fait colonial et nous : histoire d'un éloignement », art. cit.

¹⁰⁹ Jean et John Comaroff, *Of Revelation and Revolution. The Dialectics of Modernity on a South African Frontier*, Chicago, Chicago University Press, vol. 2, 1997.

« colonisées »¹¹⁰. Des recherches récentes insistent de façon complémentaire sur l'hétérogénéité politique des « communautés européennes » et de l'Etat colonial pour déconstruire le caractère monolithique de la « présence européenne » et restituer ainsi les multiples alliances, tractations et conflits entre diverses catégories d'acteurs de la colonisation (fonctionnaires et hommes politiques de métropole, colons, missionnaires, administrateurs coloniaux, aventuriers, commerçants)¹¹¹. Les rapports « métropole »-« colonies », complexes et évolutifs, sont replacés au centre d'analyses « multi-niveaux » du débat comme de la prise de décision en matière de politique coloniale.

Plus précisément, la plupart de ces historiens ont développé une problématique que l'on pourrait dire « dérogatoire » du fait colonial. Simplifié à l'extrême, comme il l'est souvent par les porte-parole des mémoires blessées, leur argument peut s'énoncer de la façon suivante : la République a trahi, aux colonies, sa promesse d'universalité. Les domaines coloniaux ont été des lieux de dérogation systématique – institutionnellement avalisée mais aussi socialement acceptée – aux idéaux constitutifs du patrimoine idéologique républicain. Au nom de la lutte préemptive contre la rébellion et la désobéissance indigènes, l'état d'exception juridique y est devenu permanent¹¹². Au nom de la préservation du « statut supérieur » de l'Européen aux colonies, la citoyenneté s'y est faite plurielle¹¹³. Le tort républicain – la promesse non-tenue de la mise en œuvre concrète du principe de l'universalité citoyenne – est même, chez certains auteurs moins scrupuleux au chapitre de la méthode historique, considéré comme congénital, c'est-à-dire comme consubstantiel à la naissance, sous la III^{ème} République, du républicanisme comme espace autonome de pensée et d'action politiques. Il ne s'agit plus, ici, de dénoncer un « errement colonial » ou de circonscrire un « épisode colonial » de la République, mais bien de

¹¹⁰ Sur l'usage historique de la notion de « société impériale », consulter Christophe Charle, *La crise des sociétés impériales : Allemagne, France, Grande-Bretagne, 1900-1940. Essai d'histoire sociale comparée*, Paris, Seuil, 2001.

¹¹¹ Une synthèse claire de ces positions historiographiques se trouve dans Frederick Cooper et Ann Stoler (eds.), *Tensions of Empire. Colonial Cultures in a Bourgeois World*, Berkeley, University of California Press, 1997.

¹¹² Isabelle Merle, « De la «légalisation» de la violence en contexte colonial. Le régime de l'Indigénat en question », *Politix*, vol. 17, n° 66, 2004, pp. 137-162. Voir également les travaux pointant la non-application de la Loi de 1905 dans les domaines coloniaux français, notamment Raberh Achi, « La séparation des Eglises et de l'Etat à l'épreuve de la situation coloniale. Les usages de la dérogation dans l'administration du culte musulman en Algérie », *Politix*, vol. 17, n° 66, pp. 81-106, ou ceux qui caractérisent un régime colonial de gestion réglementaire de la prostitution comme fortement distinct du régime métropolitain et déconnecté de ses évolutions, notamment Christèle Tarraud, *La prostitution coloniale. Algérie, Tunisie, Maroc 1830-1962*, Lausanne, Payot, 2005.

¹¹³ Emmanuelle Saada, « Paternité et citoyenneté en situation coloniale. Le débat sur les «reconnaisances frauduleuses» et la construction d'un droit impérial », *Politix*, vol. 17, n° 66, 2004, pp. 107-136, et Ibidem, *Les enfants de la colonie. Les métis de l'empire français entre citoyenneté et sujétion*, Paris, La Découverte, 2005. Voir aussi les contributions rassemblées dans E. Saada (dir.), « Sujets d'empire », *Genèses*, n° 53, décembre 2003 (Laure Blévis, « La citoyenneté française au miroir de la colonisation : étude des demandes de naturalisation des «sujets français» en Algérie coloniale » ; Alexis Spire, « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des «Français musulmans d'Algérie» en métropole » ; Françoise de Barros, « Les municipalités face aux Algériens : méconnaissances et usages des catégories coloniales en métropole avant et après la Seconde Guerre mondiale »).

pointer *le caractère républicain de la colonisation et du colonialisme*. Voici par exemple ce qu'écrivent, dans un ouvrage de vulgarisation, Nicolas Bancel et Pascal Blanchard :

« On aurait tort de penser que l'engagement colonial des républicains opportunistes est une sorte d'accident ou de trahison conjoncturelle aux valeurs universalistes. Ce n'est pas non plus – ou pas seulement – une libéralité faite à des milieux d'affaires coloniaux, encore assez peu influents et politiquement émergents, ni seulement une concession faite à une armée désireuse de redorer un blason terni par la défaite de Sedan. L'intérêt des républicains pour l'expansion coloniale a donc d'autres motifs, plus structurels [...]. Et on ne voit pas pourquoi on dissocierait les orientations politico-idéologiques générales des républicains des premiers traits d'une idéologie coloniale façonnés eux-mêmes dans les balbutiements de la III^{ème} République. Au contraire, tout indique que le projet colonial s'intègre parfaitement au système idéologique émergent du républicanisme. »¹¹⁴

Les attendus heuristiques de cet agenda de recherche sont particulièrement bien explicités par Marianne Boucheret en introduction à un numéro spécial de la revue *Espaces Marx* consacré, en 2001, au « pouvoir colonial » :

« il ne s'agit pas seulement de mieux comprendre le fait colonial en lui-même, mais également de *passer par lui pour revisiter l'histoire de la France* ; l'attention portée à la contradiction apparente entre d'une part les principes de liberté et d'égalité et d'autre part les pratiques coloniales, entachées par une vision raciale et le recours à la force, renvoie ainsi à *l'analyse de la République* »¹¹⁵.

L'histoire de la République fait dès lors « détour » par l'histoire du fait colonial : celle-ci n'est plus, à la limite, que l'alibi de celle-là. Or, l'historien court ainsi le risque de poser à l'étude des situations coloniales des questions dictées par une analyse intuitive des enjeux politiques, sociaux et économiques du présent.

¹¹⁴ Pascal Blanchard, Nicolas Bancel, « Les origines républicaines de la fracture coloniale », dans Pascal Blanchard, Nicolas Bancel et Sandrine Lemaire (dir.), *La fracture coloniale...*, op. cit., p. 36. Les auteurs ne prennent pas du tout en compte les représentations négatives de « l'aventure coloniale » forgées par ces mêmes républicains opportunistes. Or, ce sont bien ces représentations qui contribuent à définir le boulangisme comme menace à l'encontre de la République, comme le montre bien Mathieu Providence : « Boulanger avant le boulangisme. Un officier colonial tombé en République », *Politix*, vol. 18, n° 72, 2005, pp. 155-178.

¹¹⁵ Marianne Boucheret, « De l'histoire coloniale à l'histoire nationale, les enjeux de la question du pouvoir colonial », dossier « Le pouvoir colonial », *Espaces Marx*, n° 85, 2001, p. 10 (souligné par nous). Voir aussi N. Bancel, « L'histoire difficile : esquisse d'une historiographie du fait colonial et postcolonial », dans Pascal Blanchard, Nicolas Bancel et Sandrine Lemaire (eds.), *La fracture coloniale...*, op. cit., pp. 83-92).

L'historicité du colonialisme européen : l'âge d'or de la bienveillance a-t-il existé ?

On l'a souligné : la stratégie des députés UMP a consisté, lors des débats de novembre 2005, à postuler une histoire “en deux temps” de la colonisation – et ainsi à affirmer, contre la thèse adverse de l'ontologie de violence de la domination coloniale, l'existence d'un « moment modernisateur » du projet colonial. Que nous apprend l'histoire du fait colonial concernant la pertinence de cet argument ? Que ce moment éthique du colonialisme européen – au cours duquel les rhétoriques emphatiques de la « mission civilisatrice », de la « politique indigène » et de l'« obligation morale » se juxtaposent à celle, mercantiliste ou libérale, de la justification économique de l'entreprise de colonisation – a bien existé, du moins, et la nuance est de taille, *dans l'ordre du discours*.

Entre 1900 et 1930, on observe de fait, dans la plupart des nations colonisatrices européennes, la montée en puissance, sur la scène publique, des discours de la *réforme morale* du projet colonial¹¹⁶. Le langage de la « tutelle bienveillante et rationnelle » de l'Occident sur des mondes-enfants indigènes se décline alors en plusieurs variantes. La variante laïque française s'énonce dans le vocable de la « mission civilisatrice » : il s'agit d'apporter aux Indigènes les « Lumières » que l'Europe a laborieusement conquises au fil du 18^{ème} siècle et, ce faisant, de les « libérer » de l'emprise des « superstitions », des « coutumes » et des « despotismes »¹¹⁷. En Grande-Bretagne, le registre de la réforme coloniale est plutôt celui des méthodes dites « scientifiques » de gouvernement : il est ici question de la mise au point d'une *native policy* recyclant administrativement les acquis de l'ethnographie savante¹¹⁸ et marquée au sceau de l'utilitarisme moral. Dès les années 1880, les Britanniques ont initié dans le *Raj* une politique de « décentralisation » visant à l'émergence d'assemblées politiques

¹¹⁶ Ce phénomène s'observe certes dans la plupart des Etats colonisateurs européens, mais pas de la même façon, ni au même moment, dans chacun d'entre eux. L'un des cas intéressants de « décrochage » chronologique en termes de discours moral ou scientifique sur la colonisation est celui des Etats autoritaires du Sud de l'Europe : le Portugal de l'Ordre Nouveau de Salazar et l'Italie fasciste de Mussolini. La colonisation portugaise ne se dotera d'un discours de justification spécifique que dans les années 1950, avec l'essor du « lusotropicalisme » (voir Armelle Enders, *Le lusotropicalisme, produit d'exportation. Gilberto Freyre en son pays*, Paris, Karthala, 1997, et Déjànirah Couto, Armelle Enders et Yves Léonard (dir.), « Lusotropicalisme, du mythe à l'objet de recherche », *Lusotopie* 1997). En Italie, la conquête de la Lybie puis sa gestion sera justifiée par un courant de recherches orientalistes bénéficiant de l'appui de l'Etat, mais il n'y aura pas de discours de la « réforme morale » du projet colonial (voir Federico Cresti, *Oasi di italianità. La Libia della colonizzazione agraria tra fascismo, guerra e indipendenza (1935-1956)*, Turin, Società Editrice Internazionale, 1996).

¹¹⁷ La meilleure synthèse récente sur la genèse des théories dites de la “mission civilisatrice” est Alice Conklin, *Mission to Civilize. The Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford, Stanford University Press, 2000.

¹¹⁸ Pour un aperçu de l'essor des discours de la « politique indigène » en France et en Grande-Bretagne, consulter Véronique Dimier, *Le discours idéologique de la méthode coloniale chez les Français et les Britanniques de l'entre-deux-guerres à la décolonisation (1920-1960)*, Bordeaux, Centre d'études de l'Afrique Noire, Travaux et documents n° 58-59, 1998. Pour une analyse de l'émergence des théories de la « colonisation scientifique », consulter Emmanuelle Sibeud, *Une science impériale pour l'Afrique ? La construction des savoirs africanistes en France, 1878-1930*, Paris, EHESS, 2002.

paritaires (Indigènes / Européens, sujets / citoyens) parachevant le système d'*indirect rule*, et recréant de la sorte la doctrine de la *paramountcy* selon laquelle la Couronne, autorité souveraine suprême, « délègue » l'exercice de cette souveraineté à des *rajas* indiens qui la réclament ou l'acceptent spontanément. L'Allemagne impériale développe elle aussi, à compter de 1904-1905, une « politique des indigènes » (*Eingeborenenpolitik*)¹¹⁹ dans laquelle l'argument de la « sagacité ethnographique » du colonisateur¹²⁰ devient, sinon l'unique, du moins le principal pilier de la légitimité proclamée de sa domination. Enfin, aux Pays-Bas, à la fin 1901, un gouvernement chrétien de coalition proclame la mise en œuvre d'une « politique coloniale éthique » (*etische koloniale politiek*) qui vise à l'« avancement (*opvoeding*) moral et matériel » des Indigènes des Indes Orientales : il s'agit en l'espèce, d'une part de favoriser l'évangélisation des païens d'Insulinde en soutenant les activités missionnaires, et, de l'autre, d'améliorer le quotidien des « petites gens » (*de kleine man*) au moyen d'une politique volontariste (sociale et fiscale) de lutte contre la pauvreté.

Il y a donc certes un *moment idéologique spécifique* du colonialisme européen : celui au cours duquel, dans les années 1880-1930, la justification morale de la colonisation s'impose aux dépens de, mais ne se substitue pas complètement à, sa justification économique. Cependant, il serait historiquement faux d'opposer terme à terme ce moment idéologique à un moment de violence inaugural. Car en aucun cas les « politiques indigènes » du tournant du siècle n'ont impliqué la cessation de l'exercice de la violence à l'encontre des populations indigènes. C'est même au nom de l'accomplissement de la « mission civilisatrice » qu'ont été perpétrées les pires exactions. La répression ne s'est donc jamais interrompue : simplement, elle s'est alors justifiée dans des termes différents, comme contribution raisonnée et scientifiquement paramétrée à la réalisation d'un objectif noble et non plus comme mise au pas de la force de travail à des fins d'accroissement de la rentabilité des domaines coloniaux.

Ainsi, la Politique éthique des Pays-Bas n'a pas empêché la poursuite des massacres dans la province d'Aceh (Sumatra), et c'est même le « vainqueur » d'Aceh, le lieutenant Van Heutsz, qui devint gouverneur-général des Indes Orientales en 1904. De même, l'*Eingeborenenpolitik* de la Prusse impériale s'est d'autant mieux accommodée de

¹¹⁹ R. Berman, *Enlightenment or Empire : Colonial Discourse in German Culture*, Lincoln, University of Nebraska, 1998.

¹²⁰ George Steinmetz, « L'écriture du diable. Discours précolonial, posture ethnographique et tensions dans l'administration allemande des Samoa », *Politix*, vol. 17, n° 66, 2004, pp. 49-80.

l'extermination des Herero de Namibie en 1904-1908 qu'elle en avait préalablement documenté « scientifiquement » les « tares ». Il ne faut pas commettre d'anachronisme en matière de lecture des réformismes coloniaux du début du 20^{ème} siècle : leurs promoteurs n'étaient pas animés par un souci « humanitaire » qui n'existait pas encore, et leur objectif n'était pas tant de mettre un terme à la domination coloniale que de l'améliorer en la rationalisant. Les idéologies modernistes de la « mise en valeur » des colonies – préfigurées par le saint-simonisme¹²¹ du Second Empire français et qui trouvent leur aboutissement idéologique dans les années 1920 avec le triomphe des théories de la « colonisation scientifique » – n'étaient pas un antidote à l'exercice colonial de la violence extrême. En ce sens, *il n'y a jamais eu divorce, dans le colonialisme européen, entre les projets « modernisateurs » et un programme de violence.*

Les histoires impériales de « longue durée »

Si nécessaire soit-il pour affiner une chronologie politique et idéologique des colonialismes européens bien trop souvent réduite à une peau de chagrin événementielle par les ouvrages de vulgarisation, ce premier pan du débat historiographique n'est cependant pas sans laisser en suspens des questions d'une importance cruciale au regard des « guerres de mémoire » qui se livrent à l'heure actuelle. Car le danger, à trop documenter le versant européen du moment colonial, est de parvenir *in fine* à un *second oubli des histoires indigènes* répliquant le premier oubli propre aux historiographies colonialistes des deux premiers tiers du 20^{ème} siècle.

Dans la plupart des écrits des historiens français ou américains de la colonisation, les sociétés africaines et asiatiques n'apparaissent en effet qu'en contrepoint, ou en filigrane, d'un récit qui prend pour point de mire les rouages de la machine administrative européenne. L'usage même de la notion de « société colonisée » – ou de la périodisation ternaire « précolonial / colonial / postcolonial » – n'est presque jamais discuté. Or, l'historicité politique moderne des sociétés d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique ne saurait se résumer à leur mise sous séquestre provisoire par les Etats européens. Au regard de dynamiques civilisationnelles centenaires ou millénaires de formation de l'Etat, c'est-à-dire à l'aune des « longues durées » du politique, la domination des Européens n'a en fait constitué qu'un

¹²¹ E. Temime, *Un rêve méditerranéen. Des saint-simoniens aux intellectuels des années trente*, Arles, Acte Sud, 2002 .

moment parmi d'autres dans l'histoire des sociétés non-européennes. En tout état de cause, ce n'est donc pas d'une situation, mais bien plutôt d'un *moment colonial* dont il convient de parler. Que ce moment puisse être jugé « déterminant » au détriment d'autres sous le rapport particulier de la constitution de certaines « problématiques légitimes du politique » (P. Bourdieu) appelées à perdurer par-delà les indépendances, telle est, précisément, la question qui mérite d'être formulée – et qui est si souvent éludée dans le débat public. Notons toutefois que la « tendance » historiographique dominante, à l'heure actuelle, est plutôt à la revalorisation du poids des expériences sociales et politiques « précoloniales » dans le paramétrage des trajectoires de sortie de la dépendance coloniale¹²².

La problématique du « legs colonial » peut se trouver profondément transformée dès lors que l'histoire de la colonisation européenne n'est plus pensée qu'à la seule aune de sa contribution potentielle à la mise au jour de généalogies strictement coloniales des atrocités du monde contemporain. Dans un ouvrage récent, Olivier Lecour-Grandmaison va par exemple jusqu'à suggérer une généalogie coloniale, et ce faisant républicaine, des techniques de meurtre de masse propres au 20^{ème} siècle : l'histoire de la Shoah ferait ainsi détour par Sétif (au titre des « enfumades » de la « conquête » des années 1830) autant que par Weimar¹²³. On subodore aisément l'avalanche de critiques adressées à cette thèse : elle passe sous silence l'acquis technique de modalités précoloniales d'exercice de la violence extrême (razzias, tortures, exécutions de masse après les prises de places-fortes) qui ont été le lot quotidien des guerres et des expansions impériales non-européennes ; elle fait fi de la transformation du paradigme racialement entre le début et la fin du 19^{ème} siècle, et notamment de sa reformulation eugéniste ; elle mêle la notion contemporaine de « Shoah » (sous sa dénomination d'« Holocauste ») à l'étude de théorisations du fait de colonisation qui lui sont antérieures et, en leurs prémices, étrangères ; elle néglige le poids de l'histoire européenne de « longue durée », notamment médiévale et classique, des imaginaires et des pratiques antisémites dans la genèse et l'essor des sens du possible politique ayant rendu le « génocide » moralement admissible, etc. Mais cette thèse est surtout l'aboutissement logique du projet historiographique qui vise à écrire, à travers celle du fait colonial, l'histoire des « trahisons »

¹²² Question posée aux « études subalternistes » par Mamadou Diouf, « Entre l'Afrique et l'Inde, sur les questions coloniales et nationales. Ecritures de l'histoire et recherches historiques », introduction de Ibidem (ed.), *L'historiographie indienne en débat. Colonialisme, nationalisme et sociétés postcoloniales*, Paris, Karthala, 1999, pp. 5-35.

¹²³ Olivier Lecour-Grandmaison, *Coloniser, exterminer. Sur la guerre et l'Etat colonial*, Paris, Fayard, 2005. On peut citer au même chapitre d'une histoire des généalogies coloniales des discriminations contemporaines l'ouvrage, aussi controversé, de Mahmood Mamadani, *Citizen and Subject : Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton, Princeton University Press, 1996.

de la République. Le problème n'est donc pas de "raffiner" l'analyse des rouages idéologiques et institutionnels de la domination coloniale – une entreprise par ailleurs d'autant plus louable que la sociologie politique et administrative de l'Etat colonial a été délaissée par plusieurs générations d'historiens et souffre actuellement d'un défaut de masse critique¹²⁴. Le problème, c'est bien plutôt de faire remplir à l'histoire coloniale une mission herméneutique susceptible d'altérer l'autonomie de ses questionnements.

La qualification juridique et judiciaire de ces questionnements – via l'imposition de catégories comme celles de « crimes contre l'humanité », de « génocide » ou d'« ethnocide » – accroît sensiblement ce risque dès lors qu'elle appelle le recours à un paradigme de la culpabilité (des colonisateurs, mais aussi, réciproquement, des indigènes « collaborateurs ») dont Frederick Cooper a dénoncé l'indigence¹²⁵. Dans la plupart des cas, la grille des « choix » de conduite indigènes en situation de contrainte coloniale ne se limitait de fait pas du tout à « résister » ou à « céder » : il était plutôt question de ruser et d'esquiver, de méconnaître ou de subvertir, en se les réappropriant et en les requalifiant moralement, les normes sociales et idéologiques du colonisateur – elles-mêmes plurielles puisque liées à des figures contrastées de l'œuvre de colonisation (missionnaire, administrateur, colon, militaire, etc).

Ainsi, en proposant de compléter l'analyse des formes et des modes de mise en œuvre de la violence (publique et privée) en situation coloniale par celle des modes de « cooptation » et de production de l'acquiescement ou du consentement indigène, autrement dit en insistant à parts égales sur les effets de persuasion et sur les actes de contrainte dans la mise en place des espaces de pensée et d'action propres au monde colonial, les historiens se placent, à leur corps défendant, hors du paradigme judiciaire et politique de la repentance¹²⁶. Pour Asma Barlas, l'une des premières historiennes à avoir, dans le sillage des *subaltern studies*, proposé une analyse des mécanismes de « production de la persuasion » dans le *Raj* victorien, notamment à travers l'étude de la diffusion des mythologies orientalistes britanniques dans les classes intellectuelles indiennes, l'insistance sur les actes de brutalité de l'Armée des Indes a obscurci

¹²⁴ Le dernier grand ouvrage de synthèse en ce domaine est Henri Brunschwig, *Noirs et Blancs dans l'Afrique Noire française, ou comment le colonisé devient colonisateur (1870-1914)*, Paris, Flammarion, 1983. Pour un état des lieux pointant la carence de travaux de sociologie administrative de l'Etat colonial, cf. Catherine Coquery-Vidrovitch, « Les débats actuels en histoire de la colonisation », *Tiers-Monde*, vol. 28, n° 112, 1987, pp. 777-792.

¹²⁵ Frederick Cooper, « Conflict and Connection. Rethinking Colonial African History », *American Historical Review*, vol. 99, n° 5, 1994, pp. 1516-1545.

¹²⁶ Dagmar Engels et Shula Marks (eds.), *Contesting Colonial Hegemony : State and Society in Africa and India*, Londres, Palgrave Macmillan, 1994.

la compréhension du gouvernement colonial en masquant tous les usages indiens, créatifs ou intéressés, de la contrainte coloniale. Or, c'est justement pour elle à ce niveau fugitif des « usages indiens » des théories et des pratiques politiques coloniales que se situe « l'héritage colonial » en Asie du Sud¹²⁷. Mais encore ne faut-il pas tomber dans le travers, ou le piège, consistant à assigner systématiquement à l'invention coloniale européenne les productions imaginaires indigènes. Car tous les discours indiens n'ont pas été *seulement* des « énoncés dérivatifs » par rapport aux « prémices britanniques de rationalité »¹²⁸. Le discours orientaliste n'a de fait « pris » et « fait souche » dans les propos et les pensées indigènes que lorsqu'il était « produit conjointement » par des lettrés locaux et des savants coloniaux, ou lorsqu'il entrait en affinité élective avec des pratiques et des imaginaires pré-existants¹²⁹. Inversement, l'insistance sur une « autonomie relative » des univers moraux indigènes ne doit pas conduire à poser l'intenable hypothèse d'une étanchéité absolue entre ceux-ci et les mondes idéels du colonisateur¹³⁰. La reformulation réciproque des imaginaires était ici la règle.

On sait aujourd'hui, grâce à des travaux attentifs à parts égales aux sources indigènes (écrites et orales) et aux sources européennes, que les dynamiques politiques propres aux sociétés d'Afrique, d'Océanie ou d'Asie n'ont nullement été abrogées par la conquête coloniale. Des manières locales spécifiques de penser le rapport à la terre, aux ancêtres, à la richesse et au pouvoir – des « économies morales » originales et complexes¹³¹ – ont perduré par-delà les césures de « temps court » induites par l'implantation commerciale, missionnaire, militaire et administrative des Européens. Ainsi lorsque les Français, dans les années 1860 et 1870, entament la conquête militaire des territoires kanaks du nord de la Nouvelle-Calédonie, leur progression reste entièrement dépendante d'un jeu d'alliances tactiques avec certains lignages. Or, dans la région stratégique de Koohnê, cette propension à la contestation de la chefferie expansionniste du dirigeant guerrier Goodu par certains lignages est le produit d'une série de mouvements migratoires et de luttes intestines entamées plusieurs décennies

¹²⁷ Asma Barlas, *Democracy, Nationalism and Colonialism. The Colonial Legacy in South Asia*, Boulder, Westview, 1996.

¹²⁸ Partha Chatterjee, *Nationalist Thought and the Colonial World : A Derivative Discourse*, New Delhi, Oxford University Press, 1986. De fait, Chatterjee amende sa position théorique dans *Texts of Power. Emerging Disciplines in Colonial Bengal*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1995.

¹²⁹ Bernard S. Cohn, *Colonialism and Its Forms of Knowledge. The British in India*, Princeton, Princeton University Press, 1996, et « Representing Authority in Victorian India », dans T. Ranger et E. Hobsbawm (eds.), *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, pp. 165-210 ; Laurent Dartigues, « La production conjointe de connaissances en sociologie historique : quelles approches ? quelles sources ? Le cas de la production orientaliste sur le Vietnam, 1860-1940 », *Genèses*, n° 43, juin 2001, pp. 53-70.

¹³⁰ C'est la position « essentialiste » des premiers auteurs subalternistes. Voir notamment Ranajit Guha, *Elementary Aspects of Peasant Insurgency in Colonial India*, Delhi, Oxford University Press, 1983, et Ibidem, « On the Historiography of Indian Nationalism », *Subaltern Studies*, Delhi, Oxford University Press, vol. 1, 1982, pp. 1-9.

¹³¹ On emprunte cette expression à John Lonsdale, qui l'emprunte lui-même à E. P. Thompson.

auparavant. La conquête française prend appui sur, et s'insère dans, une histoire sociopolitique kanak qui la précède et, ce faisant, la détermine pour partie. Cette « histoire kanak » de la colonisation, il est possible de la resaisir via le recueil, la traduction et la confrontation de récits oraux de langue *paicî*, ainsi que s'y sont attelés A. Bensa et A. Goromido¹³². On entr'aperçoit, à la lecture de ces récits, la prégnance des conceptions locales de l'espace – vécu non pas comme enchâssement de territoires clairement délimités mais comme entrelacs d'itinéraires conférant à la faune et à la flore une valeur de marqueurs toponymiques et transformant le paysage en support de revendications généalogiques. On y devine, également, une vision du temps et de l'histoire radicalement différente de celle dont se réclame le colonisateur français, et qui fait des générations plus que des événements datés la mesure des accomplissements individuels et collectifs. Bref, on y lit une histoire périodisée de façon distincte de celle des Européens, et qui replace l'arrivée de ces derniers dans une histoire politique plus ancienne, entamée au milieu du 18^{ème} siècle et obéissant à ses dynamiques propres.

Que le temps séculaire et séculier des colonisateurs ne soit pas instantanément devenu l'aune exclusive des historicités indigènes, la preuve en est encore fournie par une série de textes javanais – chroniques dynastiques (*babad*) et chants mystiques (*serat*) – qui ont ceci de particulier que, écrits au fil des 18^{ème} et 19^{ème} siècles à mesure que se renforçait l'emprise économique et politique des marchands puis des hommes d'armes néerlandais sur le sultanat de Mataram, ils ne font que rarement mention des faits et gestes, pourtant souvent meurtriers, des Européens. L'histoire de Java que content les scribes javanais n'est pas uniquement de l'ordre de la chronique des aléas du monde sensible : c'est un récit mystique, qui en appelle à un « Java » invisible, soumis aux lois éternelles du cosmos, habité par tout un peuple de non-humains (divinités, génies, lutins, sorciers et shamanes) et, à ce titre, soustrait pour partie à la prise temporelle du pouvoir colonial¹³³. La colonisation néerlandaise de l'Insulinde possède certes sa chronologie – faillite de la Compagnie Unie des Indes Orientales (VOC) en 1799 et récupération de ses avoirs par la couronne orangiste en 1800, gouvernorat napoléonien de W. H. Daendels en 1808-1811, « guerre de Java » de 1825-1830, institution d'une économie de

¹³² Alban Bensa, Antoine Goromido, *Histoire d'une chefferie kanak (1740-1878). Le pays de Koohné (Nouvelle-Calédonie)*, vol. 1, Paris, L'Harmattan, 2005 ; Michel Naepels, « "Il a tué les chefs et les hommes". L'anthropologie, la colonisation et le changement social en Nouvelle-Calédonie », *Terrain*, n° 28, mars 1997, pp. 47-58 ; Bronwen Douglas, « L'histoire face à l'anthropologie : le passé colonial indigène revisité », *Genèses*, n° 23, 1996, pp. 125-144. Pour une chronologie politique et militaire de la colonisation française de la Nouvelle-Calédonie, lire Isabelle Merle, *Expériences coloniales : la Nouvelle-Calédonie, 1853-1920*, Paris, Belin, 1995.

¹³³ R. Bertrand, *Etat colonial, noblesse et nationalisme : la Tradition parfaite (17^{ème}-20^{ème} siècle)*, Paris, Karthala, 2005.

plantations avec la création du Système des cultures forcées (Cultuurstelsel) à l'instigation de J. Van Den Bosch en 1830-1833, etc. Mais, pour les poètes de cour javanais – les *pujangga* de Surakarta et de Jogjakarta –, cette histoire du monde visible dans laquelle se complaisent les Néerlandais n'est qu'une partie de l'histoire de « Java ». Il existe une autre histoire, dérobée : celle qui prend place dans le « monde invisible » (*dunia kang samar*) et où les *orang Belanda* (Hollandais) ne sont pas en position de force. Ainsi, en vertu de leur lecture « mystique » du monde social et de son devenir, les élites nobiliaires lettrées de Java Centre n'acceptèrent jamais pleinement la lecture néerlandaise de l'histoire javanaise, et ce quand bien même elles furent physiquement obligées, lorsque les traités de soumission durent être signés, de transiger momentanément avec elle¹³⁴.

Il a donc existé en maints endroits des *en-dehors indigènes* de la « rencontre coloniale » : des lieux de réalisation imaginaire des sociétés locales où la figure de l'Européen et la réalité en dernier ressort de ses avancées militaires étaient ignorées ou disqualifiées. Toute la réalité historique des sociétés d'Asie, d'Afrique et d'Océanie durant leur long « moment colonial » n'est pas réductible à la somme de leurs interactions avec l'Europe. Des manières locales de dire, de faire et de penser ont survécu aux efforts d'imposition des normes coloniales et les ont subverties, ou en ont modifié l'énonciation et la mise en œuvre.

C'est par exemple ce qu'atteste l'histoire des « maquis oniriques » du Sud-Cameroun restituée par Achille Mbembe, qui démontre que le langage de la lutte anti-française ne dérivait pas uniquement des idéologies modernistes du colonisateur, mais aussi de visions prophétiques et magiques irréductibles au verbiage rationaliste des « Blancs »¹³⁵. C'est aussi ce que mettent en exergue les travaux de John Lonsdale consacrés au mouvement Mau-Mau des années 1950 dans le Kenya britannique : ce mouvement était en fait, à rebours des lectures judiciaires britanniques qui le réduisaient à un effet collatéral de l'entrée en politique de J. Kenyatta et des « éduqués » de sa trempe, le produit dérivé d'un ensemble de débats internes au monde Gikuyu, d'une « guerre morale » dont les enjeux étaient la reformulation du rapport légitime à la terre ancestrale et la redéfinition des critères d'autorité¹³⁶. Dans ces deux cas –

¹³⁴ Une même logique d'assimilation prophétique des *conquistadores* par les récits aztèques est décrite dans Nathan Wachtel, *La vision des vaincus. Les Indiens du Pérou devant la Conquête espagnole, 1530-1570*, Paris, Gallimard, 1971.

¹³⁵ Achille Mbembe, « Domaines de la nuit et autorité onirique dans les maquis du Sud-Cameroun », *Journal of African History*, vol. 32, n° 1, 1991, pp. 89-121, et *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960). Histoire des usages de la raison en colonie*, Paris, Karthala, 1996.

¹³⁶ John Lonsdale, « Les procès de Kenyatta. Destruction et construction d'un nationaliste africain », *Politix*, vol. 17, n° 66, 2004, 163-197, et *Ibid.*, « The Moral Economy of the Mau-Mau », dans J. Lonsdale et B. Berman, *Unhappy Valley. Conflict in Kenya and Africa*, Londres, James Currey, 1992, vol. 2.

comme en bien d'autres – une meilleure prise en compte des paroles indigènes, fondée sur la collecte de matériau documentaire inédit en langues vernaculaires et sur la lecture « entre les lignes » de l'ethnographie coloniale, permet de pointer *ce qui échappe à l'entendement colonial* et, du même coup, d'en tracer les limites. Or, c'est souvent cet en-dehors ou cet avers indigène de la situation coloniale qui a déterminé les trajectoires de sortie du colonialisme, marquant au sceau d'imaginaires spécifiques du politique les luttes et les projets dits « nationalistes ». Le « legs colonial » s'institue ainsi dans cet entre-deux, ni purement Européen ni complètement indigène, de la réalité *vécue* – et ce faisant méconnue de multiples façons – de la « situation coloniale »¹³⁷.

L'on sait aujourd'hui par ailleurs que les sociétés africaines, asiatiques ou océaniques connaissaient, à la veille des conquêtes coloniales, des processus endogènes de centralisation politique, autrement dit d'*entrée en modernité étatique*. Le fait est patent pour les sociétés d'Asie du Sud-Est, qui vivaient sous le régime de systèmes impériaux complexes. La cour vietnamienne de Hue, qui entretenait elle-même une relation tributaire avec l'empire chinois, avait entamé, dès le milieu du 18^{ème} siècle, sa politique de « descente » vers les territoires méridionaux – une politique qui se traduisit *in fine* par l'annexion du royaume du Champa, transformé en simple province administrative. De même, le royaume khmer et la principauté laotienne de Luang Prabang étaient, à l'époque où Henri Mouhot remontait le Mékong et bien avant que ne débute le processus de colonisation français de la péninsule indochinoise, des systèmes administratifs complexes, héritiers d'une histoire plus que millénaire de rivalités et d'échanges intenses entre l'empire angkorien, le royaume hindou-bouddhiste du Champa et les royaumes brahmaniques du sous-continent indien.

Lorsque le navire de C. Speelman mouille dans la rade de Banten, en 1596, jetant les bases de la politique mercantiliste de la VOC en Insulinde, Java est en proie à de profondes mutations politiques : le royaume de Mataram, dont la capitale est sise dans la partie orientale de l'île, a débuté son expansion guerrière. Sous le règne de Sultan Agung (r. 1613-1646)¹³⁸, les cités-Etats indépendantes de la côte septentrionale sont défaites les unes après les autres, la

¹³⁷ Pour des analyses des représentations « indigènes », passées et présentes, du colonisateur et du processus de la colonisation, consulter Gérard Lenclud (dir.), « Miroirs du colonialisme », *Terrain*, n° 28, mars 1997. Pour une étude de la continuité des imaginaires du « protectorat » français dans la société politique marocaine, se reporter à Daniel Rivet, *Le Maroc de Lyautey à Mohammed V. Le double visage du Protectorat*, Paris, Denoël, 1999.

¹³⁸ Sumarsaid Murtono, *State and Statecraft in Old Java. A Study of the Later Mataram Period, 16th to 19th Century*, Ithaca, Cornell University Press, 1981 [1968] ; H. J. De Graaf, *De Regering van Sultan Agung, Vorst van Mataram*, Verhandelingen van het Koninklijke Instituut voor Taal-, Land- en Volkenkunde, vol. 13, 1954.

puissance du sultanat de Ceribon est circonscrite et l'influence balinaise dans la région de Blambangan réduite à néant. Lorsqu'il décrit ses ambassades auprès de la cour de Mataram dans les années 1610, Rijklof Van Goens loue un Etat très bien organisé, avec un système de « baillis » et de « juges itinérants » sous contrôle permanent du pouvoir central¹³⁹. Et lorsque les Portugais s'emparent de Malacca en 1511, c'est d'une cité prospère qu'ils héritent : sous le règne des premiers sultans, le commerce et les arts, d'inspiration musulmane indienne comme malaise, ont connu un prodigieux essor sur les bords du Détroit de Malacca. Le port est placé sous la direction d'un officier du Palais, un système sophistiqué de taxes abonde le Trésor royal et des traités de droit (*qanun*) régissent la vie des marchands venus pratiquer le négoce dit « d'Inde en Inde »¹⁴⁰. Quant au Siam, que ni les Français ni les Anglais ne parviendront à conquérir, c'est un Etat puissant, héritier de la dynastie d'Ayutthaya (1351-1767), et qui, sous le règne de la dynastie des Chakri – et particulièrement du souverain Rama V Chulalongkorn (r.1868-1910) –, entame de lui-même sa modernisation politique et technologique¹⁴¹. Certains de ces Etats insulindiens ou indochinois ont même entretenu, dès le 18^{ème} siècle, des relations diplomatiques suivies avec l'Europe : le sultanat d'Aceh a ainsi échangé une correspondance avec le monarque James 1^{er} et le Siam des ambassades avec la France en 1685-1687.

Bref, la colonisation européenne ne se déploie pas dans un vide politique indigène. Pendant plus d'un siècle, de 1500 à 1650 environ, les Européens ne seront en fait considérés par la plupart des souverains insulindiens que comme des partenaires additionnels de négoce¹⁴², et non pas comme des adversaires politiques ou des envahisseurs potentiels. L'Etat n'est donc pas arrivé en Asie du Sud-Est dans les malles du colonisateur : les royaumes de Siam et du Champa, les sultanats de Banten, de Mataram, d'Aceh, de Johore et de Malacca, l'Etat khmer et la principauté de Luang Prabang étaient dotés de bureaucraties sophistiquées, exerçaient des souverainetés fiscales et judiciaires, entretenaient des armées régulières, avaient édifié des cités vastes et prospères, construit des routes et des barrages, et encouragé le développement du commerce, des arts et des sciences. Ces Etats n'étaient ainsi en rien « inférieurs » à leurs homologues européens. Leur conquête elle-même fut, le plus souvent, le

¹³⁹ H. J. De Graaf (ed.), *De vijf gezantschapsreizen van Rijklof van Goens naar het hof van Mataram, 1648-1654*, Werken uit. door de Linschoten Vereeniging n° 19, La Haye, Martinus Nijhoff, 1956.

¹⁴⁰ R. Wilkinson, « The Malacca Sultanate », *Journal of the Malaysian Branch of the Royal Asiatic Society*, vol. 13, n° 2, 1935 ; Nordin Hussin, « A Tale of Two Colonial Port-Towns in the Straits of Melaka : Dutch Melaka and English Penang », *Journal of the Malaysian Branch of the Royal Asiatic Society*, vol. 75, n° 2, 2002, pp. 65-98.

¹⁴¹ Michel Jacq-Hergoualc'h, *Le Siam*, Paris, Belles Lettres, 2005 ; Neil Engelhart, *Culture, Choice and Change in Thailand in the Reign of King Chulalongkorn, 1868-1910*, Ann Arbor, Michigan University Press, 1996.

¹⁴² Anthony Reid, *Southeast Asia in the Age of Commerce, 1450-1680*, 2 vol., New Haven, Yale University Press, 1988-1993.

fruit de l'exploitation politique des divisions qui les travaillaient et qui attestaient en réalité la complexité de leurs substrats idéologiques et institutionnels¹⁴³.

L'Indochine française s'est bâtie sur le socle de l'empire vietnamien¹⁴⁴, tout comme les Indes Orientales néerlandaises ont poursuivi l'œuvre de centralisation politique des souverains de Majapahit puis de Mataram. De façon *a priori* paradoxale, c'est ainsi bel et bien la solidité administrative et idéologique des systèmes politiques pré-existants, et non pas leur inexistence ou leur faiblesse endémique, qui a autorisé le succès de la conquête coloniale en permettant à la domination européenne de se mouler dans des espaces déjà amplement homogénéisés par plusieurs siècles de mise au pas administrative et religieuse. L'exploitation économique des domaines coloniaux d'Indochine et d'Insulinde a pareillement été tributaire des réseaux de négoce pan-asiatiques pré-existants, qu'il s'agisse des routes secondaires montagnes-plaines-côtes des « routes de la soie » et de la « route des épices » ou bien des réseaux des diasporas chinoises. Ni au plan des imaginaires de la loi et de l'Etat, ni à celui de la mise en exploitation économique, les colonisateurs européens n'ont réussi à transformer leurs rêves hégémoniques en réalités politiques. Ils ont en fait dû sans cesse négocier leur domination avec les cercles notabiliaires locaux, et transformer en fonctionnaires coloniaux les mandarins vietnamiens ou les membres de la noblesse de service javanaise, porteurs de visions spécifiques de l'autorité, afin de s'assurer d'un accès prédateur aux mondes paysans.

Conclusion : pour une nouvelle « histoire impériale »

Pour sortir du débat stérile « contingence(s) / substance de l'action coloniale européenne », et pour se libérer ainsi des risques d'anachronisme qu'emportent les instrumentations politiques de la recherche scientifique sur le fait colonial, il est nécessaire de s'engager simultanément dans plusieurs démarches analytiques. Il faut, en premier lieu, poursuivre l'analyse, à nouveau à l'ordre du jour de nombreux travaux, de l'hétérogénéité sociale et politique constitutive des processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets coloniaux – et pour cela déconstruire l'image monolithique de « l'Etat colonial »¹⁴⁵,

¹⁴³ Anthony Day, *Fluid Iron. State Formation in Southeast Asia*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 2003.

¹⁴⁴ Alain Forest, *Cambodge, histoire d'une colonisation sans heurts*, Paris, L'Harmattan, 1992 ; Pierre Brocheux et Daniel Hémery, *Indochine, la colonisation ambiguë, 1858-1954*, Paris, La Découverte, 1994 ; Christopher Goscha, *Thailand and the Southeast Asian Networks of the Vietnamese Revolution, 1885-1954*, Richmond, Curzon-NIAS, 1999.

¹⁴⁵ Comme s'y employaient les contributions réunies dans le dossier « L'Etat colonial », *Politix*, vol. 17, n° 66, 2004, dirigé par R. Bertrand et E. Saada, dont le texte introductif soulignait le fait que « les modalités de fonctionnement de l'Etat colonial ou les articulations entre les échelons local, métropolitain et impérial restent méconnues » parce que « l'Etat aux colonies a été largement négligé par une sociologie politique qui a surtout privilégié l'étude des sociétés coloniales [...] » (p. 13).

aujourd'hui encore trop souvent mobilisée par des récits qui postulent, plus qu'ils ne la démontrent, l'existence d'une unique arène de débats et de luttes autour de la définition de l'entreprise de colonisation. Il faut, en second lieu, et la tâche est rien moins qu'aisée, *sortir du paradigme de l'histoire coloniale de « courte durée »*, qui opère à l'échelle des décennies de l'événement politique et militaire, *pour regagner celui des histoires impériales de « longue durée »*, qui prend en compte les processus de formation de l'Etat et des espaces du politique à l'échelle des siècles. Il faut dès lors raisonner en termes d'historicités impériales non-exclusivement européennes et, pour ce faire, penser un *moment colonial des sociétés politiques d'Asie, d'Afrique et d'Océanie* dont les dynamiques politiques et sociales sont irréductibles à la seule interaction commercialement ou militairement finalisée de ces sociétés avec l'Occident.

Il faut, par exemple, prendre pour horizon spatial et temporel de l'analyse du moment colonial des sociétés du sud-est asiatique, non pas le temps court de la conquête et de la construction institutionnelle de l'Indochine française, des Indes orientales néerlandaises ou de la Malaya et de la Birmanie britanniques, mais le temps long de l'émergence d'espaces sous-régionaux de la relation politique, de la transaction économique et de l'emprunt intellectuel circonscrits par des siècles de mise en réseau impériale chinoise, vietnamienne ou javanaise. Il faut, autrement dit, penser le moment colonial en termes *de chevauchement et d'enchâssement des historicités impériales européennes et non-européennes*, et notamment réhabiliter l'étude de ces "siècles-charnières" qu'ont été, de ce point de vue, les 17^{ème} et 18^{ème} siècles¹⁴⁶. Ce n'est en effet qu'à cette condition – déjà posée par l'« histoire connectée »¹⁴⁷ – que l'on s'arrachera au tryptique « précolonial / colonial / post-colonial » qui favorise les réductionnismes historiographiques en matière de compréhension du fait colonial, et que l'on divorcera d'un même mouvement le langage de l'analyse académique de celui du débat politique ou de la dispute judiciaire afin de retrouver une autonomie scientifique de questionnements. Des façons de faire et d'écrire ces histoires impériales de « longue durée » se dessinent déjà – soit que l'on privilégie l'étude des trajectoires pluriséculaires de groupes sociaux appelés à un moment donné à « composer avec la contrainte coloniale » sur des

¹⁴⁶ Sanjay Subrahmanyam, « Taking Stock of the Franks. South Asian Views of Europeans and Europe, 1500-1800 », *Indian Economic and Social History Review*, vol. 42, n° 1, janvier-mars 2005, pp. 69-101, et « Du Tage au Gange au 16ème siècle. Une conjoncture millénariste à l'échelle eurasiatique », *Annales ESC*, vol. 56, n° 1, 2001, et Serge Gruzinski, « Les mondes mêlés de la Monarchie catholique et autres "connected histories" », *Annales ESC*, vol. 56, n° 1, 2001.

¹⁴⁷ Consulter notamment Sanjay Subrahmanyam, *Explorations in Connected History. From the Tagus to the Ganges*, Oxford, Oxford University Press, 2005, et Christopher Bayly, *The Birth of the Modern World, 1780-1914 : Global Connections and Comparisons*, Londres, Blackwell, 2001.

modes tactiques spécifiques¹⁴⁸, soit que l'on s'essaye à mettre en récit des espaces débordant les frontières de la narration coloniale et nationaliste – comme l'« espace transatlantique »¹⁴⁹, la « méditerranée sud-est asiatique »¹⁵⁰ ou le domaine sahélien du commerce longue-distance¹⁵¹.

Il faut, en troisième et dernier lieu, interroger, mais en-dehors des prémices fonctionnalistes et juristes qui l'ont longtemps soustrait à la prise de l'histoire sociale¹⁵², le fonctionnement des systèmes impériaux. Pour cela, il faut privilégier une étude des *effets de vérité produits par les champs d'hégémonie propres à ces systèmes* plutôt qu'une interprétation de leurs mécanismes de domination en termes de mensonge conscient ou de « manipulation » des « dominés » (les « colonisés ») par les « dominants » (les « colonisateurs »). Il faut, sous cette rubrique, poser dans toute sa complexité *la question de conduites indigènes d'adhésion volontaire aux vérités impériales* et d'insertion volontaire des groupes sociaux locaux (indigènes ou « métis ») dans les systèmes de domination impériale. Cela exige de reconnaître que les systèmes impériaux, européens comme non-européens, ne fonctionnaient pas exclusivement via l'exercice brusque ou routinisé de la violence physique, ni même uniquement par le recours à la menace policière et judiciaire de son exercice, mais aussi par le moyen de la *fabrication et de l'inculcation de convictions partagées et d'un sens commun politique*. Il existait, dans les périodes antique et classique comme à l'âge moderne, une *Weltanschauung* impériale, qui n'était pas exactement une « idéologie » imposée mais plutôt un milieu imaginaire ambiant, suscitant aussi bien des élans utopiques subversifs que des fantasmes de contrôle. Chaque formation impériale était de fait habitée et structurée par des langages moraux spécifiques, des grammaires d'intelligibilité du réel articulées à des codes du « bon gouvernement » de soi et d'autrui¹⁵³. L'usage de ces langages – simultanément vocables de la « plainte » notabiliaire, de la « pétition » populaire et de la

¹⁴⁸ Voir par exemple Daniel Rivet, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette, 2002 ; Romain Bertrand, *Etat colonial, noblesse et nationalisme à Java...*, op. cit.

¹⁴⁹ Consulter, *inter alia*, Joseph Inikori et Stanley Engerman (eds.), *The Atlantic Slave Trade. Effects on Economies, Societies and People in Africa, the Americas and Europe*, Durham, Duke University Press, 1992 ; John Thornton, *Africa and Africans in the Making of the Atlantic World, 1400-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

¹⁵⁰ Denys Lombard, *Le carrefour javanais. Essai d'histoire globale*, Paris, EHESS, 3 vol., 1990.

¹⁵¹ A. E. Mc Dougall, « Salt, Saharans and the Trans-Saharan Slave Trade : Nineteenth Century Developments », dans E. Savage (ed.), *The Human Commodity. Perspective on the Trans-Saharan Slave Trade*, Londres, Frank Cass, 1992, pp. 61-88, et James Webb, *Desert Frontier. Ecological and Economic Change along the Western Sahel 1600-1850*, Madison, University of Wisconsin Press, 1995.

¹⁵² Pour un aperçu de ces lectures fonctionnalistes, se reporter à Samuel N. Eisenstadt, *The Political Systems of Empires. The Rise and Fall of the Historical Bureaucratic Societies*, New York, Free Press, 1969, et à Maurice Duverger (dir.), *Le concept d'empire*, Paris, PUF, 1980. Par contraste, pour un aperçu du renouveau de l'histoire comparée des systèmes impériaux, voir les essais réunis dans Karen Barkey et Mark Von Hagen (eds.), *After Empire : Multiethnic Societies and Nation-Building. The Soviet Union and the Russian, Ottoman and Habsburg Empires*, Boulder, Westview Press, 1997.

¹⁵³ Serge Gruzinski, *Les quatre parties du monde. Histoire d'une mondialisation*, Paris, La Martinière, 2004.

« révolte » utopique – ne fut jamais seulement réservé, dans les espaces impériaux dont ils revendiquaient la maîtrise, aux Européens : ils furent appropriés aussi bien par des groupes spécialisés dans le “courtage impérial” (tels les notables indigènes cooptés et les traducteurs) que par des groupes « métis » et « indigènes ». Il y eut ainsi des rébellions contre l’empire qui s’annoncèrent dans les termes de sa refondation ou de sa purification morale plutôt que dans ceux de sa mise à bas politique. *Comprendre les systèmes coloniaux européens comme une variété historique de systèmes impériaux*, c’est ainsi se donner les moyens, outre de relativiser la portée de leurs contributions “modernisatrices” à l’aune des « longues durées » indigènes du politique, de leur appliquer un type différent de questionnements.